



**Ordre  
Judiciaire  
Vaudois**

---

**Rapport annuel  
de l'Ordre judiciaire vaudois  
2011**

---



# Rapport annuel de l'Ordre judiciaire vaudois 2011

Présidente du Tribunal cantonal :  
Muriel Epard

Secrétaire général de l'ordre judiciaire :  
Pierre Schobinger

Lausanne, le 28 mars 2012

Rédaction :  
Liliane Beuggert

Validation :  
Cour administrative du Tribunal cantonal

Production :  
Secrétariat général de l'ordre judiciaire  
Route du Signal 8  
1014 Lausanne  
T 021 316 15 14 / F 021 316 15 93

Impression :  
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

Lectorat :  
120 exemplaires imprimés  
Diffusion électronique

[www.vd.ch/ojv](http://www.vd.ch/ojv)

## AVANT-PROPOS

*Avec l'introduction des nouvelles procédures civile et pénale suisses en 2011, la justice vaudoise a connu des changements fondamentaux. Il a fallu assimiler et mettre en pratique des procédures parfois fort éloignées de celles qui étaient connues jusqu'alors. Les institutions judiciaires ont vécu de profonds bouleversements. Les juges d'instruction ont disparu, d'autres instances ont été créées : les Cours d'appel civile et pénale, le Tribunal des mesures de contrainte, la Chambre patrimoniale cantonale.*

*L'Ordre judiciaire attendait ces changements avec une certaine appréhension. Toutefois l'immense travail effectué en amont a permis une entrée en vigueur pratiquement sans heurts des nouvelles procédures, même si des ajustements restent bien entendu à faire.*

*Contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres cantons, les travaux préparatoires ont commencé très tôt et la collaboration entre le Tribunal cantonal, le Conseil d'Etat et finalement le Grand Conseil a été excellente.*

*L'année 2012 verra s'achever les travaux relatifs au nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant qui entrera en vigueur en 2013. Cette modification législative est importante. Elle touche les personnes les plus démunies de notre société. Il est donc nécessaire qu'il lui soit accordé autant de soins, d'attention et de moyens qu'aux nouvelles procédures civile et pénale.*

*Il faut espérer qu'il s'agit là de la dernière grande réforme législative ou institutionnelle avant plusieurs années. L'Ordre judiciaire a besoin de temps pour consolider tous ces changements. Il ne saurait toutefois se contenter de gérer les acquis. Plusieurs projets sont en cours. La Cour administrative a adopté fin 2011 le premier schéma directeur (SI) de la justice vaudoise qui devra permettre notamment de répondre aux défis de la « cyberadministration » et de la « cyberjustice ». L'Ordre judiciaire doit également poursuivre ses efforts de communication, d'information et de formation.*

*Les défis à relever sont dès lors encore nombreux et nous exprimons notre gratitude à toutes celles et ceux qui par leur travail au quotidien permettent à la Justice vaudoise de se moderniser dans l'intérêt du justiciable.*

Muriel Epard  
Présidente du Tribunal cantonal

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	p. 5
<b>2.</b>	<b>CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES</b>	p. 7
2.1.	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS	p. 7
2.2.	PERSONNEL	p. 8
	2.2.1. Effectifs	
	2.2.2. Magistrature judiciaire et mutations au sein des offices	
2.3.	SITUATION FINANCIÈRE	p. 13
	2.3.1. Comptes 2011	
	2.3.2. Budget 2012	
2.4.	RELATIONS PUBLIQUES	p. 17
	2.4.1. Relations avec les autres pouvoirs	
	2.4.2. Information et communication	
2.5.	RÉFORMES ET RÉORGANISATIONS JUDICIAIRES	p. 19
	2.5.1. Premier bilan des nouveaux codes de procédure pénale et civile suisses	
	2.5.2. Droit de la protection de l'adulte et de l'enfant	
	2.5.3. Réforme des tutelles « cas lourds »	
	2.5.4. Réorganisation territoriale (DecTer)	
<b>3.</b>	<b>LES ACTIVITES DE GESTION</b>	p. 24
3.1.	LES ORGANES DE DIRECTION	p. 24
	3.1.1. La Cour plénière du Tribunal cantonal	
	3.1.2. La Cour administrative du Tribunal cantonal	
	3.1.3. Le Secrétariat général de l'Ordre judiciaire	
	3.1.4. Les chefs des offices judiciaires	
3.2.	MISSIONS DIVERSES	p. 31
<b>4.</b>	<b>LE TRIBUNAL CANTONAL</b>	p. 32
4.1.	LES COURS APPLIQUANT L'ANCIENNE PROCÉDURE CANTONALE	p. 33
	4.1.1. Les cours pénales et civiles de deuxième instance	
	4.1.1.1. La Chambre des tutelles	
	4.1.1.1. Les autres cours de deuxième instance	
	4.1.2. La Cour civile (CPC-VD)	
4.2.	LES COURS APPLIQUANT LA NOUVELLE PROCÉDURE SUISSE	p. 37
	4.2.1. Les cours pénales et civiles de deuxième instance	
	4.2.1.1. La Cour d'appel pénale	
	4.2.1.2. La Chambre des recours pénale	
	4.2.1.3. La Cour d'appel civile	
	4.2.1.4. La Chambre des recours civile (CPC-CH)	
	4.2.1.5. La Cour des poursuites et faillites (CPC-CH)	
	4.2.2. La Cour civile (CPC-CH)	
4.3.	LA COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC	p. 41
4.4.	LA COUR DES ASSURANCES SOCIALES	p. 42
4.5.	LA COUR CONSTITUTIONNELLE	p. 43
4.6.	L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE	p. 44

<b>5.</b>	<b>L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE DE PREMIERE INSTANCE</b>	p. 45
5.1.	LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT	p. 45
5.1.1.	Les tribunaux pénaux	
5.1.1.1.	Les tribunaux criminels	
5.1.1.2.	Les tribunaux correctionnels	
5.1.1.3.	Les tribunaux de police	
5.1.1.4.	Les autres causes pénales	
5.1.2.	Les chambres civiles	
5.1.2.1.	Les chambres familiales	
5.1.2.2.	Les chambres pécuniaires	
5.1.2.3.	Les chambres des poursuites et faillites	
5.2.	LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES	p. 54
5.2.1.	Les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	
5.2.2.	Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	
5.3.	LA CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE	p. 58
5.4.	LE TRIBUNAL DES MINEURS	p. 59
5.5.	LE TRIBUNAL DES BAUX	p. 63
5.6.	LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES	p. 65
5.6.1.	Le Tribunal des mesures de contrainte	
5.6.2.	Le Juge d'application des peines	
5.7.	LES JUSTICES DE PAIX	p. 69
5.7.1.	Contentieux	
5.7.2.	Tutelles	
5.7.3.	Successions	
<b>6.</b>	<b>LES OFFICES JUDICIAIRES</b>	p. 74
6.1.	LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES	p. 74
6.1.1.	Les offices des poursuites	
6.1.2.	Les offices des faillites	
6.2.	L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE	p. 78
<b>7.</b>	<b>CONCLUSION</b>	p. 80
	<b>ANNEXE : LISTE DES MAGISTRATS DE 1<sup>RE</sup> INSTANCE</b>	p. 81
	<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS</b>	p. 83

## 1. INTRODUCTION

Pour la septième fois, l'Ordre judiciaire vaudois saisit l'opportunité de dresser par écrit le portrait de son activité juridictionnelle et administrative. Ce rapport annuel s'ouvre sur un constat général : malgré la « révolution » vécue en 2011, la justice vaudoise a tenu ses objectifs de célérité et de qualité, comme elle s'y était engagée.

L'entrée en vigueur des codes de procédure pénale et civile suisses a mobilisé une grande partie des forces en 2011. Cette entrée en vigueur s'est faite sans difficultés majeures, contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres cantons, moins bien préparés. Le surcroît de travail entraîné par la complexification des procédures avait été bien mesuré et l'Ordre judiciaire a reçu le personnel nécessaire, ce qui explique aussi la réussite du passage aux nouvelles procédures. Il convient de remercier ici les autorités politiques qui ont donné au Tribunal cantonal les moyens de faire son travail.

Si, sur le plan pénal, le nombre de causes introduites devant les tribunaux a nettement diminué, en matière civile, les causes pécuniaires et les dossiers en matière tutélaire continuent à augmenter. Il en va de même du nombre de poursuites et de faillites. Des problèmes de surcharge inquiétants se posent dans les justices de paix, qui seront en outre confrontées début 2013 à l'entrée en vigueur du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, ainsi que dans les offices des poursuites et des faillites.

Plusieurs nouvelles autorités ont été créées : le Tribunal des mesures de contrainte, la Chambre patrimoniale cantonale et les Cours d'appel civile et pénale. De nombreuses autres autorités ont vu leurs compétences changer en 2011, avec la nécessité d'appliquer, en parallèle, les anciens codes de procédure vaudois et les nouveaux codes de procédure suisses.

Parmi les principales nouveautés apportées par le Code de procédure civile suisse, il convient d'évoquer l'assistance judiciaire, désormais octroyée par les tribunaux, et la procédure de conciliation préalable obligatoire. Si ces deux systèmes ont bien fonctionné en 2011, l'assistance judiciaire a toutefois entraîné une charge de travail plus importante que ce qui avait été estimé.

Pour le surplus, l'Ordre judiciaire a élaboré et adopté des règlements sur les tarifs des frais en matière civile et en matière pénale, ainsi qu'un règlement sur l'assistance judiciaire. Ce dernier règlement, ainsi que celui relatif aux dépens en matière civile, ont été contestés par l'Ordre des avocats vaudois et des recours ont été déposés au Tribunal fédéral. Ces recours ont été rejetés.

La localisation du Tribunal cantonal sur trois sites continue à occasionner des difficultés. Il devient impératif de trouver rapidement une solution, afin de rendre effective la volonté du constituant de créer un Tribunal cantonal incorporant physiquement et non seulement organiquement les cours de droit public. Une étude a été réalisée en 2011 et transmise au Chef de département concerné. Le Conseil d'Etat n'a toutefois pas encore pris position.

Avec le déménagement au mois d'avril 2011 de la Justice de paix du district de l'Ouest lausannois et de l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois dans le bâtiment de Longemalle à Renens, l'Ordre judiciaire a la satisfaction d'avoir achevé, dans les délais fixés par la loi, son adaptation au nouveau découpage territorial (DecTer).

En décembre 2011, la Cour administrative a adopté le premier schéma directeur du système d'information de la justice vaudoise, qui permettra d'entamer les premières étapes de la modernisation de son système informatique, dans le but notamment de répondre au défi de la cyberadministration. A ce propos, il convient de relever qu'en matière de poursuite le système e-LP a déjà été mis en place. Ainsi, en 2011, environ un tiers des réquisitions de poursuite, soit plus de 120'000 réquisitions, ont été transmises par la voie électronique.

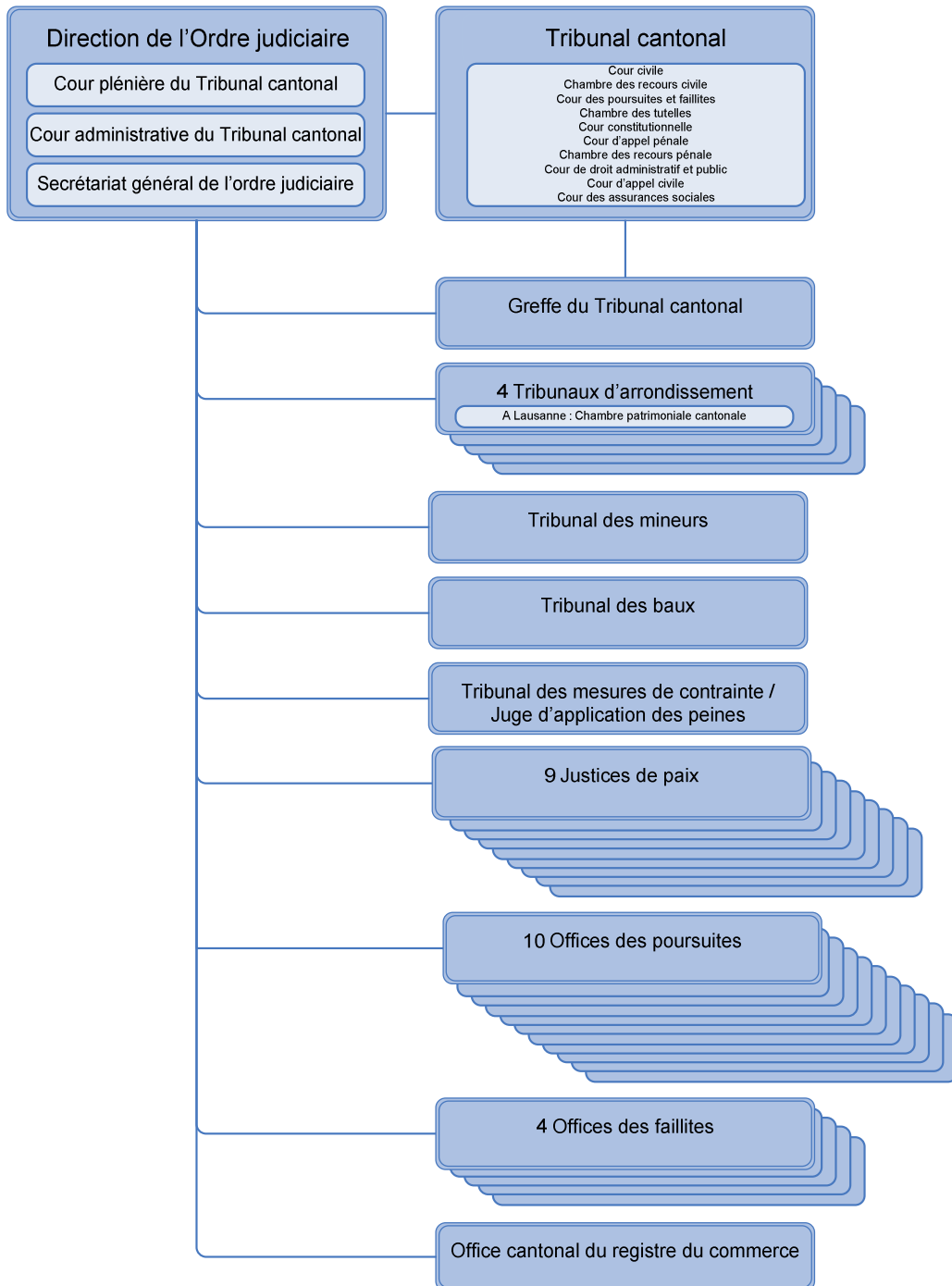
Ce n'est que grâce aux efforts soutenus et à l'engagement sans faille de l'ensemble des magistrats et collaborateurs de l'Ordre judiciaire que tous ces projets, et en particulier les réformes judiciaires, ont pu être menés à bien, en plus des activités quotidiennes. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés.



## 2. CONSIDERATIONS GENERALES

Au-delà de ses activités juridictionnelles et de service public, l'Ordre judiciaire vaudois se distingue par la grande diversité de ses centres d'activités (chapitre 2.1.). Ceux-ci sont le fait de ressources humaines (chapitre 2.2.) et financières (chapitre 2.3.) ; ils sont aussi le résultat des interactions entre la justice vaudoise et son environnement (chapitre 2.4.) ainsi que d'un certain nombre de réformes qui influent sur son organisation (chapitre 2.5.).

### 2.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS



Organigramme 1 : Organisation de l'Ordre judiciaire vaudois le 1<sup>er</sup> janvier 2012

## 2.2. PERSONNEL

L'Ordre judiciaire vaudois n'est pas réductible à ses juges, professionnels ou laïcs ; il est aussi composé de centaines de collaborateurs répartis dans les divers offices du canton.

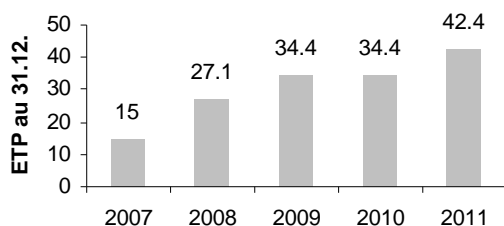
### 2.2.1. EFFECTIFS

Les autorités et offices judiciaires emploient un peu plus de 1'600 personnes, qui se répartissent de la manière suivante :

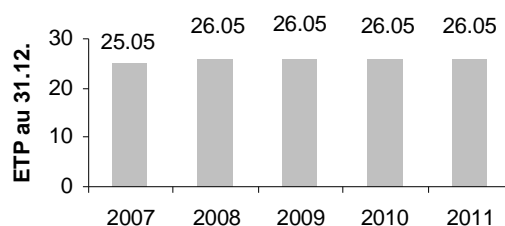
- 124 magistrats professionnels,
- 791 collaborateurs salariés,
- 665 magistrats rémunérés par indemnités,
- 36 apprentis.

Il convient d'ajouter à ces chiffres les collaborateurs non professionnels (rémunérés par indemnités) ainsi que les assesseurs des tribunaux d'expropriation, les traducteurs, les psychologues et les experts. Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire tient également les registres de certains auxiliaires de justice, tels que les avocats et les avocats stagiaires, les agents d'affaires brevetés et les employés agréés.

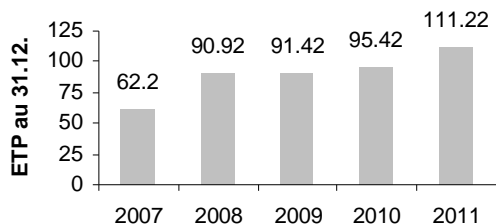
**Juges cantonaux**



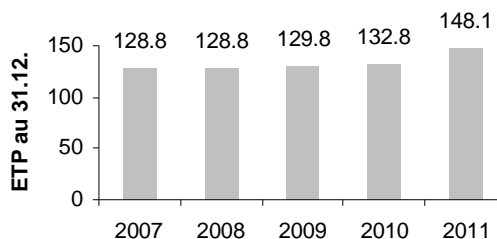
**Secrétariat général**



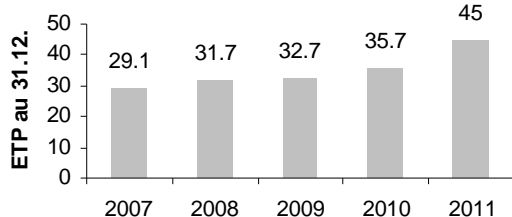
**Greffe du Tribunal cantonal**



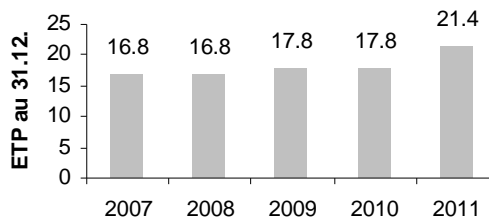
**Tribunaux d'arrondissement**

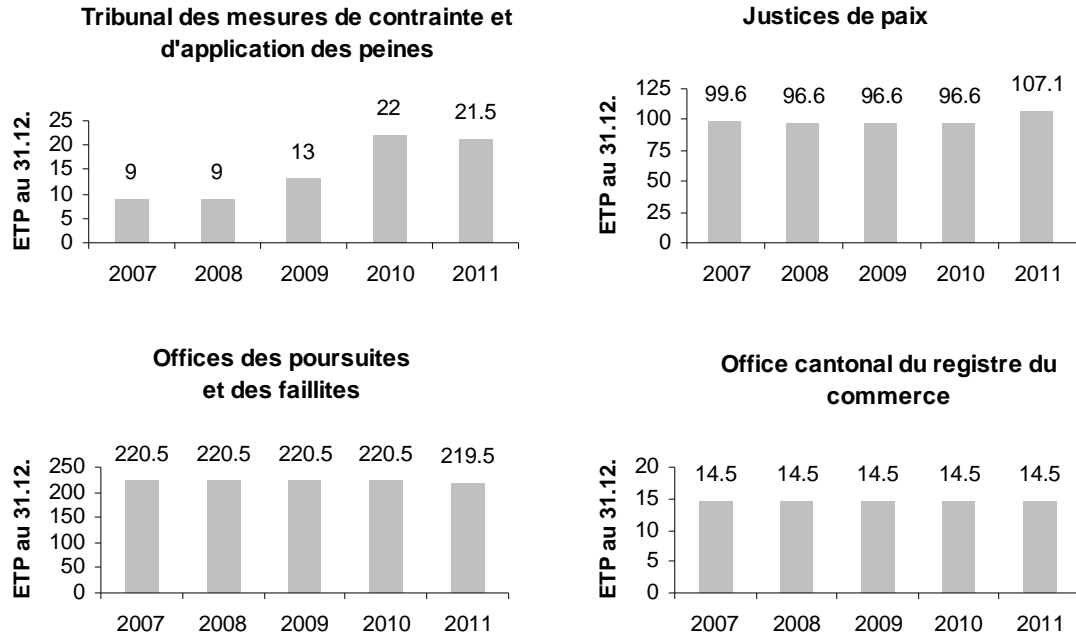


**Tribunal des mineurs**



**Tribunal des baux**





Graphiques 1 à 10 : Etat des effectifs (équivalents temps plein ou ETP) les 31 décembre 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011, par type d'offices (y compris les postes provisoires)

Les graphiques 1 à 10 représentent l'évolution des effectifs de l'Ordre judiciaire vaudois pendant la législature actuelle (2007-2012).

En 2011, les effectifs de l'Ordre judiciaire ont évolué pour poursuivre la mise en œuvre des nouveaux codes de procédure pénale et civile suisses (16 ETP ayant été engagés de manière anticipée dès le 1<sup>er</sup> octobre 2010). En termes de création de postes (hors effectifs anticipés), l'impact des réformes judiciaires Codex est le suivant :

- + 53.6 ETP au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 15 ETP de magistrat, 19.5 ETP de greffier, 13.5 ETP de gestionnaire de dossiers, 1 ETP d'éducateur et 4.6 ETP d'huissier,
- + 9.4 ETP au 1<sup>er</sup> juillet 2011, soit 5.5 ETP de greffier et 3.9 ETP de gestionnaire de dossiers.

Ces effectifs supplémentaires se répartissent de la manière suivante sur l'ensemble de l'année 2011 :

- au Tribunal cantonal : 8 ETP de juge cantonal, 11.3 ETP de greffier, 2 ETP de gestionnaire de dossiers et 2.5 ETP d'huissier,
- dans les 4 tribunaux d'arrondissement : 4 ETP de magistrat, 4.6 ETP de greffier, 5 ETP de gestionnaire de dossiers et 1.7 ETP d'huissier,
- au Tribunal des mineurs : 0.7 ETP de magistrat, 3.6 ETP de greffier (dont 2 ETP provisoires), 4 ETP de gestionnaire de dossiers (dont 3.8 ETP provisoires) et 1 ETP d'éducateur,
- au Tribunal des baux : 0.5 ETP de magistrat, 1.9 ETP de greffier et 1.2 ETP de gestionnaire de dossiers,
- au Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines : 1 ETP de greffier et 0.5 ETP de gestionnaire de dossiers,
- dans les 9 ressorts de justices de paix : 1.8 ETP de magistrat, 2.6 ETP de greffier, 4.7 ETP de gestionnaire de dossiers et 0.4 ETP d'huissier.

La mise en œuvre des nouveaux codes de procédure pénale et civile suisses s'est accompagnée du transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, du personnel de l'Office du juge d'instruction cantonal et des offices d'instruction pénale vers le Ministère public, soit 117.7 ETP au total (29 ETP de magistrat et 88.7 ETP de collaborateurs).

Cette mise en œuvre s'accompagnait d'un défi particulier en termes de ressources humaines qui a été relevé grâce à la mise en place d'un plan de mobilité, d'un plan de recrutement et d'un plan de formation. Ainsi, il a été possible d'engager dans les délais la totalité des collaborateurs dont les entrées en fonction étaient fixées au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Le transfert de 2 ETP provisoires de gestionnaire de dossiers du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines à l'Office d'exécution des peines s'est effectué à la fin du premier trimestre de l'année.

L'année 2011 a vu la scission de la Justice de paix du district de Lausanne et de la Justice de paix du district de l'Ouest lausannois. 1 ETP de gestionnaire de dossiers a notamment été transféré des offices des poursuites et des faillites aux justices de paix à cet effet.

Les effectifs du Secrétariat général et de l'Office cantonal du registre du commerce sont restés inchangés en 2011.

Les effectifs globaux de l'Ordre judiciaire vaudois ont ainsi passé de 813.47 ETP au 31 décembre 2010 à 756.77 ETP au 31 décembre 2011.

En 2012, les effectifs évolueront encore, toujours en lien avec l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure pénale et civile suisses, pour intégrer les 10 postes échelonnés au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## 2.2.2. MAGISTRATURE JUDICIAIRE ET MUTATIONS AU SEIN DES OFFICES

<b>Magistrats et chefs d'office partis en 2011</b>		
Tribunal cantonal	DENYS Christian	Juge cantonal
Tribunal cantonal	DIND Michel	Juge cantonal
Justice de paix du district de Morges	MENOUD Gilbert	Juge de paix
Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne	KAMMERMANN Charles	Préposé
<b>Magistrats et chefs d'office entrés en fonction en 2011</b>		
Tribunal cantonal	AMOOS Mihaela	Juge cantonale
Tribunal cantonal	BENDANI Yasmina	Juge cantonale
Tribunal cantonal	BRELAZ BRAILLARD Odile	Juge cantonale
Tribunal cantonal	CHARIF FELLER Dina	Juge cantonale
Tribunal cantonal	COLELOUGH Philippe	Juge cantonal
Tribunal cantonal	KUHNLEIN Caroline	Juge cantonale
Tribunal cantonal	METRAL Jean	Juge cantonal
Tribunal cantonal	PASCHE Mélanie	Juge cantonale
Tribunal cantonal	PELLET Marc	Juge cantonal
Tribunal cantonal	ROULEAU Sandra	Juge cantonale
Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	OULEVEY Richard	Président
Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	PAGE Anne-Catherine	Présidente
Tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois	PITTET VUILLEME Véronique	Présidente
Tribunal d'arrondissement de La Côte	CORNAZ Patricia	Présidente
Tribunal des mineurs	MAILLARD Christophe	Président
Justice de paix du district de la Broye-Vully et Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	SEGURA Serge	Juge de paix
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	BORDA Annick	Juge de paix
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	MERMINOD Céline	Juge de paix
Justice de paix du district de Lausanne	HITZ Mireille	Juge de paix
Justice de paix du district de Lausanne	HUBERT Anouchka	Juge de paix
Justice de paix du district de Morges	LOICHAT MIRA Véronique	Juge de paix
Justice de paix du district de Nyon	DOUSSE BOSSEL Laurence	Juge de paix
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	AGUET Virginie	Juge de paix

Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	KULLING WEBER Sabine	Juge de paix
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	LAURENT Sébastien	Juge de paix
Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud	ROMANO Daniel	Préposé
Office des poursuites du district de Lausanne	GAILLE Jean-Pierre	Préposé
Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne	SCHEIDEGGER Pascal	Préposé
<b>Magistrats ad hoc ayant exercé une mission en 2011 (art. 63 LOJV)</b>		
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	JEANNERET Cécile	Juge d'application des peines ad hoc
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	BLANCHARD Caroline	Juge de paix ad hoc
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	HERNAN Sophie	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de Lausanne	BORNICCHIA Marianne	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de Lausanne	MICHOD-PFISTER Marie-Laure	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de Morges	ACETI VENDRAMI Daniela	Juge de paix ad hoc

Tableau 1 : Mutations parmi les magistrats et chefs d'office en 2011

L'année 2011 a connu de nombreuses mutations parmi les magistrats et chefs d'office, dans le cadre des réformes Codex (tableau 1).

Toutes catégories confondues, 119 magistrats et collaborateurs salariés ont quitté l'Ordre judiciaire vaudois durant l'année 2011, dont 14 en raison d'un départ à la retraite.

Le nombre de départs enregistrés parmi les magistrats rémunérés par indemnités est de 32 dont 15 départs à la retraite. A ce chiffre s'ajoutent 28 départs, dont 4 à la retraite, parmi les assesseurs de justice de paix. La plupart a renoncé en raison des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de leur mission, notamment dans la recherche de tuteurs et de curateurs.

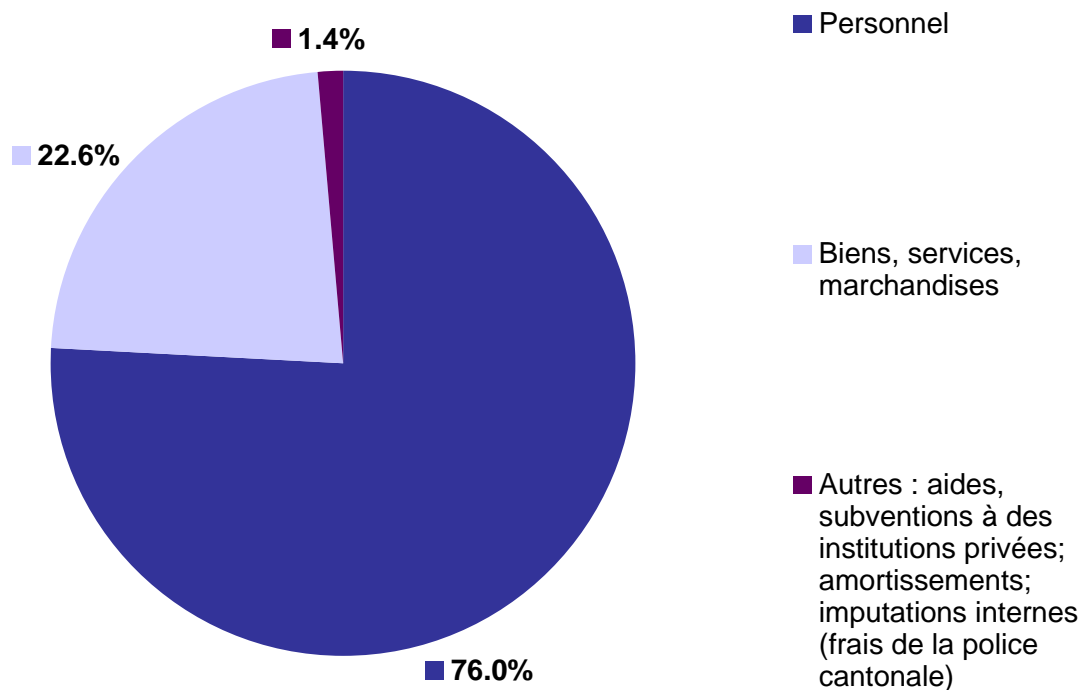
## 2.3. SITUATION FINANCIERE

Géré par le Secrétariat général pour tous les offices du canton, le budget de l'Ordre judiciaire vaudois avoisinait, en 2011, les 140 millions de francs, alors qu'il était encore, en 2010, de plus de 170 millions de francs.

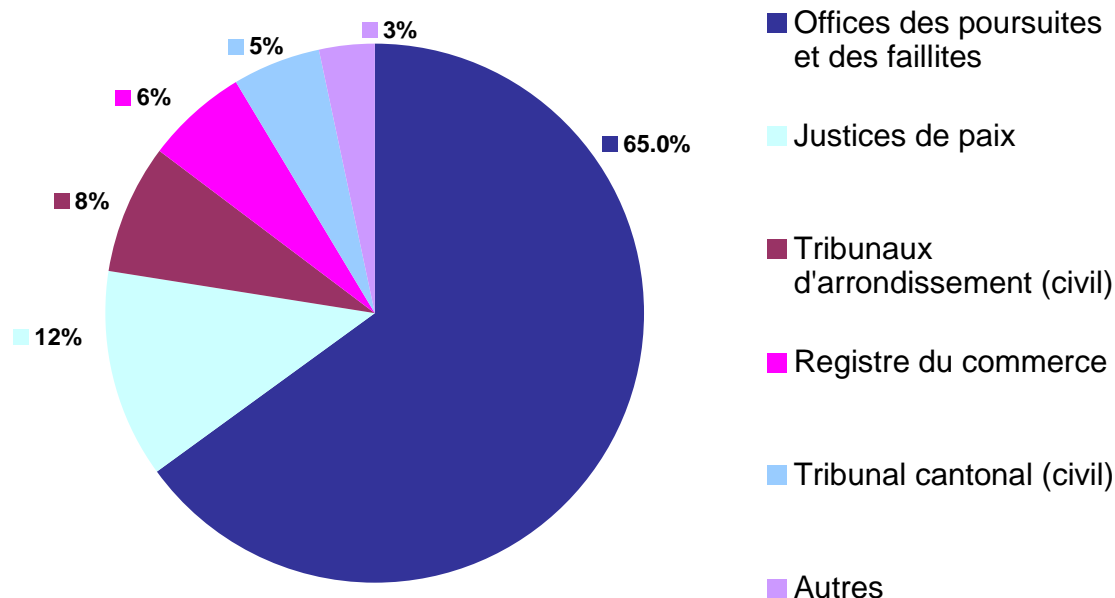
### 2.3.1. COMPTES 2011

	Budget 2011	Comptes 2011
<b>Charges</b>	CHF 138'869'600	CHF 134'881'350
<b>Recettes</b>	CHF 70'544'100	CHF 78'419'471
<b>Charges nettes</b>	CHF 68'325'500	CHF 56'461'879

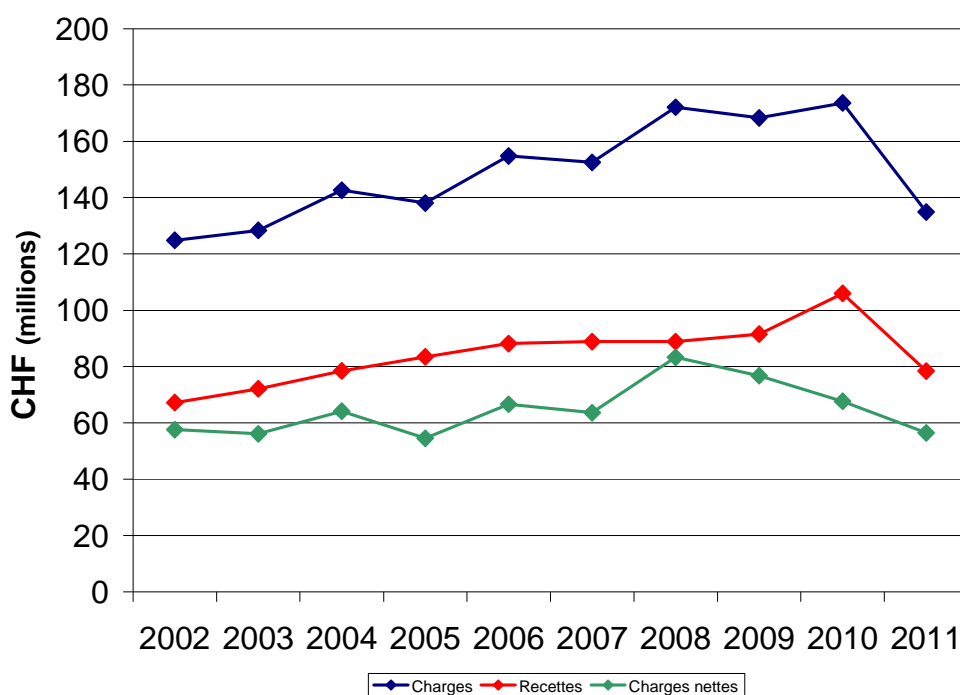
Tableau 2 : Comptes 2011



Graphique 11 : Répartition des charges en 2011



Graphique 12 : Répartition des recettes (taxes et émoluments administratifs et judiciaires) en 2011



Graphique 13 : Evolution des comptes de 2002 à 2011

En termes d'effectifs, l'entrée en vigueur des réformes Codex au 1<sup>er</sup> janvier 2011 a entraîné des changements importants pour l'Ordre judiciaire : rattachement des offices d'instruction pénale au Ministère public et renforts en personnel pour les instances civiles et pénales.

On notera également que, dès l'exercice 2011, les notes de frais en matière pénale ne sont plus comptabilisées à l'Ordre judiciaire, mais au Service juridique et législatif (S JL). Il en va de même pour la correction de valeur et l'amortissement de ces mêmes notes de



frais, lorsqu'elles sont considérées comme irrécouvrables. Ces éléments, plus particulièrement les amortissements, avaient par le passé conduit à des variations importantes entre le budget et les comptes, ce qui ne sera plus le cas dans le futur pour l'Ordre judiciaire.

Comme ces changements ont un impact significatif sur le budget, les comptes 2011 ne sont que difficilement comparables avec les comptes 2010.

Concernant la comparaison des comptes 2011 avec le budget correspondant, on notera au niveau des recettes une augmentation d'environ CHF 7.9 millions s'expliquant comme suit:

- une augmentation significative des recettes des offices des poursuites (plus de CHF 8 millions par rapport au budget), due notamment à un rattrapage des poursuites introduites par l'autorité fiscale et à l'efficacité supérieure en matière de facturation de la nouvelle application de gestion des poursuites. On notera que le niveau de 2010, qui était déjà record, est dépassé de plus d'un million de francs. Les offices des faillites et l'Office cantonal du registre du commerce voient également leurs recettes augmenter par rapport au budget.
- une légère diminution des recettes de la justice civile (- CHF 0.5 million). Les effets de la nouvelle procédure civile suisse ont certainement eu un impact, au cours de ce premier exercice, sur les émoluments. En outre, on peut observer que les légalisations de signatures ont été abandonnées par les justices de paix au profit des notaires, ce qui a un impact négatif sur les recettes de l'Ordre judiciaire.

Au niveau des charges, on notera une baisse d'environ CHF 4 millions par rapport au budget voté, qui s'explique principalement par les éléments suivants:

- Au niveau des charges du personnel, le dépensé s'élève à CHF 3.7 millions de moins que le budget. Selon les instructions données par le Service du personnel de l'Etat (SPEV), les renforts prévus dans le cadre des réformes Codex avaient en effet été portés au budget 2011 aux trois-quarts de la fourchette de leur niveau salarial. Dans les faits, les nouveaux postes ont été plutôt pourvus en personnel jeune. L'ensemble des postes de magistrats et de collaborateurs administratifs a ainsi connu un rajeunissement qui se traduit directement par des coûts salariaux moins élevés que prévu par la procédure budgétaire.
- Au niveau du groupe de comptes « Biens, services et marchandises », certains comptes enregistrent des variations significatives par rapport au budget voté. Ces variations sont à mettre principalement sur le compte des nouvelles procédures, d'une part parce que les impacts des changements étaient parfois difficiles à estimer en termes financiers, d'autre part parce que les nouvelles procédures ont parfois engendré du retard dans la comptabilisation de certaines charges. Parmi les charges supérieures au budget, on notera les frais d'expertise, les frais de détention hors canton, et les frais et dépens à charge de l'Etat. Parmi les charges inférieures, on notera l'indemnisation des avocats d'office au pénal, pour lesquels le budget avait été fortement augmenté dans le cadre des réformes Codex. Les avocats d'office étant indemnisés en fin d'affaire, l'effet d'augmentation lié à l'introduction du nouveau Code de procédure pénale suisse n'est pas encore pleinement perceptible en 2011. Une vision claire de ces charges ne sera possible que lorsque la phase de démarrage des réformes Codex sera terminée.

### 2.3.2. BUDGET 2012

	Budget 2011	Budget 2012
<b>Charges</b>	CHF 138'869'600	CHF 141'475'700
<b>Recettes</b>	CHF 70'544'100	CHF 75'055'900
<b>Charges nettes</b>	CHF 68'325'500	CHF 66'419'800

Tableau 3 : Budget 2012

L'accroissement de charges de CHF 2.6 millions s'explique principalement par les points suivants:

- l'augmentation des charges liées aux comptes de salaires s'élève à CHF 0.8 million, notamment en raison d'un accroissement net de 8 ETP de l'effectif.
- le budget de frais postaux a dû être augmenté afin de s'adapter à une augmentation tarifaire de La Poste concernant les actes de poursuites, qui sont passés de CHF 5.- à CHF 8.- au 1<sup>er</sup> avril 2011.
- les frais d'expertise, de détention hors canton et d'avocats ont été légèrement adaptés sur la base des informations disponibles lors de l'élaboration du budget au printemps 2011.
- le budget d'indemnisation des tuteurs dont le pupille est indigent a dû être augmenté de CHF 0.8 million afin de pouvoir financer la hausse de l'indemnisation forfaitaire, qui passera de CHF 850.- à 1'200.- par an et par tuteur.

L'augmentation des recettes est essentiellement due à la prise en compte, de manière prudente, dans le budget 2012, de l'augmentation des recettes en matière de poursuites.

## **2.4. RELATIONS PUBLIQUES**

Depuis quelques années, l'ensemble des autorités judiciaires du canton de Vaud privilégie une attitude de communication, tant auprès des autorités que des médias et de la population.

### **2.4.1. RELATIONS AVEC LES AUTRES POUVOIRS**

En 2011, comme les années précédentes, l'Ordre judiciaire a entretenu des contacts réguliers avec le Conseil d'Etat, plus particulièrement avec M. le Président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, en charge des relations avec l'Ordre judiciaire, et avec M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, en charge du programme de réformes judiciaires Codex, ainsi que d'autres réformes législatives concernant directement l'Ordre judiciaire (tutelles « cas lourds », haute surveillance du Tribunal cantonal).

L'Ordre judiciaire se plaît à relever l'excellent esprit dans lequel les discussions se sont déroulées, ce qui a permis de régler de manière consensuelle les problèmes à résoudre.

En ce qui concerne les rapports avec le Grand Conseil, le fait marquant en 2011 a été l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2011 de la Loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC) et la création de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal. Cette Commission, composée de 7 membres, a notamment repris pour l'Ordre judiciaire les attributions de la Commission de gestion. Malgré l'autonomie qui lui est garantie par la Constitution, le Tribunal cantonal devient ainsi l'entité contrôlée par le plus grand nombre de commissaires. A cet égard, et malgré des premiers contacts plutôt encourageants avec la Commission, les craintes manifestées en 2010 de voir exercer non pas une haute surveillance de la gestion du Tribunal cantonal au sens de l'article 107 de la Constitution, mais une surveillance de son activité ne sont pas totalement apaisées.

### **2.4.2. INFORMATION ET COMMUNICATION**

Au-delà de la communication sur les affaires en cours, la justice vaudoise est consciente de la nécessité d'informer le public sur son fonctionnement général.

L'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure pénale et civile suisses au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la fin de la réorganisation territoriale et la préparation de la réforme du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant (chapitre 2.5.) ont nécessité, tout au long de l'année 2011, d'importants efforts de communication externe: publication régulière d'actualités sur le site internet, publication de communiqués de presse et d'articles, production de dépliants et d'affichettes, envoi de courriers aux autorités et partenaires, etc.

Le site internet de l'Ordre judiciaire comprend de très nombreuses pages, regroupées en deux thèmes : « Autorités » et « Justice ». La fréquentation de ce site ne cesse de croître, notamment celle des divers moteurs de recherche développés par l'Ordre judiciaire. Ces moteurs de recherche font partie des pages les plus consultées du site « vd.ch »:

- recherche d'entreprises ou de titulaires pour l'Office cantonal du registre du commerce (chapitre 6.2.),
- recherche de l'instance judiciaire compétente en fonction du lieu,
- recherche de la jurisprudence du Tribunal cantonal,
- recherche de ventes aux enchères.

Plusieurs nouvelles pages ont également été publiées en 2011, parmi lesquelles une page qui permet de consulter en ligne les circulaires émises depuis 2005 par le Tribunal cantonal.

Les huit papillons sur le thème de la justice, publiés fin 2010 par l'Ordre judiciaire vaudois, en collaboration avec le Ministère public et la Police cantonale, ont été distribués en 2011 auprès de toutes les instances judiciaires, de la Police cantonale et de nombreux partenaires. Ces papillons, qui connaissent un grand succès, déclinent les thèmes suivants :

- Les autorités judiciaires en matière pénale : organisation et compétences
- La procédure pénale : plainte, instruction, jugement, procès
- La victime, le plaignant
- Le prévenu, l'accusé : droits et devoirs
- Etre témoin : témoigner d'une infraction, témoigner devant un juge
- L'avocat : droit à l'assistance d'un conseil juridique
- La justice des mineurs
- Les autorités judiciaires en matière civile : organisation et compétences

Depuis plusieurs années, diverses actions ont été entreprises, afin d'améliorer les relations entre la direction de l'Ordre judiciaire et les médias. L'année 2011 a été principalement marquée par les nombreuses demandes reçues de la part des médias autour des nouveaux codes de procédure pénale et civile suisses, de diverses affaires « médiatiques » et en lien avec des reportages (par ex. sur la fonction d'huissier dans les offices des poursuites).

De nombreuses demandes de consultation de dossiers archivés sont aussi parvenues au Secrétariat général de l'ordre judiciaire au cours de l'année 2011. Ces demandes sont généralement acceptées.

Les offices judiciaires ont également ouvert leurs portes à différentes visites (écoliers, délégations venues de l'étranger, etc.) et ont participé à diverses manifestations, telles que la journée « Futur en tous genres » (ancienne journée « Osons tous les métiers ! »). Dans le cadre de cette journée, qui a lieu chaque année en novembre, diverses activités sont proposées aux enfants dans presque tous les offices judiciaires : visite des locaux, exposés, consultations de pièces, ventes aux enchères publiques, audiences fictives, etc.

Sur le plan de la communication interne, les actions se sont principalement orientées vers le développement du site intranet. Destiné à l'ensemble des magistrats et collaborateurs de l'Ordre judiciaire, ce site constitue un atout important dans la communication interne, donnant un accès direct aux actualités, aux directives et circulaires, aux formulaires de gestion du personnel, aux conseils informatiques, aux informations « métier » et à un grand nombre d'autres informations pratiques.

## **2.5. RÉFORMES ET REORGANISATIONS JUDICIAIRES**

### **2.5.1. PREMIER BILAN DES NOUVEAUX CODES DE PROCÉDURE PÉNALE ET CIVILE SUISSES**

Il est évidemment trop tôt, une année après l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale suisse (CPP) et du nouveau Code de procédure civile suisse (CPC), pour tirer un bilan définitif. En effet, d'une part, les anciens codes cantonaux et les codes suisses ont été appliqués en parallèle en 2011, et, d'autre part, le rythme de croisière du nouveau droit n'est pas encore atteint. On peut néanmoins déjà faire quelques constatations générales.

Il s'agit de distinguer la mise en œuvre elle-même, les critiques qui peuvent être faites aux nouveaux textes, et les enseignements statistiques de cette première année de fonctionnement.

Au plan de la mise en œuvre, on doit souligner que l'objectif fixé par la Cour administrative du Tribunal cantonal a été atteint : être prêt au 1<sup>er</sup> janvier 2011. C'est l'aboutissement de plus de quatre ans de travail aux niveaux législatif, réglementaire, organisationnel, informatique et logistique. Bien sûr, des ajustements ont encore eu lieu courant 2011 et auront encore lieu en 2012, mais une bonne planification et l'engagement significatif de chacun ont permis ce succès.

S'agissant des critiques qui peuvent être faites aux nouveaux textes, les craintes qui s'étaient manifestées durant le processus législatif fédéral, ayant particulièrement trait à des exigences procédurales accrues de nature à alourdir le traitement des affaires (verbalisation généralisée, formalisme, multiplication des voies de droit), se sont avérées pour la plupart fondées, de sorte que les postes de magistrats et de collaborateurs obtenus pour remplir ces nouvelles tâches se sont révélés indispensables. Ces constatations, qui ne sont pas une surprise, ne doivent toutefois pas occulter les innovations positives des nouveaux textes, comme par exemple la procédure simplifiée (accord sur la peine entre le Ministère public et le prévenu) et la procédure d'appel (bien conçue dans l'ensemble) de la procédure pénale suisse, ainsi que la procédure de conciliation (plutôt efficace) et la procédure des cas clairs (très simple) de la procédure civile suisse. Ces premières constatations devront toutefois faire l'objet d'une évaluation plus fine ces prochaines années.

En ce qui concerne les conséquences statistiques des nouvelles procédures, on peut tout d'abord relever que, malgré la période d'apprentissage et de rodage du début de l'année 2011, aucun retard particulier n'est à déplorer, ni en première, ni en deuxième instance. Après une année seulement de fonctionnement, on se limitera à souligner quelques éléments saillants.

En procédure pénale, deux faits méritent d'être relevés :

1) Le Tribunal des mesures de contrainte, certes au prix d'importants efforts, a tenu les délais impératifs de la loi (48 heures pour statuer sur les demandes de mise en détention), de sorte qu'il est à jour. Pour plus de détails, on renvoie au chapitre consacré à cette juridiction (chapitre 5.6.1).

2) Les tribunaux pénaux de première instance ont reçu 30% de dossiers en moins qu'en 2010. Si une diminution était attendue, son ampleur surprend. On peut douter qu'une telle baisse soit durable. Pour plus de détails, on renvoie au chapitre consacré à cette juridiction (chapitre 5.1.1.).

En procédure civile, on s'arrêtera sur trois nouvelles institutions :

### 1) La procédure de conciliation obligatoire

<b>CONCILIATION</b>	Autorisation de procéder	Conciliation	Proposition de jugement	Jugement	Autres décisions mettant fin à l'instance (désist./retrait/déclin./irrecevabilité, etc.)	Total décisions mettant fin à l'instance	Taux conciliation
<b>Tribunaux d'arrondissement</b>	<b>854</b>	<b>591</b>	<b>22</b>	<b>24</b>	<b>126</b>	<b>1617</b>	<b>36.5%</b>
Chambres familiales	42	53	1	9	6	111	47.7%
<i>Est vaudois</i>	12	18	0	1	3	34	52.9%
<i>Lausanne</i>	13	9	1	5	0	28	32.1%
<i>La Côte</i>	9	15	0	0	2	26	57.7%
<i>Nord vaudois</i>	8	11	0	3	1	23	47.8%
Chambres pécuniaires	403	150	0	0	51	604	24.8%
<i>Est vaudois</i>	67	44	0	0	14	125	35.2%
<i>Lausanne</i>	155	49	0	0	15	219	22.4%
<i>La Côte</i>	116	30	0	0	5	151	19.9%
<i>Nord vaudois</i>	65	27	0	0	17	109	24.8%
Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	385	373	21	15	68	862	43.3%
<i>Est vaudois</i>	70	157	1	2	35	265	59.2%
<i>Lausanne</i>	175	100	12	10	20	317	31.5%
<i>La Côte</i>	64	74	0	0	7	145	51.0%
<i>Nord vaudois</i>	76	42	8	3	6	135	31.1%
Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale	24	15	0	0	1	40	37.5%
<b>Chambre patrimoniale cantonale</b>	<b>136</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>180</b>	<b>12.8%</b>
<b>Justices de paix</b>	<b>189</b>	<b>141</b>	<b>99</b>	<b>159</b>	<b>174</b>	<b>762</b>	<b>18.5%</b>
<i>Aigle</i>	18	14	7	7	14	60	23.3%
<i>Lausanne</i>	57	29	16	56	49	207	14.0%
<i>Morges</i>	17	13	20	1	8	59	22.0%
<i>Nyon</i>	22	21	16	18	36	113	18.6%
<i>Broye-Vully</i>	9	5	7	8	9	38	13.2%
<i>Riviera-PE</i>	18	19	7	14	17	75	25.3%
<i>Jura-Nord-Vd</i>	16	15	4	16	16	67	22.4%
<i>Lavaux-Oron</i>	9	9	6	18	13	55	16.4%
<i>Ouest lausannois</i>	23	16	16	21	12	88	18.2%
<b>Total cantonal</b>	<b>1179</b>	<b>755</b>	<b>121</b>	<b>183</b>	<b>321</b>	<b>2559</b>	<b>29.5%</b>

Taux de conciliation: conciliations / total des décisions: 755 / 2559 = 29.5%

Taux de liquidation: affaires liquidées / total des décisions: (2559-1179) / 2559 = 53.9%

Tableau 4 : Statistique en matière de conciliation en 2011

Le taux de conciliation moyen a été de 29.5%. Ce chiffre doit être qualifié de bon. En effet, si la conciliation pour les affaires mentionnées dans le tableau ci-dessus est obligatoire, il n'y a pas de sanction pour le défendeur qui ne se présente pas. Le juge doit alors considérer que la conciliation a échoué. Ainsi, le taux de conciliation moyen de 29,5%, qui est le résultat arithmétique du nombre de conciliations obtenues sur le nombre de dossiers traités, prend en compte des affaires où la conciliation ne pouvait aboutir du fait de l'absence du défendeur. En réalité, le taux de conciliation, si les deux parties sont présentes, est plus élevé (par exemple 36% dans les affaires pécuniaires du Tribunal d'arrondissement de Lausanne). Mais le taux de 29,5% reflète bien le taux de succès de cette nouvelle institution.

On peut aussi calculer un taux dit de liquidation, soit la proportion d'affaires liquidées par la procédure de conciliation, que ce soit par une conciliation ou un autre mode de liquidation (retrait, irrecevabilité, proposition de jugement ou jugement possible). Ce taux ascende alors à 53,9%.

Les chiffres qui précèdent sont réjouissants. On peut en déduire un fort engagement des magistrats de première instance. Ce sont en effet autant d'affaires qui ne feront pas l'objet d'une procédure au fond. Il est toutefois trop tôt pour mettre en relation ces chiffres avec le nombre de procès ouverts au fond.

On observera encore avec satisfaction que les juges de paix, dont la compétence est limitée à CHF 10'000.-, ont fait un assez large usage, en cas d'échec de la conciliation, des autres possibilités offertes par la procédure de conciliation, soit juger les affaires dont la valeur litigieuse ne dépasse pas CHF 2'000.- et faire des propositions de jugement dans celles dont la valeur litigieuse ne dépasse pas CHF 5'000.-.

## 2) L'assistance judiciaire

<b>ASSISTANCE JUDICIAIRE (AJ) - 1ère instance</b>	Introduit	Octroi AJ	Refus AJ	Taux d'octroi
<b>Tribunal cantonal</b>				
Cour civile	33	26	7	78.8%
<b>Tribunaux d'arrondissement</b>				
Chambres familiales	2820	2744	76	97.3%
Chambres pécuniaires	201	186	15	92.5%
Chambres des poursuites et faillites	14	9	5	64.3%
<b>Tribunaux de prud'hommes</b>				
Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	103	100	3	97.1%
Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	2	2	0	100.0%
<b>Chambre patrimoniale cantonale</b>	40	39	1	97.5%
<b>Tribunal des baux</b>	27	22	5	81.5%
<b>Justices de paix</b>				
Chambres du contentieux	68	63	5	92.6%
Chambres des tutelles	237	228	9	96.2%
<b>Total 1ère instance</b>	<b>3545</b>	<b>3419</b>	<b>126</b>	<b>96.4%</b>
<b>ASSISTANCE JUDICIAIRE (AJ) - 2ème instance</b>				
<b>ASSISTANCE JUDICIAIRE (AJ) - 2ème instance</b>	Introduit	Octroi AJ	Refus AJ	Taux d'octroi
<b>Tribunal cantonal</b>				
Chambre des tutelles	11	9	2	81.8%
Cour d'appel civile	171	153	18	89.5%
Chambre des recours civile	7	6	1	85.7%
Cour des poursuites et faillites	16	7	9	43.8%
Cour de droit administratif et public	71	66	5	93.0%
Cour des assurances sociales	163	156	7	95.7%
<b>Total 2ème instance</b>	<b>439</b>	<b>397</b>	<b>42</b>	<b>90.4%</b>

Tableau 5 : Statistique en matière d'assistance judiciaire en 2011

Sous l'ancienne procédure cantonale, la compétence d'octroi de l'assistance judiciaire appartenait à un organe de l'administration (le Bureau de l'assistance judiciaire, dépendant du Service juridique et législatif). En 2010, cette autorité avait reçu 3'794 demandes et en avait refusé 199, soit un taux d'octroi de 94.75%.

Sous le nouveau droit, cette compétence a été attribuée au juge. Le nombre total de requêtes d'assistance judiciaire s'est élevé à 3'984 (3'545 en première instance + 439 en deuxième instance). Il est normal que ce chiffre soit plus important qu'auparavant dès lors qu'à l'époque il n'était pas nécessaire de renouveler sa demande en deuxième instance. Quant au taux d'octroi de l'assistance judiciaire, il a été en 2011 de 96,4% en première instance et de 90,4% en deuxième instance.

On constate donc que l'attribution au juge de la compétence de statuer sur les demandes d'assistance judiciaire n'a pas modifié la pratique vaudoise assez généreuse en la matière.

### 3) La médiation

Conformément à l'art. 40 du Code de droit privé judiciaire vaudois, le Tribunal cantonal a adopté le 22 juin 2010 un Règlement sur les médiateurs civils agréés, définissant notamment les conditions d'accès à la charge et la procédure de nomination.

Le Tribunal cantonal a inscrit 26 médiateurs civils en 2011.

16 médiations ont été mises en œuvre en 2011 et une a abouti. Les autres sont en cours. Ce nombre est modeste mais l'institution est appelée à se développer. Cela dépendra notamment de la qualité du travail des médiateurs.

#### **2.5.2. DROIT DE LA PROTECTION DE L'ADULTE ET DE L'ENFANT**

Adopté en décembre 2008 par le Parlement fédéral, le droit de la protection de l'adulte et de l'enfant (droit de la tutelle) sera le quatrième et dernier volet des réformes Codex. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les différentes mesures devront permettre de tenir davantage compte des particularités de chaque cas et d'adapter la prise en charge de la personne à son degré d'autonomie. De plus, des outils favorisant l'individu à disposer de lui-même (par exemple : mandats pour cause d'inaptitude, directives anticipées, etc.) seront introduits.

Ces « mesures sur mesure » induiront une charge de travail supplémentaire pour les autorités judiciaires concernées. L'autorité tutélaire restera la justice de paix.

Comme l'ensemble du programme Codex\_2010, la réforme de la protection de l'adulte et de l'enfant est conduite par le Service juridique et législatif, sous l'égide du Département de l'intérieur. Si l'adoption par le Grand Conseil du texte d'application cantonal n'est prévue qu'au printemps 2012, les travaux de mise en œuvre ont toutefois déjà été lancés en 2011. De nombreux représentants de l'Ordre judiciaire sont associés aux différents groupes de travail mis en place selon les thèmes traités. Il s'agit notamment pour l'Ordre judiciaire de créer de nouveaux processus de travail, de coordonner son activité avec celle d'autres entités concernées par cette réforme, d'assurer la cohérence du système informatique et d'anticiper les conséquences que cela aura sur le personnel et sur les infrastructures.

Les nouveautés qui se profilent à l'horizon 2013 influenceront fortement l'activité des justices de paix (chapitre 5.7.). Ces changements nécessiteront l'allocation de moyens supplémentaires, au risque de les engorger.

#### **2.5.3. RÉFORME DES TUTELLES « CAS LOURDS »**

Un groupe de travail interdépartemental s'est penché sur la problématique des tutelles confiées à des tuteurs privés dans le canton de Vaud.

Leurs travaux ont conduit à une réforme, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, impliquant les changements suivants :

- définition des cas lourds et, de ce fait, distinction légale entre les mandats confiés aux tuteurs privés et au Tuteur général,
- augmentation de la rémunération des tuteurs et curateurs,



- obligation pour les autorités cantonales et communales de fournir sans frais les renseignements sollicités par les justices de paix,
- obligation pour les justices de paix de fournir un dossier complet aux tuteurs et curateurs privés.

Ce dernier changement implique une charge de travail supplémentaire non négligeable pour les justices de paix (chapitre 5.7.).

#### **2.5.4. RÉORGANISATION TERRITORIALE (DECTER)**

Le nouveau découpage territorial est l'une des réformes majeures introduites par la Constitution cantonale de 2003. Pour l'Ordre judiciaire, il s'est agi d'adapter les offices judiciaires au découpage actuel des districts.

Alors que les anciens offices d'instruction pénale (aujourd'hui ministères publics d'arrondissement) et les tribunaux d'arrondissement n'ont été touchés que de façon mineure, les conséquences ont été importantes pour les justices de paix et les offices des poursuites et des faillites.

Concernant les justices de paix (chapitre 5.7.), la diminution du nombre de districts et le nouveau découpage territorial ont impliqué, en 2008, la suppression de certaines justices de paix et la création d'autres justices de paix. Cette importante réorganisation s'est achevée en mars 2011, avec le déménagement de la Justice de paix du district de l'Ouest lausannois dans les nouveaux locaux de Longemalle, à Renens. Il y a aujourd'hui neuf ressorts de justices de paix, les Justices de paix des districts du Jura-Nord Vaudois et du Gros-de-Vaud étant réunies dans un office unique à Yverdon-les-Bains.

L'adaptation des offices des poursuites et des offices des faillites au nouveau découpage territorial a pour sa part débuté en 2009, et s'est également terminée au printemps 2011, avec l'installation de l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois à Renens (chapitre 6.1.). Chaque arrondissement judiciaire comporte aujourd'hui un office des faillites (4) et chaque district a son office des poursuites (10).

L'Ordre judiciaire a ainsi la satisfaction d'avoir achevé, dans les délais fixés par la loi, sa réorganisation territoriale.

### **3. LES ACTIVITES DE GESTION**

Les organes directeurs de l'Ordre judiciaire assument de nombreuses activités de gestion et d'administration courantes visant au bon fonctionnement de la justice vaudoise.

L'année 2011 a été une fois encore marquée par l'important travail que la direction de l'Ordre judiciaire a dû fournir afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des différentes réformes (chapitre 2.5.).

#### **3.1. LES ORGANES DE DIRECTION**

Le Tribunal cantonal, assisté par le secrétaire général, dirige l'Ordre judiciaire. Cette direction est organiquement composée comme suit :

- une Cour plénière exerçant la haute surveillance sur l'administration de la justice et sur la direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- une Cour administrative assumant le rôle de direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- un secrétaire général assumant la direction administrative de l'Ordre judiciaire.

##### **3.1.1. LA COUR PLÉNIÈRE DU TRIBUNAL CANTONAL**

La Cour plénière est constituée de l'ensemble des juges du Tribunal cantonal, élus par le Grand Conseil pour la durée de la législature. En 2011, le nombre de juges cantonaux s'est élevé à 46 dont 11 à temps partiel.

La Cour plénière désigne chaque année le président du Tribunal cantonal et décide de la composition de la Cour administrative (chapitre 3.1.2.) et des autres cours du Tribunal cantonal (chapitre 4.). Elle nomme les magistrats professionnels, édicte les règlements et les tarifs, et se détermine sur les propositions de modifications législatives lorsque le Tribunal cantonal est consulté officiellement.

En 2011, la Cour plénière s'est réunie à 6 reprises.

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date d'élection</b>
Berthoud	Pierre-André	18.02.1991
Zumsteg	Alain	18.02.1991
Giroud	Jacques	18.02.1991
Brandt	Eric	18.02.1991
Journot	Pierre	18.02.1991
Creux	Dominique	13.05.1991
Pelet	Vincent	13.05.1996
Guisan	Isabelle	13.05.1996
Epard	Muriel	12.05.1997
Battistolo	Blaise	03.12.1997
Carlsson	Dominique	02.11.1998
Bosshard	Pierre-Yves	27.11.2001
Colombini	Jean-Luc	06.05.2002
Muller	Pierre	06.05.2002
Kart	François	04.11.2003
Favrod	Aleksandra	10.12.2003
Meylan	Jean-François	14.12.2004
Revey	Danièle	18.01.2005
Zimmermann	Robert	14.06.2005
Langone	Pascal	15.11.2005
Krieger	Joël	15.11.2005
Michellod	Xavier	15.11.2005
Hack	Pierre	14.02.2006
Balli	Rémy	18.12.2007
Billotte	Imogen	18.12.2007
Sauterel	Bertrand	13.05.2008
Dind	Michel	26.08.2008
Thalmann	Dominique	26.08.2008
Roethenbacher	Anne	26.08.2008
Jomini	André	26.08.2008
Neu	Jean-François	26.08.2008
Abrecht	Bernard	26.08.2008
Di Ferro Demierre	Tania	26.08.2008
Winzap	Pierre-Henri	30.06.2009
Byrde	Fabienne	30.06.2009
Colelough	Philippe	09.03.2010
Charif Feller	Dina	09.03.2010
Pellet	Marc	09.03.2010
Rouleau	Sandra	09.03.2010
Kühnlein	Caroline	09.03.2010
Métral	Jean	09.03.2010
Bendani	Yasmina	09.03.2010
Amoos	Mihaela	09.03.2010
Pasche	Mélanie	09.03.2010
Brélaz Braillard	Odile	07.12.2010

Tableau 6 : Composition de la Cour plénière du Tribunal cantonal le 31 décembre 2011

### 3.1.2. LA COUR ADMINISTRATIVE DU TRIBUNAL CANTONAL

En 2011, la Cour administrative était composée de Mme Muriel Epard, présidente du Tribunal cantonal, ainsi que de MM. Jean-François Meylan, vice-président du Tribunal cantonal, et Xavier Michellod, juge cantonal.

La Cour administrative du Tribunal cantonal dirige l'ensemble de l'Ordre judiciaire. Elle contrôle son fonctionnement et sa gestion.

Elle nomme les magistrats non professionnels, les magistrats salariés ad hoc pour une durée de 6 mois au maximum et certains collaborateurs judiciaires de rang supérieur. De plus, elle a pour missions d'édicter les circulaires du Tribunal cantonal, de désigner les chefs d'office et d'organiser leurs suppléances, de rappeler les magistrats à l'ordre et de statuer sur les récusations, d'organiser la visite des délégations dans les offices judiciaires, de recevoir notamment les promesses solennelles des magistrats en cours de législature, des avocats stagiaires et des médiateurs agréés, de veiller à la communication interne au sein de l'Ordre judiciaire et aux relations avec les autres autorités et le public.

### 3.1.3. LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ORDRE JUDICIAIRE

Le secrétaire général est appuyé dans sa fonction par un secrétariat général, qui assume des missions de deux natures :

- des missions d'état-major à l'égard de la Cour plénière et de la Cour administrative du Tribunal cantonal ;
- des missions opérationnelles garantissant le fonctionnement de l'administration judiciaire.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire est composé des sections suivantes :

- une Direction, responsable de la planification générale, de la conduite, du suivi et de la coordination des activités des offices judiciaires, ainsi que de l'appui juridique aux différentes sections et de la communication de l'Ordre judiciaire ;
- une section Administration, responsable de l'administration générale, de la gestion des affaires concernant les avocats et les agents d'affaires brevetés, des réclamations ainsi que du secrétariat du président du Tribunal cantonal et du secrétaire général ;
- une section Ressources humaines, responsable de la gestion du personnel de l'Ordre judiciaire, de l'organisation des offices, de l'application de la loi et des règles sur le personnel de l'Etat de Vaud, ainsi que de la formation du personnel de l'Ordre judiciaire ;
- une section Finances et infrastructures, responsable de la gestion financière de l'Ordre judiciaire ainsi que des questions relatives aux locaux, aux équipements, aux fournitures et à l'organisation des ressources matérielles ;
- une section Offices des poursuites et des faillites, responsable du contrôle de l'activité desdits offices, de la formation métier, de l'assistance et de la coordination entre ces offices ;

- une section Organisation, responsable des processus métier, de la gestion des données centralisées, de l'ouverture des accès aux applications métier, de la gestion des infrastructures informatiques et du suivi du fonctionnement des applications, de la formation en matière d'applications métier et des relations avec la Direction des systèmes d'information (DSI).

L'année 2011 a été marquée par le démarrage du projet de renouvellement de l'application financière de l'Etat, projet géré par le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) et la Direction des systèmes d'information (DSI). L'application propriétaire vieillissante de l'Etat de Vaud, *Procofiév*, doit être remplacée par l'application SAP au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Dans la phase de conception, qui s'est déroulée du printemps à l'automne 2011, la section Finances et Infrastructures du Secrétariat général de l'ordre judiciaire a participé à la définition de la paramétrisation de SAP dans le cadre d'ateliers. Par ailleurs, un programme de gestion du changement a été mis en place et est suivi par tous les départements, y compris l'Ordre judiciaire. Pour 2012, une contribution significative est attendue des départements pour les tests et la formation, qui se traduira pour l'Ordre judiciaire par la mise à disposition du responsable comptable à hauteur de 60% de son temps dès mars 2012. De plus, cinq "testeurs d'acceptation" ont été désignés parmi les comptables d'offices. A l'automne 2012, le rôle de ces praticiens sera de tester des scénarios réels afin de valider définitivement la nouvelle application.

Les spécificités de l'Ordre judiciaire dans l'utilisation de l'application financière ont été mises en avant afin de garantir que les fonctionnalités correspondantes soient offertes dans SAP. Toutefois, à ce jour, toutes les réponses n'ont pas encore été apportées par l'équipe de projet, s'agissant notamment de la gestion comptable des affaires judiciaires et de la gestion des tiers.

Avec les ressources demandées par le projet SAP, le projet de mise en place du système de contrôle interne à l'Ordre judiciaire a dû être mis en veilleuse en 2011 et il le sera probablement encore pendant l'ensemble de l'année 2012.

Dans le domaine des infrastructures, l'année 2010 avait été marquée par d'importants travaux de transformation afin d'adapter les offices judiciaires aux augmentations d'effectifs. Ces travaux n'étaient pas terminés au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La continuation de ces travaux a donc eu lieu en 2011, en particulier des travaux de finition dans divers offices, dont le site de l'Hermitage pour le Tribunal cantonal.

S'agissant du site de Longemalle à Renens, les locaux pour les offices judiciaires ont été terminés au printemps 2011 et ont permis l'installation de l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois et de la Justice de paix du district de l'Ouest lausannois, ainsi que du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines. Ce bâtiment a toutefois rencontré d'importants problèmes de jeunesse au courant de l'année 2011: le bâtiment ayant été prévu sans fenêtres ouvrantes pour satisfaire aux normes Minergie, le refroidissement par circulation d'air forcée pendant la nuit s'est révélé insuffisant en été. Certains bureaux souffrent également d'un manque de ventilation. Le démarrage du chauffage à la saison froide a aussi connu quelques ratés, et les tests des génératrices de secours ont incommodé certains offices judiciaires à cause de fuites. Ces problèmes se règlent peu à peu et il est prévu de doter les bureaux de fenêtres ouvrantes au début du printemps 2012. On notera toutefois que la salle d'audience cantonale prévue dans le bâtiment ne sera opérationnelle qu'au printemps 2012.

Certains autres travaux ont pris du retard, parmi lesquels ceux prévus sur le site du Trabandan à Lausanne, qui regroupe, pour l'Ordre judiciaire, le Tribunal des mineurs, l'Office des poursuites du district de Lausanne et l'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne. D'importants travaux de transformation étaient prévus en 2011 pour les

deux premiers offices cités. Toutefois, ces projets impliquaient une mise en conformité des locaux par rapport aux normes de sécurité actuelles, ce qui a conduit à une hausse considérable du budget nécessaire. Un changement de propriétaire étant intervenu au courant 2011, une solution de financement a pu être trouvée avec le nouveau propriétaire et les travaux prévus pourront en principe se réaliser en 2012.

Quant au Tribunal des baux, des travaux d'extension auront lieu dès la mise à disposition de nouvelles surfaces dans son bâtiment actuel, ce qui est prévu au printemps 2013 (chapitre 5.5.).

En automne 2011, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire a procédé à une étude sur les transformations rendues nécessaires dans les locaux des justices de paix, en lien avec l'entrée en vigueur en 2013 du dernier volet des réformes Codex, relatif à la protection de l'adulte et de l'enfant (chapitre 2.5.2.). Les besoins ont été transmis au Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL), qui à la charge d'en obtenir le financement. Ces travaux devront avoir lieu en 2012.

Concernant le Tribunal cantonal, la localisation sur trois sites (chapitre 4.) continue à occasionner des difficultés. Au surplus, la Cour des assurances sociales (CASSO) est logée dans des locaux provisoires, sans salle d'audience et sans sécurisation. L'accueil du public y est difficile. Les locaux de la Cour de droit administratif et public (CDAP) sont devenus trop exigus. Ils sont au demeurant inadaptés à l'activité d'un tribunal. Il devient impératif de trouver rapidement une solution. Une étude a été réalisée et transmise au Chef de département concerné. Le Conseil d'Etat n'a toutefois pas encore pris position.

En 2011, la section Organisation du Secrétariat général de l'ordre judiciaire a poursuivi les travaux entrepris depuis 2008 pour modéliser et harmoniser les processus métier de l'OJV. Les activités suivantes ont été réalisées:

- modélisation des processus RH de la section personnel du SG-OJV,
- modélisation des processus des secteurs comptabilité du Tribunal d'arrondissement de Lausanne et de la Justice de paix du district de Lausanne,
- modélisation des processus de la partie du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant,
- revue des processus du Tribunal des mineurs, notamment de la gestion des demandes ADN, des affaires de masse et des détentions,
- modélisation des processus de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal,
- modélisation du processus de saisine du Tribunal des mesures de contrainte,
- revue des processus « mesures de contrainte » et « frais pénaux »,
- revue et mise à jour des données « formules et opérations » figurant dans les processus.

L'année 2012 sera consacrée à compléter les travaux réalisés en 2011 et à poursuivre la revue critique et systématique de tous les processus déjà modélisés, dans le but de proposer des mesures concrètes d'amélioration et d'optimisation des processus de travail.

La Cour administrative a adopté le 12 décembre 2011 le premier schéma directeur du système d'information (SI) de la justice vaudoise. Ce document est le résultat de travaux entrepris par le Secrétariat général de l'ordre judiciaire, la Direction des systèmes d'information (DSI) et la société Oresys avec des représentants de la justice à différents niveaux pour définir le plan des évolutions prioritaires du système d'information des autorités judiciaires du canton de Vaud.

Le diagnostic montre que le SI de la justice couvre de manière très satisfaisante les fonctions opérationnelles métier excepté pour la gestion des faillites et des successions. De leur côté, les fonctions opérationnelles de pilotage, partiellement développées à ce jour, doivent être étendues pour pouvoir donner une vision réelle et fiable de l'activité

judiciaire. L'introduction des technologies de l'information et de la communication actuelles doit permettre de faciliter l'accès aux données des dossiers (cyberjustice, interopérabilité, communication électronique, mobilité des magistrats, dématérialisation des dossiers). En contrepartie, cette ouverture doit s'accompagner d'un renforcement de la sécurité du système et d'adaptations des applications aux standards techniques actuels de manière à garantir la maintenance du système et un fonctionnement sans perturbation sur le long terme.

Le schéma directeur présente un système informatique cible urbanisé et identifie les huit objectifs prioritaires à réaliser pour atteindre la cible. Les projets d'évolution seront menés à bien par étapes, de manière coordonnée avec les projets d'infrastructure prévus par la DSI. Le financement sera assuré par un EMPD (exposé des motifs et projet de décret) qui devrait être soumis aux autorités politiques fin 2012. Les projets pourraient alors être réalisés de 2013 à 2018.

Le SI de la justice vaudoise est commun à l'Ordre judiciaire et au Ministère public. Le schéma directeur de ce SI a également été adopté par le Procureur général en décembre 2011.

### 3.1.4. LES CHEFS DES OFFICES JUDICIAIRES

La direction de chacune des entités que compte l'Ordre judiciaire vaudois et la responsabilité de leur fonctionnement sont assurées par un chef d'office (tableau 7).

Office	Nom
Greffe du Tribunal cantonal	Chautard Marie-Pierre
Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	Monod Nicolas
Tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois	Dessaux Françoise
Tribunal d'arrondissement de La Côte	Lador Jean-Pierre
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	Bruttin Pierre
Tribunal des mineurs	Meister Alain
Tribunal des baux	Gomez-Lafitte Patricia
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	Knebel Pierre-Henry
Justice de paix du district d'Aigle	Gay Robert
Justice de paix du district de la Broye-Vully	Curat Splivalo Céline
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	Peissard Olivier
Justice de paix du district de Lausanne	Cornaz Anne-Florence
Justice de paix du district de l'Ouest lausannois	Huber-Mamane Danièle
Justice de paix du district de Lavaux-Oron	Pralong Christophe
Justice de paix du district de Morges	Nicod Jacques-André
Justice de paix du district de Nyon	Boniello Christiane
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	Aguet Virginie
Office des poursuites du district d'Aigle	Vienet Pascal
Office des poursuites du district de la Broye-Vully	Morel Daniel
Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud	Romano Daniel
Office des poursuites du district du Jura-Nord vaudois	Rossé Pascal
Office des poursuites du district de Lausanne	Gaille Jean-Pierre
Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois	Bonjour Claude
Office des poursuites du district de Lavaux-Oron	Jamois Sabine
Office des poursuites du district de Morges	Quiblier Jean-François
Office des poursuites du district de Nyon	Chapuisat Pierre-Alain
Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	Fracheboud Henri
Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois	Grandjean Jérôme
Office des faillites de l'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois	Rime Pascal
Office des faillites de l'arrondissement de La Côte	Kramer Pascal
Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne	Scheidegger Pascal
Office cantonal du registre du commerce	Decnaeck Yann

Tableau 7 : Les chefs des offices judiciaires vaudois le 31 décembre 2011

Le chef d'office répond de la bonne marche de son office : il coordonne et contrôle l'activité de ses collaborateurs ; il informe régulièrement les magistrats ou les cadres et les consulte avant d'émettre un préavis ; en matière de finances, il gère les rubriques budgétaires allouées à son office ; en matière de gestion des ressources humaines, il veille à la formation professionnelle des collaborateurs de son office et il soumet au secrétaire général les propositions d'engagement, de promotion, de transfert, et l'informe des cas de cessation de fonction et de démission.

Chaque chef d'office adresse un rapport sur l'année écoulée au Tribunal cantonal.



### 3.2. MISSIONS DIVERSES

Une des nombreuses missions du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'Ordre judiciaire consiste à tenir les listes des avocats et des agents d'affaires brevetés inscrits dans le canton de Vaud (tableau 8), ainsi qu'à organiser les examens professionnels d'avocats et d'agents d'affaires brevetés (tableau 9).

<b>Avocats inscrits au registre cantonal des avocats</b>	519
<b>Avocats-stagiaires inscrits au tableau des avocats-stagiaires</b>	118
<b>Agents d'affaires brevetés inscrits au tableau des agents d'affaires brevetés</b>	24

Tableau 8: Avocats et agents d'affaires brevetés inscrits dans le canton de Vaud au 31 décembre 2011

En 2011, le nombre de candidats qui se sont présentés aux examens d'avocats a augmenté (51 candidats contre 47 en 2010).

Une session d'examen pour l'obtention du brevet d'agent d'affaires (1<sup>re</sup> partie) s'est déroulée en janvier 2011. La 2<sup>e</sup> partie de cet examen aura lieu en 2012.

	Nombre de sessions	Nombre de candidats	Nombre de brevets délivrés
<b>Brevet d'avocat</b>	4	51	37
<b>Brevet d'agent d'affaires</b>	1	1	-

Tableau 9 : Sessions d'examens organisées en 2011

Dans le domaine des poursuites et des faillites, le Secrétariat général de l'Ordre judiciaire organise la formation préparant les candidats romands au brevet fédéral d'expert en matière de droit des poursuites pour dettes et de la faillite. En 2011, un préposé et six substituts du canton de Vaud ont réussi cet examen professionnel et ont obtenu le brevet fédéral.

Un examen pour l'obtention de l'attestation de perfectionnement a également été organisé en 2011 par le Secrétariat général de l'Ordre judiciaire et des attestations ont été décernées à sept collaborateurs des offices de poursuites et faillites.

## 4. LE TRIBUNAL CANTONAL

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton de Vaud. A ce titre, il assume le double rôle de direction de l'Ordre judiciaire (chapitre 3.1.) et d'autorité juridictionnelle (chapitres 4.1. et suivants). Il est organisé en cours selon les différentes matières du droit. Son activité juridictionnelle est supportée par le greffe, qui est un office judiciaire.

Le Tribunal cantonal a connu sa part de réorganisations ces dernières années, notamment la fusion avec le Tribunal administratif, impliquant la création d'une Cour de droit administratif et public, le 1<sup>er</sup> janvier 2008<sup>1</sup>, puis le changement de statut du Tribunal des assurances, impliquant la création d'une Cour des assurances sociales, le 1<sup>er</sup> janvier 2009<sup>2</sup>.

En 2011, c'est l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure civile et pénale suisses qui a touché directement l'organisation et le fonctionnement du Tribunal cantonal (chapitre 2.5.). Plusieurs nouvelles cours ont été créées (Cour d'appel civile, Chambre des recours pénale et Cour d'appel pénale) ; d'autres cours ont vu leurs compétences se modifier selon qu'elles appliquent encore l'ancienne procédure cantonale ou la nouvelle procédure suisse (Cour civile, Cour des poursuites et faillites, Chambres des recours) ; et d'autres cours encore, étant désormais dépourvues d'objet, ont disparu ou vont disparaître dès que les derniers dossiers auront été traités (Cour de cassation pénale, Tribunal d'accusation, Chambre des révisions civiles et pénales, Commission de revision pénale). La Chambre des tutelles est finalement l'unique cour dont les compétences n'ont pas évolué avec l'entrée en vigueur des codes de procédure civile et pénale suisses ; elle le fera au 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec l'entrée en vigueur du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant (chapitre 2.5.2.)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les affaires relevant de l'ancienne et de la nouvelle procédure ont ainsi été distinguées pour les différentes cours concernées du Tribunal cantonal. Si, pour ces raisons, les statistiques de l'année 2011 n'offrent pas le recul et la perspective habituels, elles permettent néanmoins de relever le volume des dossiers introduits et la performance de certaines cours dans l'effort de liquidation. Le bilan de cette année extraordinaire, au sens propre du terme, est donc largement positif. Attentivement préparée, l'entrée en vigueur des procédures suisses a vu le Tribunal cantonal en mesure de traiter immédiatement les nouveaux dossiers reçus par les nouvelles cours.

De façon générale, le nombre total de nouvelles affaires portées devant le Tribunal cantonal montre une certaine stabilité, principalement pour les nouvelles cours de deuxième instance, comparativement avec les anciennes cours. Les activités de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales ont en revanche légèrement baissé.

On rappellera encore que, depuis juillet 2010, le Tribunal cantonal occupe trois sites : le Palais de justice de l'Hermitage, l'avenue Eugène-Rambert 15 (pour la Cour de droit administratif et public) et la route du Signal 11 (pour la Cour des assurances sociales). Cette situation implique de nombreux problèmes pratiques et va à l'encontre de la volonté du constituant (chapitre 3.1.3.). La réunion du Tribunal cantonal sur un seul site demeure donc un objectif de l'Ordre judiciaire.

---

<sup>1</sup> Voir le rapport annuel 2008.

<sup>2</sup> Voir le rapport annuel 2009.

#### 4.1. LES COURS APPLIQUANT L'ANCIENNE PROCÉDURE CANTONALE

Comme mentionné dans l'introduction, les compétences de la Cour civile et de toutes les cours pénales et civiles de deuxième instance, sauf la Chambre des tutelles, ont changé au 1<sup>er</sup> janvier 2011, en raison de l'entrée en vigueur des nouvelles procédures suisses (chapitre 2.5.).

Cependant les anciennes cours - ci-après *cours (CPC-VD)* - ont poursuivi en 2011 la liquidation des dossiers pendants ou encore introduits en application de l'ancien droit de procédure cantonal.

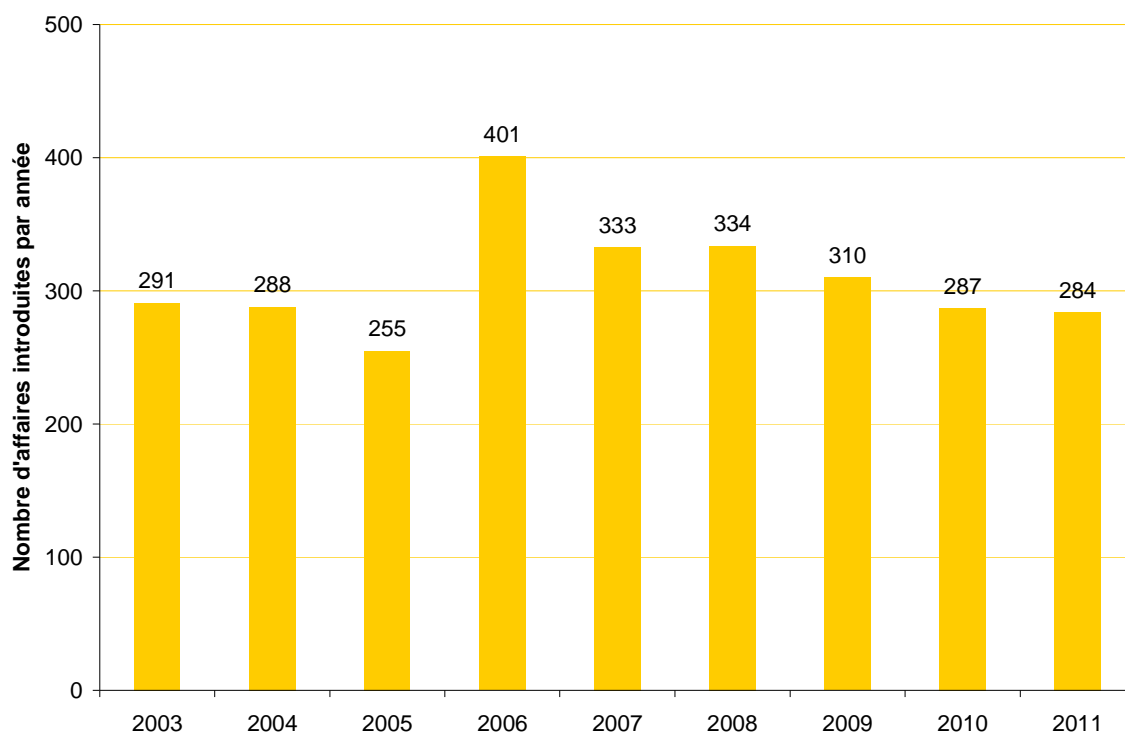
La Chambre des tutelles, puis les autres « anciennes » cours de deuxième instance, et enfin la Cour civile, seront successivement examinées dans le chapitre qui suit.

##### 4.1.1. LES COURS PÉNALES ET CIVILES DE DEUXIÈME INSTANCE

###### 4.1.1.1. LA CHAMBRE DES TUTELLES

La Chambre des tutelles est l'autorité de surveillance et de recours à l'égard des justices de paix. Elle statue en deuxième instance en matière tutélaire, de protection de l'enfant ainsi que de privation de liberté à des fins d'assistance.

Cette chambre est l'unique cour de deuxième instance du Tribunal cantonal dont les compétences n'ont pas évolué avec l'entrée en vigueur des codes de procédure civile et pénale suisses. Elle verra par contre ses compétences évoluer en 2013, avec l'introduction du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant (chapitre 2.5.2.).



Graphique 14 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des tutelles de 2003 à 2011

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
48	284	273	59

Tableau 10 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des tutelles en 2011

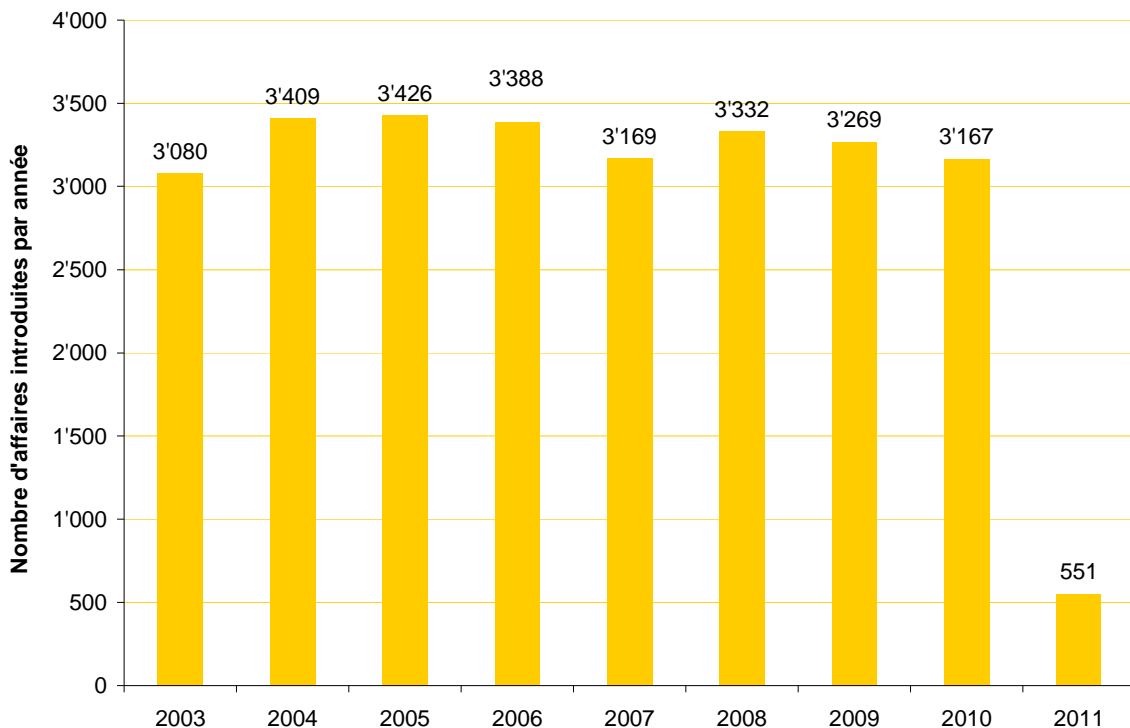
Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
37%	56%	6%	1%	0%

Tableau 11 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des tutelles en 2011

La Chambre des tutelles a enregistré un nombre de recours (284) resté stable par rapport à 2010 (287) ; 59 dossiers sont pendants au 31 décembre 2011. Plus de 90% des dossiers sont traités dans un délai inférieur à 6 mois.

#### 4.1.1.2. LES AUTRES COURS DE DEUXIÈME INSTANCE

Les cours de deuxième instance selon l'ancien droit de procédure cantonal étaient vouées, en 2011, soit à se transformer (les deux Chambres des recours et la Cour des poursuites et faillites), soit à disparaître (la Cour de cassation pénale, le Tribunal d'accusation, la Chambre des révisions civiles et pénales et la Commission de révision pénale).



Graphique 15 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès des « anciennes » cours de deuxième instance (à l'exception de la Chambre des tutelles) de 2003 à 2011

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre	Pourcentage de recours introduits par rapport à l'année précédente
			Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision			
Chambres des recours	195	249	116	203	81	400	44	- 80%
Cour de cassation pénale	36	75	39	58	11	108	3	- 85%
Tribunal d'accusation	78	76	46	96	7	149	3	- 90%
Cour des poursuites et faillites	183	151	90	123	105	318	16	- 76%
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0%
<b>Total</b>	<b>492</b>	<b>551</b>	<b>291</b>	<b>480</b>	<b>204</b>	<b>975</b>	<b>66</b>	<b>- 82%</b>

Tableau 12 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique des « anciennes » cours de deuxième instance (à l'exception de la Chambre des tutelles) en 2011

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
Chambre des recours	24%	25%	40%	8%	3%
Cour de cassation pénale	88%	10%	2%	0%	0%
Tribunal d'accusation	98%	2%	0%	0%	0%
Cour des poursuites et faillites	22%	35%	28%	12%	3%

Tableau 13 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par les « anciennes » cours de deuxième instance (à l'exception de la Chambre des tutelles) en 2011

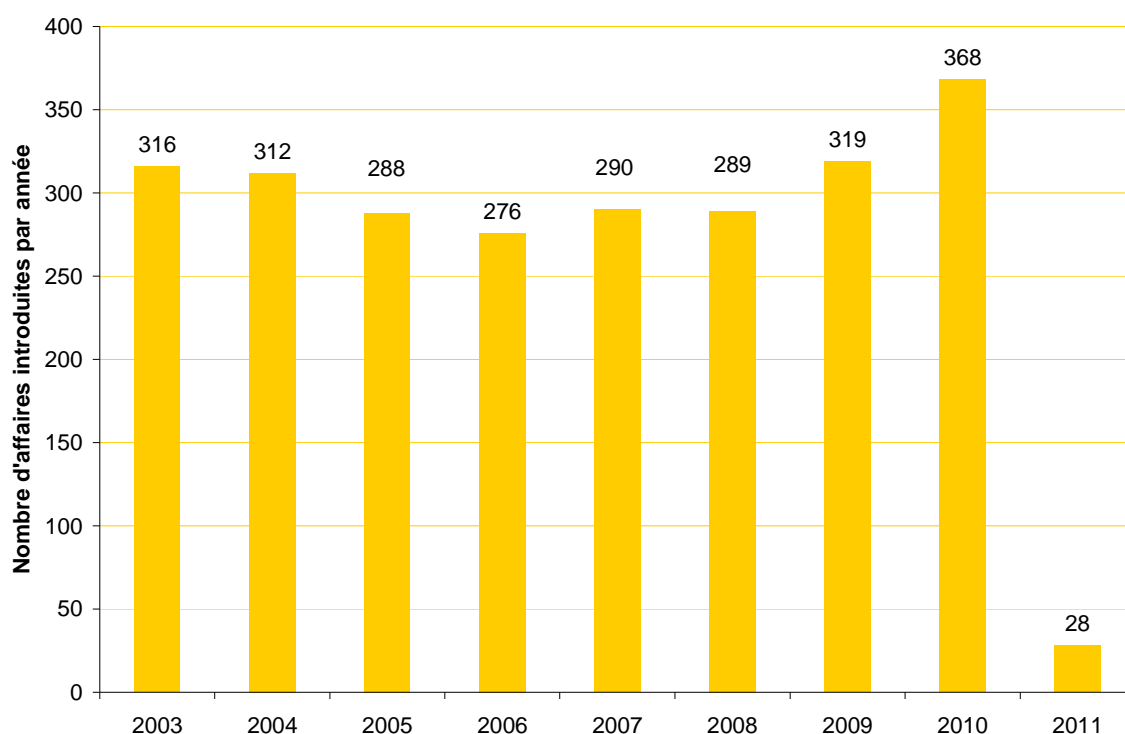
En 2011, les anciennes Chambres des recours I et II (CPC-VD) ont enregistré encore 249 nouvelles affaires, s'ajoutant aux 195 affaires pendantes. Seuls 44 recours sont pendants au 31 décembre 2011.

La Cour des poursuites et faillites (CPC-VD) a pour ainsi dire liquidé tous les dossiers pendants et introduits (au nombre de 334), puisqu'il n'en reste plus que 16 pendants au 31 décembre 2011.

Le Tribunal d'accusation et la Cour de cassation pénale ont également traité quasiment tous les dossiers pendants et introduits (154 pour le Tribunal d'accusation et 111 pour la Cour de cassation pénale), puisque ces deux cours n'ont plus que 3 dossiers en stock chacune.

Les causes regroupées sous la mention «Autres» (tableau 12) sont celles qui étaient traitées par la Chambre des révisions civiles et pénales et par la Commission de révision pénale. Comparativement aux autres sections du Tribunal cantonal, celles-ci ne traitaient que très peu d'affaires. Le solde des dossiers était à 0 à fin 2010, et aucun nouveau dossier n'est entré en 2011. Leur activité est donc terminée.

#### 4.1.2. LA COUR CIVILE (CPC-VD)



Graphique 16 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour civile (CPC-VD) de 2003 à 2011

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
808	28	229	607

Tableau 14 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour civile (CPC-VD) en 2011

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	Plus de 4 ans
12%	21%	27%	11%	8%	21%

Tableau 15 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour civile (CPC-VD) en 2011

Les dossiers de la Cour civile traités en application du Code de procédure civile vaudois étaient complexes et les affaires amenées à durer. Cette cour avait encore reçu de nombreux nouveaux dossiers en décembre 2010, juste avant le changement de code de procédure civile, notamment pour bénéficier de l'ancien Tarif des frais judiciaires en matière civile (TFJC).

Le nombre de dossiers en stock à fin 2010 se montait à 808 dossiers. Fin décembre 2011, grâce à un effort de liquidation tout particulier et à certaines mesures de renfort, l'ancienne Cour civile observe une diminution significative de son nombre d'affaires encore en cours, le stock ayant passé à 607 dossiers.

## 4.2. LES COURS APPLIQUANT LA NOUVELLE PROCEDURE SUISSE

Les « nouvelles » cours pénales et civiles, de première et deuxième instance, ont démarré leur activité au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Elles ont quelquefois conservé une appellation préexistante nonobstant leurs nouvelles compétences : Cour civile, Chambre des recours, Cour des poursuites et faillites (elles seront alors ci-après désignées « *cours CPC-CH* » pour les distinguer des anciennes cours, dites « *CPC-VD* »). D'autre fois, elles ont reçu une désignation nouvelle : Cour d'appel pénale, Chambre des recours pénale, Cour d'appel civile.

### 4.2.1. LES COURS PENALES ET CIVILES DE DEUXIEME INSTANCE

Les cours de deuxième instance rendent des arrêts sur les recours et appels interjetés contre des décisions d'autorités judiciaires de première instance (chapitres 5. et 6.).

#### 4.2.1.1. LA COUR D'APPEL PENALE

La Cour d'appel pénale est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les appels formés contre les jugements de première instance (tribunaux d'arrondissement et Tribunal des mineurs) qui ont clos tout ou partie de la procédure, et sur les requêtes en révision.

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
0	478	338	140

Tableau 16 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour d'appel pénale en 2011

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
39%	53%	8%	0%	0%

Tableau 17 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour d'appel pénale en 2011

La Cour d'appel pénale a reçu, en 2011, 478 nouveaux dossiers d'appel, ainsi que 22 révisions pénales. En ajoutant à ces chiffres les 75 dossiers encore introduits auprès de l'ancienne Cour de cassation pénale, on arrive à un total de 575 nouveaux dossiers. Ce nombre est supérieur à celui reçu en 2010 par l'ancienne Cour de cassation pénale, soit 509 dossiers.

Le nombre de dossiers liquidés par la Cour d'appel pénale se monte à 338, portant le nombre de dossiers pendants au 31 décembre 2011 à 140. Plus de 90% des dossiers sont traités dans un délai de moins de six mois.

#### 4.2.1.2. LA CHAMBRE DES RECOURS PENALE

La Chambre des recours pénale est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les recours formés contre les décisions et actes de procédure de la police, du Ministère public et des tribunaux de première instance (tribunaux d'arrondissement et Tribunal des mineurs). Elle se prononce également sur les recours formés contre les décisions du Juge d'application des peines et du Tribunal des mesures de contrainte dans les cas prévus par la loi.

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
0	670	571	99

Tableau 18 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des recours pénale en 2011

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
93%	7%	0%	0%	0%

Tableau 19 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des recours pénale en 2011

La Chambre des recours pénale a enregistré 670 nouvelles affaires en 2011, auxquelles on peut ajouter – pour la comparaison – les 76 nouvelles affaires encore déposées devant l'ancien Tribunal d'accusation. On parvient donc là aussi à un nombre de dossiers entrés très proche de celui qui existait pour l'ancien Tribunal d'accusation (776 dossiers en 2010).

Le nombre de dossiers liquidés en cours d'année se monte à 571 et le nombre de dossiers pendants au 31 décembre 2011 à 99. La quasi totalité des dossiers sont traités en moins de 3 mois, même si la nouvelle procédure pénale suisse a légèrement allongé les délais de traitement.

#### 4.2.1.3. LA COUR D'APPEL CIVILE

La Cour d'appel civile est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les appels formés contre les décisions finales et incidentes, ainsi que contre les ordonnances de mesures provisionnelles et de mesures protectrices rendues par un tribunal de première instance. Dans les affaires patrimoniales, l'appel est ouvert contre ces décisions seulement lorsque la valeur litigieuse est de CHF 10'000.- au moins.

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
0	607	467	140

Tableau 20 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour d'appel civile en 2011

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
70%	28%	3%	0%	0%

Tableau 21 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour d'appel civile en 2011

La Cour d'appel civile a vu très vite de nombreux nouveaux dossiers arriver (607 en une année), principalement en matière de mesures provisionnelles et de mesures protectrices de l'union conjugale. Cet afflux n'aurait pu être absorbé et traité dans des délais raisonnables sans l'adoption par le Grand Conseil d'une disposition dans le Code de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) permettant que ces appels puissent être tranchés par un juge unique. 140 dossiers sont encore pendants au 31 décembre 2011.

A titre de comparaison, si l'on additionne les dossiers reçus en 2011 par la nouvelle Cour d'appel civile, la nouvelle Chambre des recours civile (CPC-CH) et les anciennes Chambres des recours (CPC-VD), on constate que le total (1'218 nouvelles affaires) est quasiment identique au nombre d'affaires introduites en 2010 devant les anciennes Chambres des recours (1'243).



#### 4.2.1.4. LA CHAMBRE DES RECOURS CIVILE (CPC-CH)

La Chambre des recours civile traite des recours contre les décisions finales, incidentes et provisionnelles de première instance qui ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, et contre les autres décisions prévues par la loi ou qui peuvent causer un préjudice difficilement réparable, sauf lorsque ces recours relèvent de la compétence d'une autre cour du Tribunal cantonal (Cour des poursuites et faillites ou Chambre des tutelles notamment).

La Chambre des recours civile connaît de tous les recours contre les décisions d'autorité judiciaire qui ne sont pas attribuées à une autre section du Tribunal cantonal ou à une autre autorité judiciaire.

Elle est également l'autorité de surveillance et de recours en matière de registre du commerce et de mesures de contrainte en matière de droit des étrangers.

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
0	362	301	61

Tableau 22 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des recours civile (CPC-CH) en 2011

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
68%	28%	5%	0%	0%

Tableau 23 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des recours civile (CPC-CH) en 2011

La nouvelle Chambre des recours civile a reçu 362 recours durant l'année 2011, dont 61 sont encore pendants au 31 décembre 2011 (voir aussi chapitre 4.2.1.3.).

#### 4.2.1.5. LA COUR DES POURSUITES ET FAILLITES (CPC-CH)

La Cour des poursuites et faillites est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les recours et appels formés contre les décisions rendues en matière de poursuites (mainlevée provisoire ou définitive des oppositions formulées contre les commandements de payer), de faillite et de séquestre.

La Cour des poursuites et faillites se prononce en tant qu'autorité supérieure de surveillance des offices de poursuites et faillites sur les recours contre les décisions rendues par les présidents des tribunaux d'arrondissement.

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
0	450	336	114

Tableau 24 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour des poursuites et faillites (CPC-CH) en 2011

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
22%	35%	29%	12%	3%

Tableau 25 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour des poursuites et faillites (CPC-CH) en 2011

La nouvelle Cour des poursuites et faillites (CPC-CH) a pour sa part enregistré 450 recours. Aucun appel n'a été déposé en 2011. 114 affaires sont encore pendants au 31 décembre 2012.

Si l'on ajoute à ces 450 recours entrés, ceux encore reçus en 2011 par l'ancienne Cour des poursuites et faillites (CPC-VD), soit 151 dossiers, on arrive à un nombre total de dossiers introduits en 2011 qui se monte à 601. Ce chiffre est presque identique à celui reçu par l'ancienne Cour des poursuites et faillites (CPC-VD) en 2010, soit 622 dossiers.

#### 4.2.2. LA COUR CIVILE (CPC-CH)

La Cour civile appliquant le nouveau Code de procédure civile suisse traite des affaires pour lesquelles ce code prévoit une instance cantonale unique. Elle statue également en tant qu'instance cantonale unique sur les litiges patrimoniaux dont la valeur litigieuse est de CHF 100'000.- au moins, lorsque les deux parties sont d'accord pour porter l'action directement devant la Cour civile.

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
0	42	15	27

Tableau 26 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour civile (CPC-CH) en 2011

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
67%	33%	0%

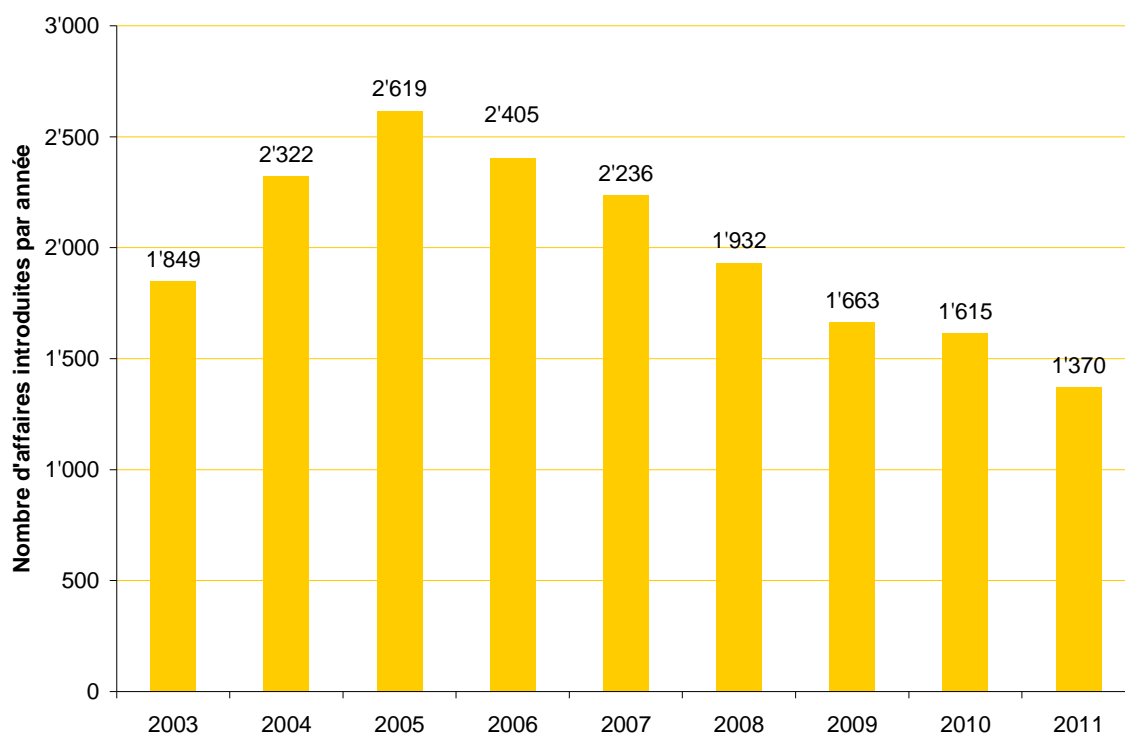
Tableau 27 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour civile (CPC-CH) en 2011

La nouvelle Cour civile (CPC-CH) a reçu 42 dossiers durant l'année et 15 ont été liquidés pendant l'année. La diminution des affaires entrées dans cette cour, par rapport à l'ancienne Cour civile (CPC-VD), s'explique par le fait que ses compétences ont notablement changé. Elle est en effet devenue une instance cantonale unique et la plupart des demandes qui étaient auparavant déposées devant l'ancienne Cour civile le sont désormais devant la Chambre patrimoniale cantonale (chapitre 5.3.).

### 4.3. LA COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC

La Cour de droit administratif et public est compétente pour examiner en dernière instance cantonale les recours contre les décisions administratives cantonales et communales.

Sa compétence est générale: elle n'est exclue que si une loi désigne une autre autorité de recours ou si la loi prévoit que l'autorité statue définitivement.



Graphique 17 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour de droit administratif et public de 2003 à 2011

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés				Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Recours retirés	Autre mode de liquidation	
855	1'370	174	545	488	282	736

Tableau 28 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour de droit administratif et public en 2011

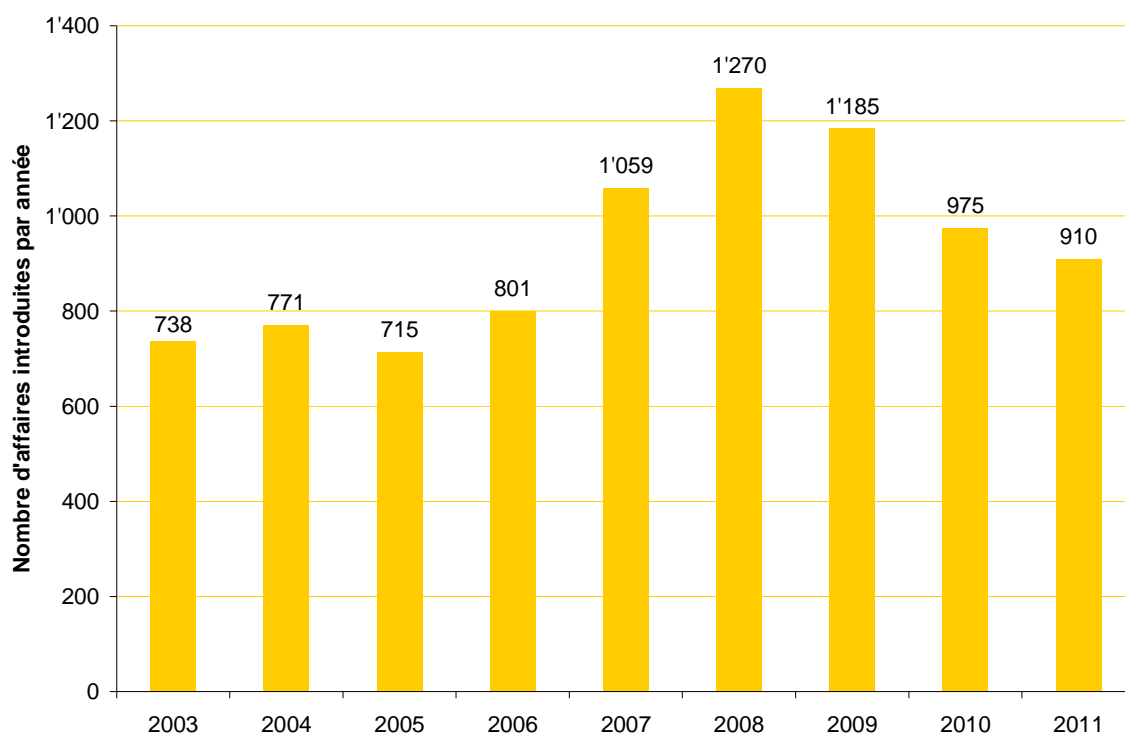
Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
35%	24%	16%	11%	15%

Tableau 29 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour de droit administratif et public en 2011

Le nombre de nouvelles affaires introduites devant la Cour de droit administratif et public a baissé d'environ 15% en 2011, avec 1'370 nouveaux dossiers contre 1'615 en 2010. Cette diminution a permis de traiter un nombre plus important de dossiers. Le nombre de dossiers pendants au 31 décembre 2011 est de 736, alors qu'il était de 855 au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les durées d'instruction n'ont pas changé : 59% des affaires ont été liquidées en moins de 6 mois et 85% en moins d'une année.

#### 4.4. LA COUR DES ASSURANCES SOCIALES

La Cour des assurances sociales statue dans les litiges relevant des assurances sociales de droit fédéral et dans certaines branches d'assurances de droit cantonal (par exemple : AVS, AI et assurance maladie, allocations familiales, assurance-chômage). Elle connaît aussi des litiges en matière de prévoyance professionnelle (y compris le partage des prestations de sortie après divorce).



Graphique 18 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour des assurances sociales (anciennement Tribunal des assurances) de 2003 à 2011

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés				Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Recours retirés	Autre mode de liquidation	
1'338	910	330	740	94	13	1'071

Tableau 30 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour des assurances sociales en 2011

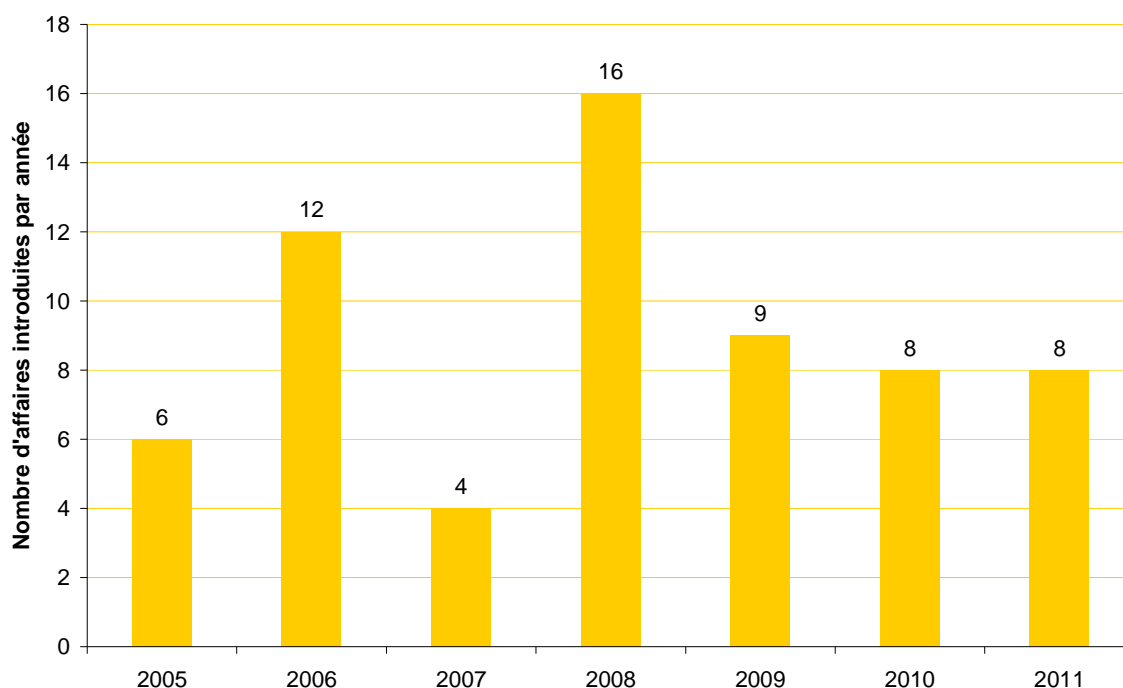
Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
25%	22%	32%	21%

Tableau 31 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour des assurances sociales en 2011

Le nombre de nouvelles causes introduites auprès de la Cour des assurances sociales a diminué de 7% en 2011. Cette cour a reçu 910 nouvelles affaires, qui s'ajoutent aux 1'338 affaires pendants, mais a réussi à liquider 1'177 dossiers durant l'année. Le nombre de dossiers pendants en fin d'année a ainsi baissé.

#### 4.5. LA COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour constitutionnelle est la plus haute instance judiciaire du canton. Elle contrôle, sur requête, la conformité des lois, décrets et règlements, cantonaux ou communaux, au droit supérieur. Elle connaît également, sur recours, des litiges en matière d'exercice des droits politiques.



Graphique 19 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour constitutionnelle de 2005 à 2011

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
2	8	5	5

Tableau 32 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour constitutionnelle en 2011

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
80%	20%	0%	0%	0%

Tableau 33 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour constitutionnelle en 2011

Après la forte augmentation notée en 2008, le nombre de nouveaux dossiers pour la Cour constitutionnelle s'est stabilisé depuis 2009. En 2011, cette cour a vu l'introduction de 8 recours. Au 31 décembre 2011, 5 affaires sont encore en cours. Le délai de traitement des recours a été rapide : 80% des dossiers ont été traités en moins de 3 mois et la totalité des dossiers en moins de 6 mois.

#### 4.6. L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

L'Autorité de surveillance, qui intervient d'office ou sur dénonciation, est compétente en matière disciplinaire et de renvoi pour justes motifs en ce qui concerne les magistrats judiciaires, professionnels et non professionnels. Elle exerce en outre la surveillance des agents d'affaires brevetés.

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Renoncations à ouvrir une enquête	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
0	3	2	1	0

Tableau 34 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de l'Autorité de surveillance en 2011

L'Autorité de surveillance a été saisie à trois reprises en 2011, mais un seul cas a donné lieu à décision. Il concernait un magistrat professionnel à l'égard duquel un blâme a été prononcé.

Les deux autres cas sont restés sans suite, d'une part en raison de la démission du magistrat en cause immédiatement après sa dénonciation, d'autre part en raison d'une dénonciation par un justiciable de deux magistrats considérée sans objet.

## **5. L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE DE PREMIERE INSTANCE**

Sur le plan juridictionnel, les différents tribunaux de première instance ont connu une année particulière : nombreux changements liés aux nouvelles procédures civile et pénale suisses, nouvelles autorités (Chambre patrimoniale cantonale, Tribunal des mesures de contrainte) et rattachement des offices d'instruction pénale au Ministère public. Concernant le volume des affaires, les éléments les plus frappants sont l'importante diminution du nombre de nouvelles affaires introduites en matière pénale (devant les tribunaux d'arrondissement et le Tribunal des mineurs) et la nette augmentation des causes pécuniaires ouvertes devant les tribunaux d'arrondissement, ainsi que l'augmentation du nombre de mesures tutélaires instituées.

### **5.1. LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT**

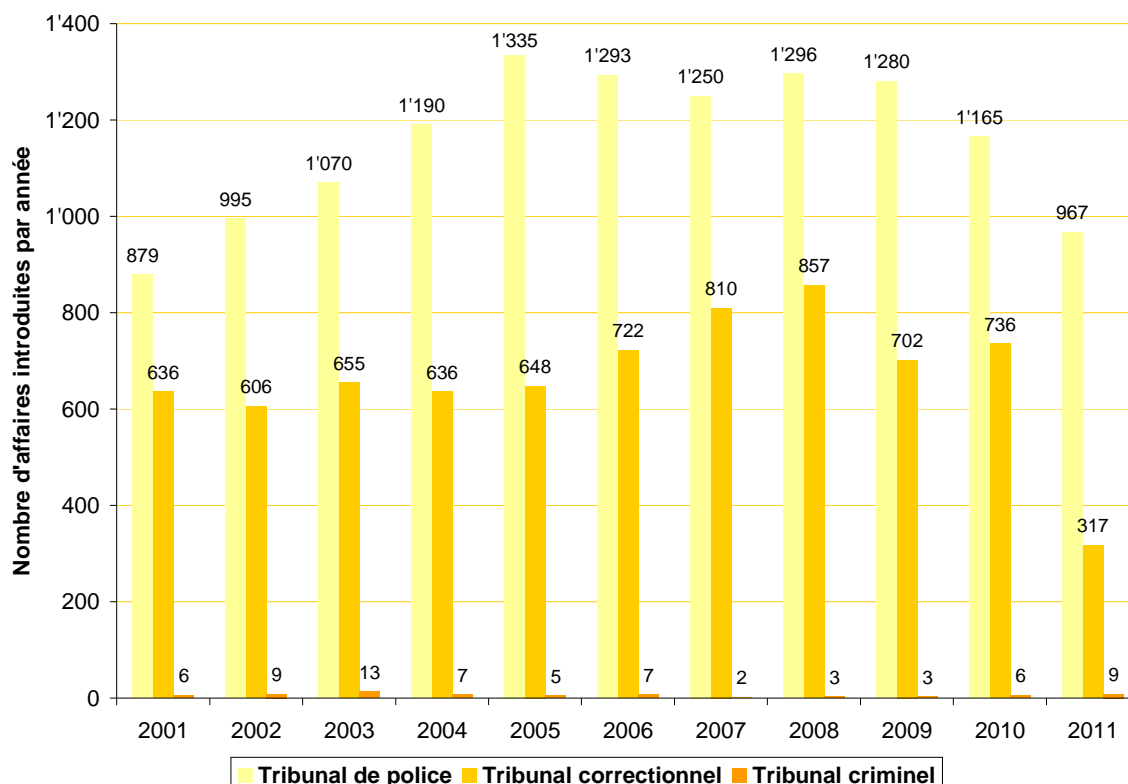
Les quatre tribunaux d'arrondissement que compte le canton de Vaud (Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey, Tribunal d'arrondissement de Lausanne, Tribunal d'arrondissement de La Côte à Nyon et Tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains) jugent en première instance de nombreuses causes relevant du droit pénal et du droit civil, au sens large.

Comme la plupart des instances judiciaires, les tribunaux d'arrondissement ont connu une année 2011 particulière, marquée par l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure pénale et civile suisses (chapitre 2.5.). Ces changements se sont globalement bien passés, l'ensemble du personnel, collaborateurs et magistrats, ayant eu à cœur de maîtriser au mieux et au plus vite les nouvelles procédures. Celles-ci ont toutefois induit un important surcroît de travail, le tribunal devant en plus assumer des tâches qu'il ne connaissait pas auparavant (procédures de conciliation, assistance judiciaire, attestations d'ouverture d'action, etc.). En outre, le travail hors audience des magistrats et l'activité des greffes se sont considérablement accrus.

Cette surcharge, ainsi que l'augmentation du nombre de causes ouvertes dans le domaine civil (chapitre 5.1.2.), tout particulièrement dans les chambres patrimoniales, n'ont pu être absorbées que grâce à la nette diminution du nombre d'affaires pénales (chapitre 5.1.1.). A cet égard, il est trop tôt pour dire s'il s'agit d'un effet du nouveau Code de procédure pénale suisse ou si cela provient de retards pris à l'instruction.

### 5.1.1. LES TRIBUNAUX PÉNAUX

En matière pénale, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le tribunal de police connaît des contraventions de droit fédéral ou cantonal qui ne relèvent pas des autorités administratives, des infractions pour lesquelles la peine encourue ne paraît pas devoir être supérieure à 12 mois et des oppositions aux ordonnances pénales, préfectorales et municipales. Le tribunal correctionnel connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à 12 mois et inférieure ou égale à 6 ans. Et le tribunal criminel connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à 6 ans.



Graphique 20 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites auprès des tribunaux pénaux de 2001 à 2011

Dans l'ensemble, le nombre de nouveaux dossiers entrés dans les tribunaux pénaux a baissé de plus de 30% (graphique 20), avec une diminution de plus de 55% pour les causes correctionnelles. Cette baisse s'explique très probablement par la nouvelle procédure d'enquête, par le fait que le seuil tribunal de police – tribunal correctionnel a été élevé (le seuil a passé de six mois à une année) et par le fait que de nombreuses ordonnances de renvoi ont encore été transmises aux tribunaux en décembre 2010. Reste à savoir si cette baisse perdurera ou n'est qu'un phénomène momentané. En attendant, cette diminution a été en grande partie compensée par l'alourdissement et l'allongement de la procédure. Elle a par ailleurs permis de liquider les stocks de dossiers, en les réduisant de près de 40%.



### 5.1.1.1. LES TRIBUNAUX CRIMINELS

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	0	2	2	0	0
Lausanne	0	4	0	0	4
La Côte	0	0	0	0	0
Broye et Nord vaudois	0	3	2	0	1
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

Tableau 35 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes criminelles en 2011, par arrondissement

Les procès criminels<sup>3</sup> (tableau 35) ne sont statistiquement pas représentatifs de la masse d'affaires à traiter en matière pénale. Ces dossiers sont toutefois des dossiers complexes, de longue durée, et ils représentent une charge de travail importante pour les magistrats qui les traitent. Ainsi, en 2011, 9 nouveaux dossiers sont entrés et 4 causes ont été jugées.

### 5.1.1.2. LES TRIBUNAUX CORRECTIONNELS

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	78	76	82	5	67
Lausanne	242	142	284	15	85
La Côte	21	39	38	0	22
Broye et Nord vaudois	67	60	64	9	54
<b>Total</b>	<b>408</b>	<b>317</b>	<b>468</b>	<b>29</b>	<b>228</b>

Tableau 36 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes correctionnelles en 2011, par arrondissement

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
<b>Total</b>	47%	33%	15%	5%

Tableau 37 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes correctionnelles liquidées en 2011

Comme évoqué ci-dessus, la baisse du nombre d'affaires entrées est tout particulièrement marquée pour les causes correctionnelles : 317 dossiers entrés en 2011 contre 736 dossiers en 2010 (tableau 36). Cette diminution a permis de liquider près de la moitié des dossiers en stock. La durée de traitement des dossiers a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente : 80% des dossiers ont été liquidés dans un délai d'une année en 2011, alors que ce chiffre se montait à 89% en 2010 (tableau 37). Ceci s'explique probablement par les changements apportés par le nouveau Code de procédure pénale.

<sup>3</sup> Les compétences des différents tribunaux pénaux ont changé le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le tribunal criminel connaît aujourd'hui des infractions pour lesquels la peine paraît devoir être supérieure à 6 ans. Ce seuil plus bas qu'avant correspond aux compétences cumulées de l'ancien tribunal correctionnel élargi (peines de plus de 6 ans) et de l'ancien tribunal criminel avec jury (peines de plus de 12 ans).

### 5.1.1.3. LES TRIBUNAUX DE POLICE

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	109	194	200	27	76
Lausanne	252	525	492	107	178
La Côte	115	101	100	32	84
Broye et Nord vaudois	145	147	145	44	103
<b>Total</b>	<b>621</b>	<b>967</b>	<b>937</b>	<b>210</b>	<b>441</b>

Tableau 38 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes dans la compétence du tribunal de police en 2011, par arrondissement

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans

Tableau 39 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes dans la compétence du tribunal de police liquidées en 2011

Le nombre de nouvelles causes de police (tableau 38) a également diminué en 2011 (moins 17%). Ces dossiers représentent toujours la majorité des causes traitées par les tribunaux pénaux. Alors que le nombre de dossiers en stock a fondu de près de 30%, les causes sont toujours liquidées aussi rapidement : 90% des dossiers ont en effet été traités en moins d'une année (tableau 39).

### 5.1.1.4. LES AUTRES CAUSES PENALES

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	28	79	53	23	31
Lausanne	58	104	75	68	19
La Côte	12	38	20	17	13
Broye et Nord vaudois	20	46	18	32	16
<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>267</b>	<b>166</b>	<b>140</b>	<b>79</b>

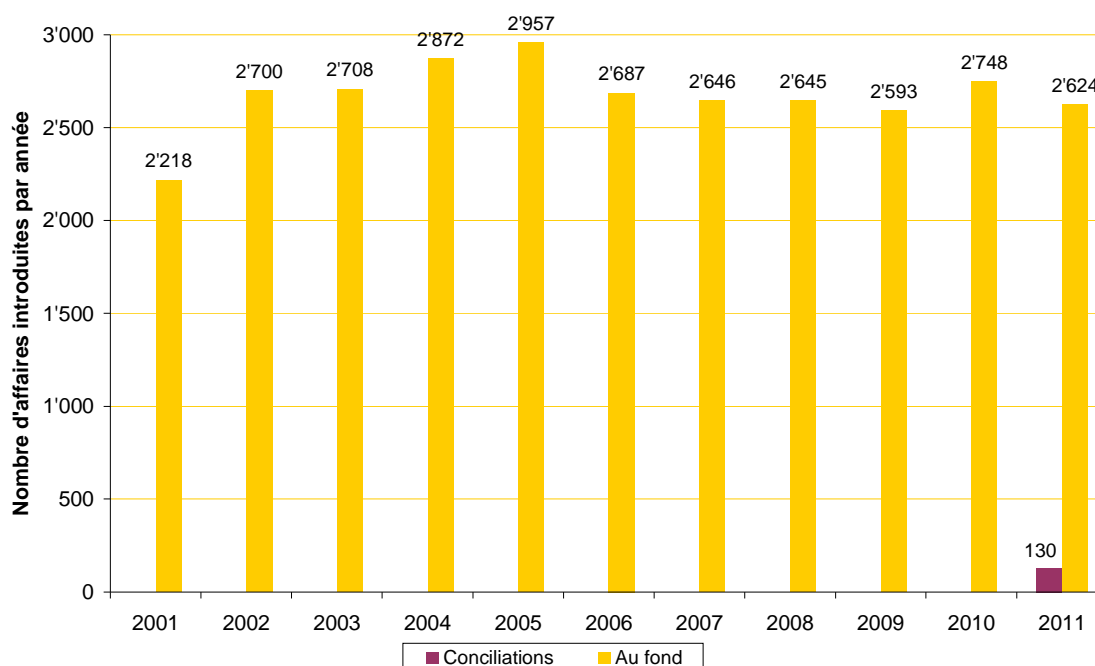
Tableau 40 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Autres causes pénales en 2011, par arrondissement

Les autres causes pénales (tableau 40) traitées par les tribunaux d'arrondissement sont de la compétence du président. Elles comprennent notamment les oppositions aux ordonnances pénales rendues par les préfets et les autorités municipales, ainsi que les révocations éventuelles de sursis. Le nombre de nouveaux dossiers de ce type est légèrement inférieur aux chiffres de l'année précédente (267 nouveaux dossiers en 2011 contre 298 en 2010) et le nombre de dossiers pendants le 31 décembre a diminué (79 dossiers en stock fin 2011 contre 118 dossiers fin 2010).

## 5.1.2. LES CHAMBRES CIVILES

En matière civile, les tribunaux d'arrondissement sont notamment compétents dans le domaine du droit de la famille (mesures protectrices de l'union conjugale, divorces, filiations), dans le domaine des affaires pécuniaires ou patrimoniales dont la valeur litigieuse est comprise entre CHF 10'000 et 100'000.-, ainsi que dans certaines causes de poursuites et de faillites.

### 5.1.2.1. LES CHAMBRES FAMILIALES



Graphique 21 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de droit de la famille de 2001 à 2011

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Est vaudois</b>	0	41	20	21
<b>Lausanne</b>	0	39	14	25
<b>La Côte</b>	0	23	14	9
<b>Broye et Nord vaudois</b>	0	27	12	15
<b>Total</b>	0	130	60	70

Tableau 41 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de droit de la famille en 2011, par arrondissement – **Requêtes de conciliation**

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	599	649	604	644
Lausanne	899	987	855	1'031
La Côte	554	484	466	572
Broye et Nord vaudois	521	504	568	457
<b>Total</b>	<b>2'573</b>	<b>2'624</b>	<b>2'493</b>	<b>2'704</b>

Tableau 42 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de droit de la famille en 2011, par arrondissement – **Affaires au fond**<sup>4</sup>

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
45%	19%	22%	11%	3%

Tableau 43 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2011 – **Affaires au fond**<sup>5</sup>

En matière de droit de la famille (graphique 21), on observe une certaine stabilité depuis 2006, le nombre de nouvelles affaires au fond ayant à nouveau diminué, après l'augmentation de 2010. A ces chiffres, il s'agit d'ajouter encore 130 requêtes de conciliation (tableau 41).

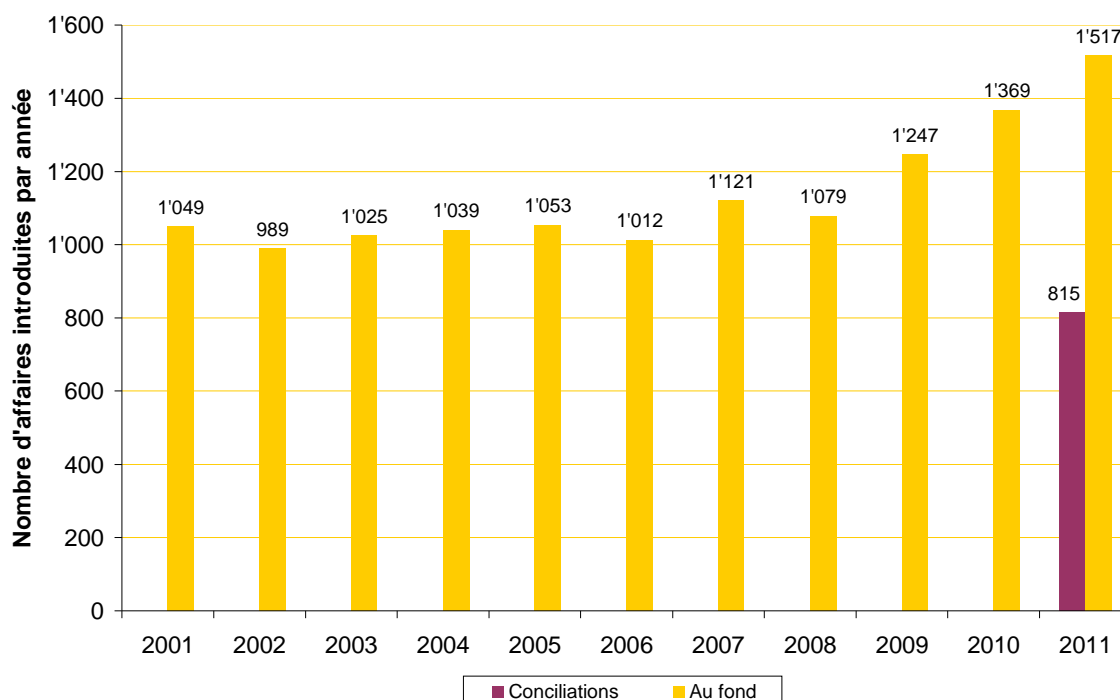
Le nombre de dossiers au fond pendants en fin d'année (tableau 42) a en revanche augmenté, passant de 2'573 à 2'704. Ceci s'explique par l'augmentation du travail des greffes en lien avec l'introduction du nouveau Code de procédure civile (période d'apprentissage, multiplication de certaines opérations, formalisme plus grand, travail en lien avec l'assistance judiciaire, nombre d'intervenants plus important, etc.) et par la nouvelle pratique en matière d'avance de frais. Depuis l'introduction du nouveau Code de procédure civile suisse, l'avance de frais doit en effet être versée intégralement au début de la procédure, ce qui peut rallonger les délais avant que la première audience puisse être fixée.

64% des affaires au fond ont néanmoins été liquidées en moins d'une année (tableau 43), tout comme en 2010. Il s'agit de délais très raisonnables.

<sup>4</sup> Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

<sup>5</sup> idem

### 5.1.2.2. LES CHAMBRES PECUNIAIRES



Graphique 22 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes patrimoniales introduites de 2001 à 2011

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	0	185	118	67
Lausanne	0	291	209	82
La Côte	0	195	147	48
Broye et Nord vaudois	0	144	98	46
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>815</b>	<b>572</b>	<b>243</b>

Tableau 44 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes patrimoniales en 2011, par arrondissement – **Requêtes de conciliation**

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	443	395	398	440
Lausanne	517	525	453	589
La Côte	513	273	365	421
Broye et Nord vaudois	270	324	285	309
<b>Total</b>	<b>1'743</b>	<b>1'517</b>	<b>1'501</b>	<b>1'759</b>

Tableau 45 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes patrimoniales en 2011, par arrondissement – **Affaires au fond**<sup>6</sup>

<sup>6</sup> Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
45%	27%	15%	10%	3%

Tableau 46 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes patrimoniales liquidées en 2011 – **Affaires au fond**<sup>7</sup>

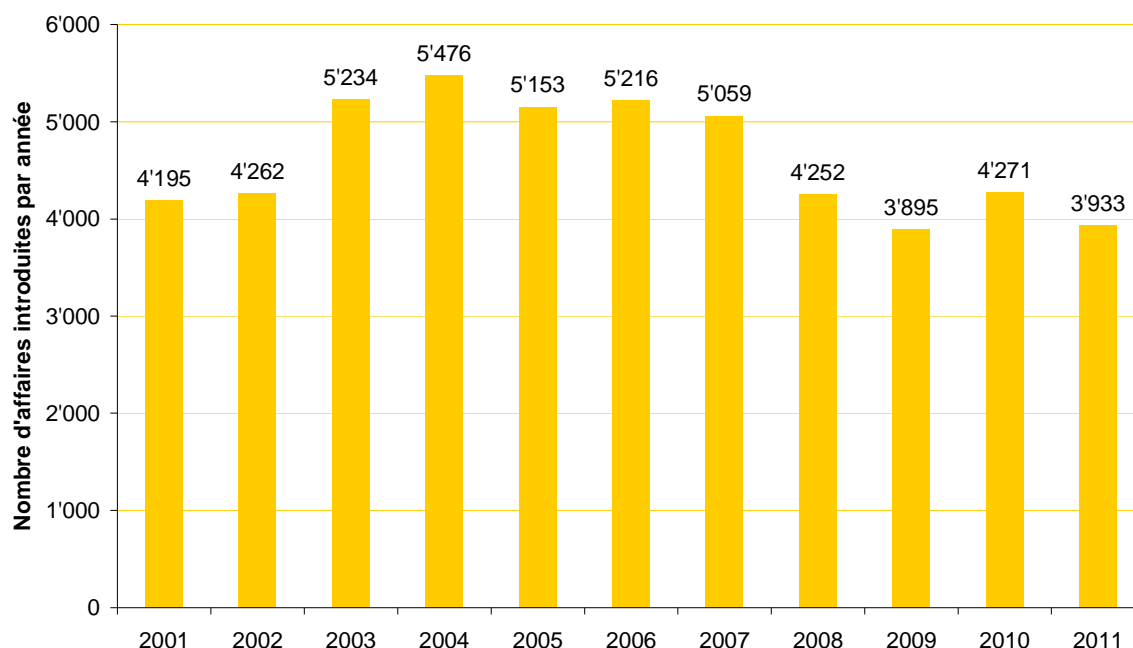
Avec 815 requêtes de conciliation et 1'517 nouvelles affaires au fond en 2011, la situation en matière pécuniaire (graphique 22) devient toujours plus préoccupante. On peut noter toutefois que, parmi les affaires au fond, il y a 650 dossiers concernant des carences dans l'organisation des sociétés (art. 731b CO), qui correspondent à un gros afflux de dossiers provenant de l'Office cantonal du registre du commerce. L'arrivée de dossiers de ce type devrait diminuer dans les années à venir.

Les tribunaux ont pu faire face à cette augmentation en liquidant un nombre toujours plus important de dossiers (1'501 dossiers au fond liquidés en 2011 contre 1'259 dossiers en 2010) et en améliorant encore la durée de liquidation (tableau 46). 72% des dossiers au fond ont ainsi été traités en moins d'une année, contre 60% en 2010. L'engagement important des magistrats et des collaborateurs a permis de stabiliser, en 2011, le nombre de dossiers en stock, malgré le nombre important de dossiers entrés (tableau 45).

Cette augmentation intrinsèque du nombre d'affaires patrimoniales, conjuguée aux nouvelles compétences en matière de conciliation et dans une moindre mesure d'assistance judiciaire, est toutefois inquiétante (chapitre 2.5.1.). En effet, pour les greffes, les dossiers de conciliation sont des dossiers comme les autres, qui requièrent eux aussi un important traitement administratif.

<sup>7</sup> Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

### 5.1.2.2. LES CHAMBRES DES POURSUITES ET FAILLITES



Graphique 23 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de poursuites et faillites de 2001 à 2011

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Est vaudois</b>	373	1'165	1'127	411
<b>Lausanne</b>	337	1'200	1'158	379
<b>La Côte</b>	153	802	771	184
<b>Broye et Nord vaudois</b>	176	766	720	222
<b>Total</b>	1'039	3'933	3'776	1'196

Tableau 47 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de poursuites et faillites en 2011, par arrondissement

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
29%	27%	25%	10%	9%

Tableau 48 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de poursuites et faillites liquidées en 2011

Après une augmentation en 2010, le nombre de nouveaux dossiers en matière de poursuites et faillites a diminué en 2011 (graphique 23). Malgré cela, le nombre de dossiers pendants a légèrement augmenté en fin d'année (tableau 47). La vitesse de liquidation des causes reste stable. Ainsi, près de 60% des dossiers ont été traités en moins de 6 mois (tableau 48).

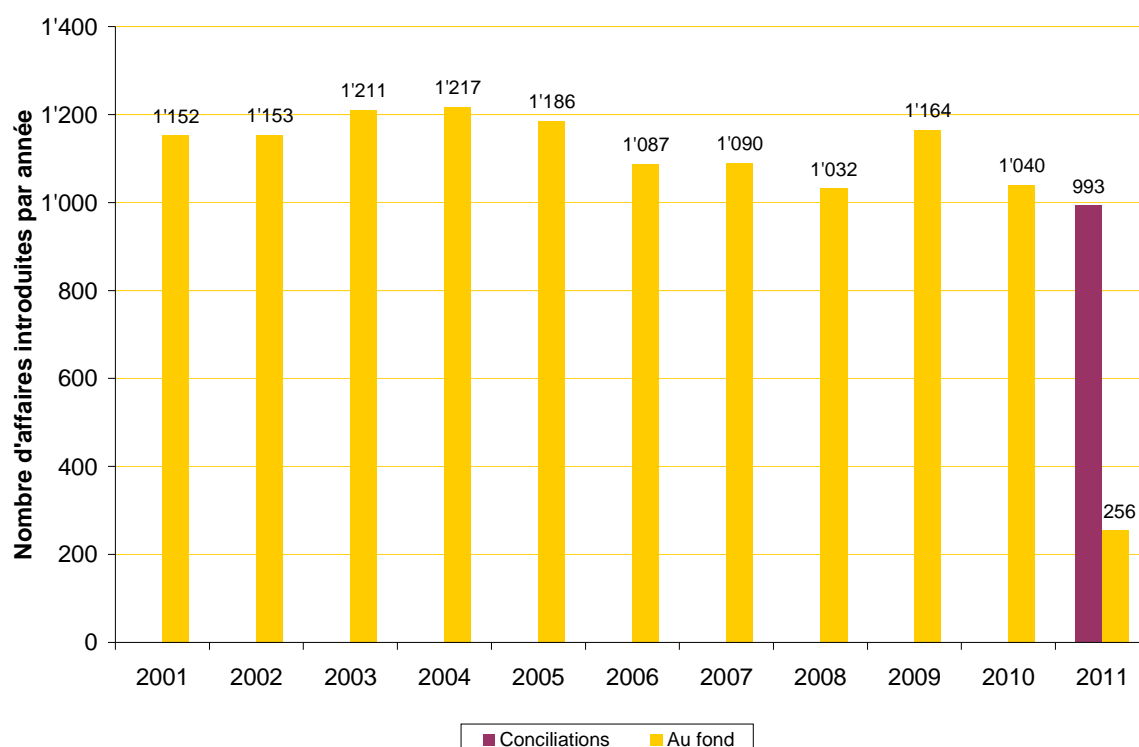
A noter encore que l'introduction de la nouvelle procédure civile n'a eu qu'une influence modeste sur l'application de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

## 5.2. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

Tout comme les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement (chapitre 5.2.1.), qui ont connu une augmentation du nombre de causes introduites, le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale vaudoise doit toujours faire face à une importante charge de travail (chapitre 5.2.2.).

### 5.2.1. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES D'ARRONDISSEMENT

Le tribunal de prud'hommes est une chambre spécialisée du tribunal d'arrondissement en matière de droit du travail. Il connaît les causes dont la valeur litigieuse n'excède pas CHF 30'000.-.



Graphique 24 : Causes introduites auprès des tribunaux de prud'hommes d'arrondissement de 2001 à 2011<sup>8</sup>

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Est vaudois</b>	0	223	185	38
<b>Lausanne</b>	0	451	317	134
<b>La Côte</b>	0	157	135	22
<b>Broye et Nord vaudois</b>	0	162	136	26
<b>Total</b>	0	993	773	220

Tableau 49 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Statistique en 2011, par arrondissement – Requêtes de conciliation

<sup>8</sup> Les tribunaux de prud'hommes connaissaient déjà une procédure de conciliation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, mais la procédure de conciliation était intégrée à la procédure au fond, alors qu'il s'agit désormais d'une procédure distincte. Le graphique ne différencie donc les requêtes de conciliation et les affaires au fond que depuis 2011.



	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Est vaudois</b>	91	59	79	71
<b>Lausanne</b>	245	127	171	201
<b>La Côte</b>	90	25	55	60
<b>Broye et Nord vaudois</b>	98	45	71	72
<b>Total</b>	524	256	376	404

Tableau 50 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Statistique en 2011, par arrondissement –  
Affaires au fond

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
20%	20%	30%	25%	6%

Tableau 51 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Durée des affaires liquidées en 2011 –  
Affaires au fond

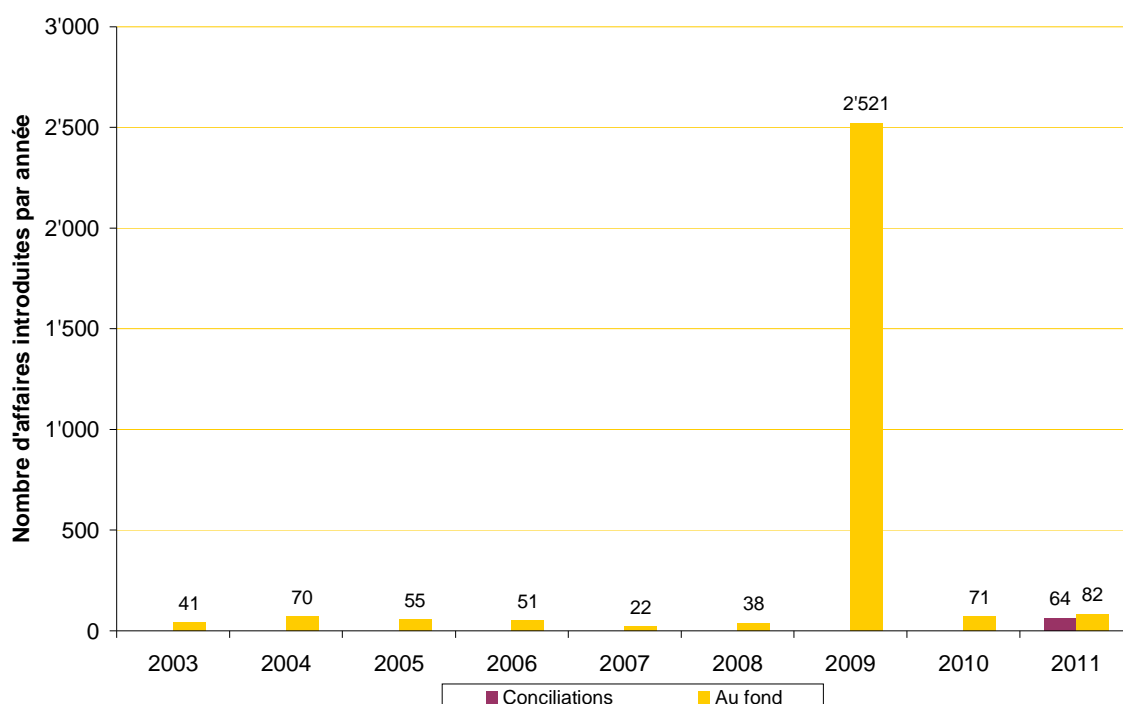
Après la baisse connue en 2010, le volume de travail des tribunaux de prud'hommes a augmenté en 2011 (graphique 24), passant de 1'040 à 1'249 dossiers (993 requêtes de conciliation et 256 affaires au fond). Le nombre total de causes pendantes s'élève à 624 à fin 2011 (tableaux 49 et 50).

Concernant le délai de traitement des affaires, 70% des dossiers au fond ont été liquidés dans un délai inférieur à une année (tableau 51). Ces chiffres ne peuvent pas être comparés avec ceux de 2010, qui ne séparaient pas les requêtes de conciliation – liquidées plus rapidement – et les affaires au fond. Le processus d'avancement des affaires est également ralenti, depuis début 2011, par le délai de trois mois suivant l'autorisation de procéder, délai largement utilisé, ainsi que par un échange d'écritures plus lourd imposé par la nouvelle procédure simplifiée par rapport à l'ancienne procédure sommaire.

Il est important de noter encore que, dans les tribunaux de prud'hommes, la procédure au fond était déjà précédée d'une conciliation avant l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile. Une comparaison exacte entre l'ancienne et la nouvelle conciliation est difficile. Il est toutefois certain que la nouvelle procédure civile génère infiniment plus d'opérations à charge du greffe. Elle implique également que deux dossiers distincts soient constitués, l'un pour la conciliation et l'autre pour la phase de jugement, confiée à un autre magistrat.

## 5.2.2. LE TRIBUNAL DE PRUD'HOMMES DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale traite de toutes les contestations relatives à l'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud ainsi que de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'Administration cantonale vaudoise.



Graphique 25 : Causes introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2003 à 2011

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
0	64	27	37

Tableau 52 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Statistique en 2011 – Requêtes de conciliation

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
737	82	193	626

Tableau 53 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Statistique en 2011 – Affaires au fond

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
1%	6%	5%	5%	83%

Tableau 54 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Durée des affaires liquidées en 2011 – Affaires au fond

Après le nombre exceptionnel d'affaires introduites en 2009, en raison des nombreux procès ouverts à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau système de classification et de rémunération des fonctions cantonales (DECFO-SYSREM), le nombre de nouvelles

causes introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale avait significativement baissé en 2010.

En 2011, le nombre de causes introduites (64 requêtes de conciliation et 82 affaires au fond) a augmenté à nouveau, représentant plus du double de celui de l'année précédente. Ceci s'explique par le fait que la Commission de recours indépendante instaurée au niveau cantonal a commencé à notifier les décisions qui font l'objet de sa compétence<sup>9</sup> et pour lesquelles de Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale est l'autorité de recours.

Le nombre d'affaires liquidées en 2011 excède le nombre d'affaires liquidées durant les années 2009 et 2010 (tableau 53).

L'Organe de conciliation et d'arbitrage traite les conflits collectifs qui surgissent entre l'Etat de Vaud d'une part et les syndicats et associations faïtières du personnel d'autre part, notamment sur les conditions de travail. Il tente la conciliation entre les parties et, en cas d'échec, délivre un acte de non-conciliation.

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Jonctions	Dossiers suspendus	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
0	2	0	0	2	0

Tableau 55 : Statistique de l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2011

En 2011, cet organe a été saisi à deux reprises. Dans le premier cas, l'organe a délivré un acte de non-conciliation après avoir momentanément suspendu la cause. Le second cas n'a finalement pas donné lieu à une séance car la partie requérante a avisé l'organe que des pourparlers étaient en cours. Elle s'est toutefois réservé la possibilité de demander la fixation d'une nouvelle séance si cela s'avérait nécessaire.

---

<sup>9</sup> Voir rapport annuel 2010

### 5.3. LA CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE

La Chambre patrimoniale cantonale est une nouvelle autorité de première instance rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, elle traite des affaires dans lesquelles l'intérêt en jeu est supérieur à CHF 100'000.-, à l'exception de certains types de litiges, notamment ceux relevant de la propriété intellectuelle qui sont de la compétence de la Cour civile du Tribunal cantonal.

Pour sa première année d'activité, la Chambre patrimoniale cantonale a reçu un nombre de dossiers correspondant aux estimations, soit 509 nouvelles affaires, dont 263 dossiers de conciliation et 246 affaires au fond.

Tous les dossiers de conciliation ont été liquidés dans le délai de deux mois imparti par le nouveau Code de procédure civile.

Etaient encore pendants au 31 décembre 2011, 316 dossiers, dont environ une centaine de conciliations en attente d'audience.

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
0	263	161	102

Tableau 56 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – Statistique en 2011 –  
Requêtes de conciliation

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
0	246	32	214

Tableau 57 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – Statistique en 2011 –  
Affaires au fond<sup>10</sup>

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
61%	21%	18%	0%	0%

Tableau 58 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale - Durée des affaires liquidées en 2011 - Affaires au fond<sup>11</sup>

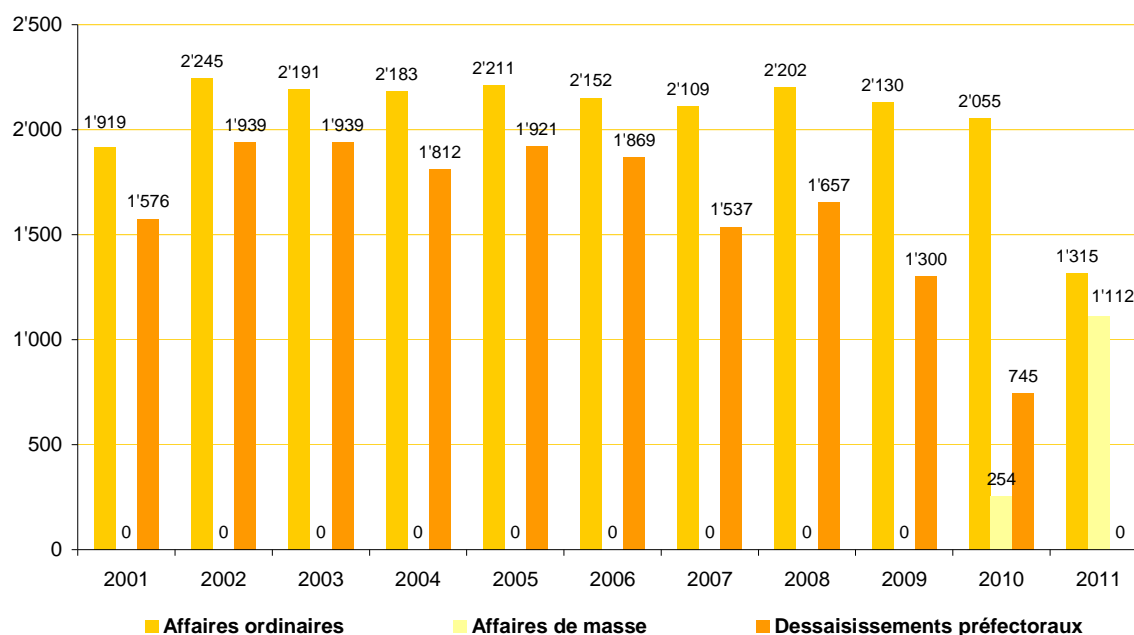
<sup>10</sup> Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

<sup>11</sup> Idem

## 5.4. LE TRIBUNAL DES MINEURS

Le Tribunal des mineurs connaît des infractions (contraventions, délits et crimes, poursuivables d'office ou sur plainte) au Code pénal et aux lois fédérales et cantonales commises par des mineurs âgés de 10 à 18 ans ; sont exceptées les contraventions qui relèvent de la compétence municipale. Il est la seule autorité judiciaire qui, à la fois, dirige l'instruction, prononce le jugement et fait exécuter la peine ou la mesure.

Comme pour la majorité des autorités judiciaires, l'objectif principal du Tribunal des mineurs pour l'année 2011 était centré sur la mise en œuvre de la nouvelle procédure pénale suisse (chapitre 2.5.1.).



Graphique 26 : Causes introduites (affaires ordinaires et affaires de masse) et dessaisissements préfectoraux au Tribunal des mineurs de 2001 à 2011

Affaires pendantes au 1 <sup>er</sup> janvier	Affaires introduites	Affaires liquidées	Affaires pendantes au 31 décembre	Dessaisissements préfectoraux
909	2'427	2'441	895	0

Tableau 59 : Activité du Tribunal des mineurs – Statistique en 2011

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure pénale suisse, le Tribunal des mineurs est seul compétent pour poursuivre les infractions de droit fédéral et cantonal commises par les mineurs. L'autorité judiciaire a donc repris toutes les affaires autrefois déléguées à l'autorité administrative, le Préfet. Ces affaires, dites de masse, concernent les contraventions et les petits délits.

En 2011, il a été ouvert 1'315 affaires ordinaires et 1'112 affaires de masse, soit un total de 2'427 affaires, ce qui représente une augmentation de 5.1% du nombre total d'affaires.

Une analyse plus fine de ces chiffres montre toutefois que les affaires ordinaires ont baissé de manière spectaculaire en 2011, passant d'environ 2'100 affaires ces cinq dernières années à un peu plus de 1'300 affaires en 2011. Si l'on a pu constater une stabilisation de la délinquance des mineurs, il est évident que la chute brutale des nouvelles affaires en 2011 est en corrélation avec la mise en vigueur de la nouvelle

procédure pénale suisse. Cela signifie en effet que de nombreux jeunes auteurs d'infractions passent aujourd'hui entre les mailles du filet et ne bénéficient d'aucune action éducative. Cette analyse est partagée par les brigades spécialisées de la police qui ont également constaté une baisse significative du nombre d'auteurs mineurs identifiés. Cette baisse est attribuée à la lourdeur de la procédure et au manque de temps, qui empêchent la police d'approfondir les enquêtes.

Concernant les affaires de masse, la nouvelle procédure n'a pas eu d'impact puisqu'il y a eu 1'112 affaires en 2011 contre 999<sup>12</sup> en 2010, soit une hausse de quelques 10%. Il convient toutefois de rappeler qu'une baisse du nombre des affaires de masse s'était produite en 2007 pour des raisons non déterminées, puis de manière substantielle en 2009-2010 en raison de la suppression de la base légale réprimant les voyages dans les transports publics sans billet. Il y a lieu de relever que ces infractions représentaient environ un tiers des affaires de masse. A noter qu'il est prévu d'introduire une nouvelle disposition pénale claire réprimant ce comportement dans le cadre de la réforme des chemins de fer, sans doute dans le courant 2012.

Concernant les affaires ordinaires, l'année 2012 permettra de vérifier si la baisse du nombre d'affaires se confirme, ce qui serait un échec de la nouvelle procédure au niveau de la prévention, ou si une tendance à la hausse se manifeste suite à d'éventuels correctifs apportés à l'action de la police.

2'441 affaires (ordinaires et de masse) ont été liquidées en 2011, soit : 22 par jugements, 1'688 par ordonnances pénales, 590 par ordonnances de classement, 106 par ordonnances de dessaisissement et 35 par ordonnances de non-entrée en matière. La réforme de la procédure pénale ne permet plus de faire des comparaisons pertinentes avec les années précédentes. Il convient cependant de relever que la nouvelle procédure a conduit à la suppression du jugement présidentiel (juge unique) au profit de l'ordonnance pénale. Ainsi, les jugements proprement dits ne sont plus que ceux rendus par le tribunal (trois juges), essentiellement pour des placements ou des privations de liberté de plus de trois mois.

---

<sup>12</sup> 745 affaires transmises aux préfets + 254 affaires de masse traitées directement par le Tribunal des mineurs dès le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

<b>Exemption de peine</b>	57
<b>Réprimande</b>	390
<b>Prestation personnelle ferme</b>	685
- dont éducation routière	192
- dont éducation à la santé	192
<b>Prestation personnelle avec sursis</b>	277
<b>Prestation personnelle avec sursis partiel</b>	61
<b>Prestation personnelle avec obligation de résidence</b>	1
<b>Amende ferme</b>	183
<b>Amende avec sursis</b>	48
<b>Amende avec sursis partiel</b>	7
<b>Détention ferme</b>	44
<b>Détention avec sursis</b>	34
<b>Détention avec sursis partiel</b>	5
<b>Surveillance</b>	3
<b>Assistance personnelle</b>	24
<b>Traitement ambulatoire</b>	21
<b>Placement chez des particuliers</b>	0
<b>Placement en établissement ouvert</b>	8
<b>Placement en établissement fermé</b>	5
<b>Placement en établissement thérapeutique</b>	0
<b>Changement de mesure</b>	4
<b>Acquittement</b>	0

Tableau 60 : Activité du Tribunal des mineurs – Peines et mesures en 2011

Concernant les sanctions (tableau 60), on note une augmentation des réprimandes, des prestations personnelles ferme, notamment les séances d'éducation routière et d'éducation à la santé, et des amendes ferme, qui s'explique par la reprise de toutes les affaires contraventionnelles (affaires de masse) traitées jusqu'en 2010 par les préfets. La diminution des autres peines trouve une explication dans la baisse générale du nombre d'affaires ordinaires.

Au chapitre des mesures, 61 mesures de protection (3 mesures de surveillance, 24 mesures d'assistance personnelle, 21 traitements ambulatoires et 13 placements) ont été ordonnés, contre 73 en 2010. Cette diminution de 16% s'explique sans doute aussi par la baisse du nombre d'affaires ordinaires. On note également une augmentation du nombre de traitements ambulatoires, en corrélation partielle avec la diminution du nombre d'assistances personnelles, qui peut certainement s'expliquer par le recours accru à une nouvelle structure proposant des prises en charge mixtes (socio-éducatives et thérapeutiques). Les placements sont relativement stables, avec cinq jeunes placés en milieu fermé contre trois l'année passée, en dépit des difficultés de trouver des structures ou des places correspondant au besoin des mineurs.

Concernant la nature des infractions, la baisse constatée de celles au Code pénal (infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, infractions contre le patrimoine, infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou le domaine privé, crimes ou délits contre la liberté, etc.) et la hausse de celles au Code de la route et en matière de stupéfiants s'expliquent en grande partie par la diminution du nombre d'affaires ordinaires et par la reprise des affaires de masse.

Moins de 4 mois	De 4 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
63%	14%	17%	6%

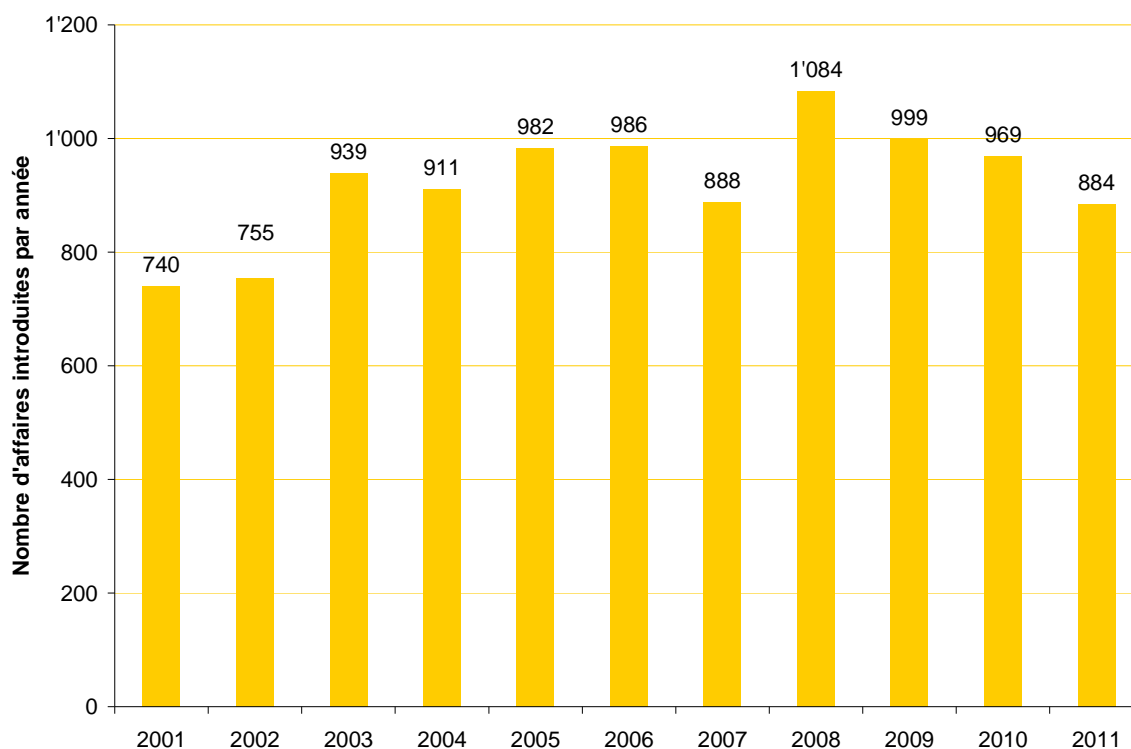
Tableau 61 : Activité du Tribunal des mineurs – Durée des affaires liquidées en 2011

63% des affaires ont été jugées en moins de 4 mois, 77% en moins de 6 mois, 87% en moins de 9 mois et 94% en moins d'une année. Le principe qui veut qu'un mineur soit jugé rapidement est donc largement respecté. Le raccourcissement de la durée des enquêtes par rapport à 2010 est influencé par le traitement des affaires de masse, qui est simplifié. Des durées d'enquête de plus d'une année sont généralement justifiées par des opérations d'instruction, notamment des investigations particulières sur la situation personnelle du mineur.



## 5.5. LE TRIBUNAL DES BAUX

Le Tribunal des baux juge en première instance les litiges entre bailleurs et locataires ayant trait au contrat de bail à loyer portant sur une chose immobilière, quelle que soit la valeur litigieuse. Il est également compétent en matière de baux à ferme non agricoles.



Graphique 27 : Causes introduites auprès du Tribunal des baux de 2001 à 2011

	Affaires pendantes au 1 <sup>er</sup> janvier	Affaires introduites	Affaires liquidées	Affaires pendantes au 31 décembre
Fixations de loyers		121		
Congés		224		
Réclamations pécuniaires		392		
Mesures provisionnelles		111		
Autres		36		
<b>Total</b>	<b>578</b>	<b>884</b>	<b>965</b>	<b>497</b>

Tableau 62 : Activité du Tribunal des baux – Statistique en 2011

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
Fixations de loyers	9%	17%	38%	18%	9%	9%
Congés	13%	39%	23%	17%	6%	1%
Réclamations pécuniaires	4%	20%	45%	16%	10%	4%
Mesures provisionnelles	36%	39%	18%	4%	0%	4%
Autres	32%	35%	33%	0%	0%	0%

Tableau 63 : Activité du Tribunal des baux - Durée des affaires liquidées en 2011

En 2011, le Tribunal des baux a enregistré 884 procédures nouvelles (graphique 27) alors que ce nombre s'élevait à 969 à fin 2010, soit une diminution de 8.8%. Cette diminution (tableau 62) concerne principalement les litiges dits « réclamations pécuniaires » (à distinguer des « congés » et des « fixations de loyers ») et pourrait être due au fait que les autorités de conciliation sont, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure suisse, plus largement habilitées à rendre des jugements et propositions de jugement en la matière.

Parallèlement, le nombre de causes liquidées a légèrement augmenté, passant de 933 à fin 2010 à 965 à fin 2011 (+ 3.4%). Dans le détail, on constate que le nombre de transactions à l'audience a augmenté, passant de 273 à 307 (+ 12.5%), ainsi que le nombre de jugements et ordonnances de mesures provisionnelles motivés, qui passe de 124 à 136 (+ 9.7%), tandis que le nombre de causes liquidées par décisions ne statuant pas sur le fond (désistement, transaction, etc.) connaît une légère diminution (de 350 en 2010 à 325 en 2011). Il en résulte que le nombre de causes pendantes s'élève à 497 à fin 2011, soit le nombre le plus bas de ces dix dernières années.

Le délai séparant l'envoi du dispositif de la motivation a connu une augmentation puisqu'il est passé de 205 jours à fin 2010 à 285 jours à fin 2011. Ce résultat s'explique notamment par l'entrée en vigueur de la procédure civile suisse. Tous domaines confondus, la grande majorité des affaires a néanmoins été traitée par le Tribunal des baux dans un délai inférieur à une année, voire plus court (tableau 63).

L'année 2011 a enfin été marquée par une première extension du Tribunal des baux, qui occupe désormais cinq étages du bâtiment où il se trouve. L'étage supplémentaire obtenu en début d'année a permis d'accueillir les nouveaux collaborateurs, dans l'attente des travaux de réaménagement définitifs prévus pour 2013 (chapitre 3.1.3.).

## **5.6. LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES**

Le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines est un nouvel office judiciaire, dont le siège est à Renens. Il est formé de deux chambres : le Tribunal des mesures de contrainte, qui a débuté son activité le 1<sup>er</sup> janvier 2011 avec l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale suisse, et le Juge d'application des peines, créé pour sa part en 2007.

Cet office a connu une année 2011 proprement exceptionnelle : nouvelle instance juridictionnelle, nouvelle organisation interne, nouveau personnel, nouvelle procédure, nouvelles compétences et nouveaux locaux (chapitre 3.1.3.).

### **5.6.1. LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE**

Dans le cadre de la poursuite des infractions prévues par le droit fédéral, en particulier le Code pénal, le Tribunal des mesures de contrainte ordonne la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté et, si cela est prévu par le Code de procédure pénale suisse, ordonne ou autorise d'autres mesures de contrainte. Il exerce son activité dans tout le canton.

Plus précisément, à la demande d'un procureur vaudois ou fédéral, d'un président de tribunal d'arrondissement ou du Tribunal des mineurs, le Tribunal des mesures de contrainte est notamment compétent pour :

- Ordonner la détention provisoire, la prolongation de la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté, c'est-à-dire la détention située entre le dépôt de l'acte d'accusation et l'audience de jugement.
- Statuer sur les demandes de mise en liberté.
- Décider : de l'hospitalisation du prévenu à des fins d'expertise; d'une limitation temporaire des relations du prévenu avec son défenseur en cas de risque fondé d'abus; du prélèvement d'échantillons de masse en vue de l'établissement de profils ADN; de l'autorisation d'une surveillance bancaire et d'un cautionnement préventif ou de la fourniture de sûretés.
- Autoriser les mesures de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ou par d'autres moyens techniques; le recours à des agents infiltrés; la levée des scellés si celui qui fait l'objet d'un séquestre s'oppose à l'exploitation des pièces saisies; et la garantie d'anonymat d'une personne intervenant à un titre ou à un autre dans la procédure (notamment les interprètes), si elle est exposée à un danger sérieux menaçant sa vie.

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre	Recours introduits
Mise en détention provisoire (majeurs)	0	602	602	0	31
Mise en détention provisoire (mineurs)	0	11	11	0	0
Libération de la détention provisoire	0	232	229	3	27
Prolongation de la détention provisoire	0	455	451	4	31
Mise en détention pour des motifs de sûreté	0	172	169	3	10
Prolongation de la détention pour des motifs de sûreté	0	27	26	1	0
Libération de la détention pour des motifs de sûreté	0	21	20	1	2
Mesures de substitution à la détention avant jugement	0	34	34	0	1
Levée des scellés	0	3	2	1	0
Analyses ADN	0	2	2	0	0
LSCPT (Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication)	0	476	476	0	1
Autres mesures techniques de surveillance	0	23	23	0	0
Surveillance des relations bancaires	0	0	0	0	0
Investigation secrète	0	0	0	0	0
Limitation des relations détenu-défenseur	0	0	0	0	0
Autres (Anonymat, Hosp. à des fins d'expertise, Séquestre LP, Détention LMC, Cautionnement préventif, Art. 440 CPP, Infraction DPA)	0	110	110	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2'168</b>	<b>2'155</b>	<b>13</b>	<b>103</b>

Tableau 64 : Activité du Tribunal des mesures de contrainte – Statistique en 2011

Pour sa première année d'activité, le Tribunal des mesures de contrainte a reçu 2'168 demandes, soit 613 demandes de détention provisoire, 654 demandes de prolongation de la détention provisoire, 253 demandes de libération de la détention provisoire et 648 mesures de contrainte particulières, essentiellement des mesures de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.

Ces chiffres sont nettement inférieurs aux prévisions mentionnés dans l'EMPL (exposé des motifs et projets de lois) de février 2008 relatif à l'introduction du Code de procédure pénale suisse. Les prévisions tablaient sur 3'450 demandes, dont 1'500 détentions provisoires, 450 demandes de mise en liberté et 500 demandes de prolongation. En revanche, le temps consacré à chaque dossier a été plus important que prévu, en lien avec la nouvelle procédure.

Ce nombre moins important que prévu de demandes n'est pas dû à une baisse soudaine de la criminalité, mais à un ralentissement du traitement des affaires par la police et le Ministère public, ralentissement lié aux complications juridiques et administratives découlant de l'application du nouveau code de procédure. L'augmentation de quelques 15% relevée au cours du deuxième semestre est certainement en rapport avec un accroissement des performances des intervenants, accroissement qui n'est sans doute pas terminé. Il faut aussi relever la proportion supérieure aux estimations des demandes de prolongation, nonobstant le nombre bien inférieur de détentions provisoires prononcées.

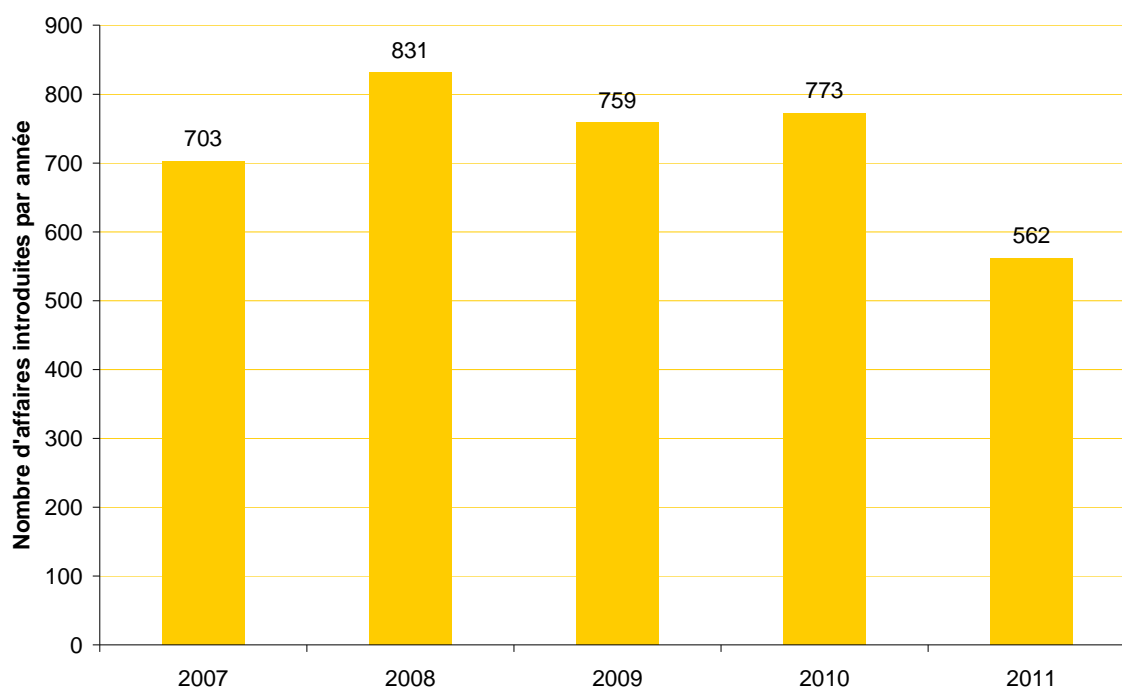
On peut noter encore que près de 95% des demandes de mise en détention provisoire ou pour des motifs de sûreté ont été admises par le Tribunal des mesures de contrainte. Les dossiers ont tous été traités dans les délais très contraignants imposés par le Code de procédure pénale suisse.

## 5.6.2. LE JUGE D'APPLICATION DES PEINES

Le juge d'application des peines est le garant de l'application du droit après le jugement. Sous réserve de quelques exceptions, toutes les décisions judiciaires après condamnation prévues par le Code pénal et qui impliquent une restriction totale ou partielle de la liberté lui sont confiées.

Ses compétences peuvent se résumer comme suit :

- Examiner sur requête, après avis de conversion de l'autorité d'exécution, la cause du non-paiement de la peine pécuniaire ou de l'amende prononcée par un tribunal d'arrondissement. Lorsque la peine pécuniaire ou l'amende a été prononcée par le procureur, le préfet ou l'autorité municipale, le juge d'application des peines examine l'opposition formée par le condamné.
- Examiner d'office ou sur requête les conditions d'octroi de la libération conditionnelle des peines privatives de liberté, de l'internement et des mesures thérapeutiques institutionnelles, ainsi que de sa révocation.
- Examiner le suivi de l'exécution des peines et mesures.
- Examiner les recours administratifs interjetés contre les décisions du Service pénitentiaire en matière de sanctions disciplinaires, ainsi que contre les décisions de l'Office d'exécution des peines et des établissements pénitentiaires, notamment en matière de régimes d'exécution, de placements ou d'autorisations de sortie.



Graphique 28: Causes introduites auprès du Juge d'application des peines de 2007 à 2011

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre	Recours introduits
<b>Libérations conditionnelles</b>	80	420	406	94	22
<b>Suivi des peines et mesures</b>	46	103	118	31	2
<b>Recours administratifs</b>	10	38	34	14	3
<b>Conversions</b>	9	1	10	0	0
<b>Total</b>	145	562	568	139	27

Tableau 65: Activité du Juge d'application des peines – Statistique en 2011

	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
<b>Libérations conditionnelles</b>	38%	40%	13%	5%	3%
<b>Suivi des peines et mesures</b>	19%	37%	20%	20%	4%
<b>Recours administratifs</b>	17%	42%	25%	17%	0%
<b>Conversions</b>	23%	23%	23%	15%	15%
<b>Total</b>	33%	39%	15%	9%	3%

Tableau 66 : Activité du Juge d'application des peines – Durée des affaires liquidées en 2011

Le nombre total de nouveaux dossiers en 2011 s'élève à 562, contre 773 en 2010 (graphique 28). Cette différence s'explique pour moitié par une baisse du nombre de demandes de libérations conditionnelles et pour moitié par la perte de la compétence de convertir les amendes judiciaires.

S'agissant plus particulièrement du suivi des mesures prononcées en application du Code pénal, qui demandent un investissement très important, le nombre de saisines a en revanche augmenté de quelque 35% entre 2009 et 2011 (85 dossiers à fin 2009 contre 115 dossiers à fin 2011).

568 dossiers ont été liquidés durant l'année, portant le nombre de dossiers en stock à 139, contre 145 en 2010 (tableau 65). Dans une grande majorité des cas, les délais de traitement des dossiers (tableau 66) ont été inférieurs à 3 mois.

## 5.7. LES JUSTICES DE PAIX

Le canton de Vaud compte neuf ressorts de justices de paix : Justice de paix du district d'Aigle, Justice de paix du district de la Broye-Vully à Payerne, Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud à Yverdon-les-Bains, Justice de paix du district de Lausanne, Justice de paix du district de l'Ouest lausannois à Renens, Justice de paix du district de Lavaux-Oron à Cully, Justice de paix du district de Morges, Justice de paix du district de Nyon, Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut à Vevey.

Les juges de paix tranchent en première instance les litiges en matière civile contentieuse jusqu'à CHF 10'000.-, statuent en matière d'expulsion et ont une compétence illimitée dans les procédures sommaires en matière de poursuite (mainlevées d'opposition notamment). En tant qu'autorité tutélaire, la justice de paix institue l'ensemble des mesures tutélaires prévues par le Code civil à l'égard de personnes majeures ou mineures. Dans ce cadre, les juges de paix nomment et surveillent les tuteurs et curateurs. Enfin, le juge de paix est l'autorité chargée d'assurer la dévolution des successions.

Comme pour les autres instances judiciaires, l'année 2011 a été marquée par l'introduction du nouveau Code de procédure civile suisse. Ce changement de règles procédurales a nécessité un investissement important de la part des magistrats et des collaborateurs.

Pour le surplus, les justices de paix ont encore été confrontées à la préparation de deux autres réformes :

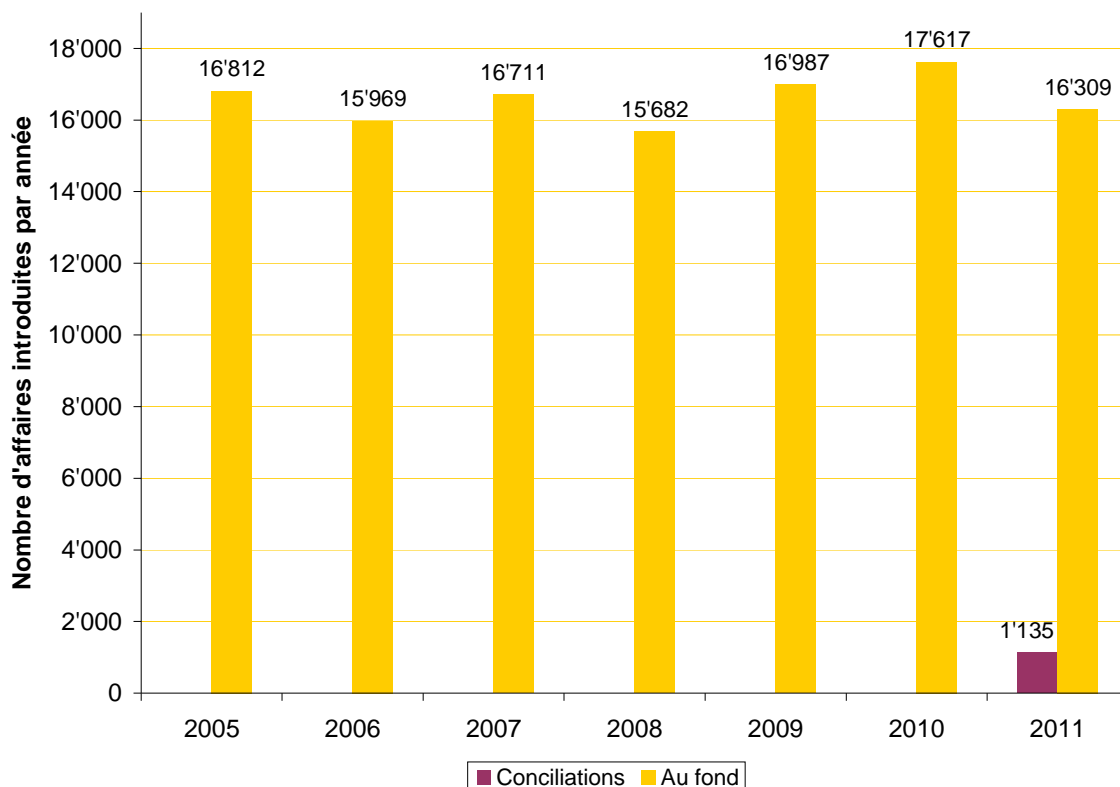
- la réforme des tutelles, dite des « cas lourds », visant notamment à distinguer les cas qui doivent être confiés à un tuteur professionnel, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (chapitre 2.5.3.),
- et surtout le nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, qui sera introduit le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Pour l'Ordre judiciaire, cette réforme fondamentale est entrée dans sa phase de mise en œuvre au printemps 2011. Un dispositif opérationnel ad hoc a été créé pour organiser et préparer toutes les tâches liées à la réalisation concrète de l'entrée en vigueur de ce nouveau droit. (chapitre 2.5.2.)

L'année 2011 a enfin été marquée par la fin de l'adaptation territoriale des justices de paix aux nouveaux districts, avec la mise en place au printemps de la Justice de paix du district de l'Ouest lausannois (qui était encore regroupée avec celle du district de Lausanne) dans les nouveaux locaux de Longemalle à Renens, ce qui porte désormais le nombre de ressorts de justices de paix à neuf (chapitre 2.5.4.).

Concernant les tutelles et les curatelles, les formations de base pour les tuteurs et curateurs privés, ainsi que les formations pour les assesseurs rencontrent toujours un vif succès. Plusieurs sessions de formation ont ainsi été organisées en 2011. En matière tutélaire toujours, l'important travail effectué par les assesseurs pour convaincre des personnes d'accepter des mandats tutélaires a permis de stabiliser le taux d'opposition des tuteurs et curateurs privés (7.7% en 2011).

S'agissant du nombre d'affaires, il est à noter une augmentation dans le domaine tutélaire et une stabilisation aux niveaux successoral et contentieux.

### 5.7.1. CONTENTIEUX



Graphique 29 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses introduites de 2005 à 2011

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	0	68	47	21
Lausanne	0	319	151	168
Ouest lausannois	0	121	46	75
Morges	0	105	37	68
Nyon	0	137	92	45
Lavaux - Oron	0	75	47	28
Broye - Vully	0	54	25	29
Riviera - Pays-d'Enhaut	0	107	50	57
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	0	149	42	107
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1'135</b>	<b>537</b>	<b>598</b>

Tableau 67 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2011 (sans les mesures de contrainte), par district – **Requêtes de conciliation**

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	432	1'089	1'116	405
Lausanne	4'594	4'350	6'208	2'736
Ouest lausannois	0	1'969	908	1'061
Morges	580	1'372	1'209	743
Nyon	568	1'696	1'655	609
Lavaux - Oron	574	1'140	1'151	563
Broye - Vully	351	790	642	499
Riviera - Pays-d'Enhaut	1'213	2'003	2'299	917
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	1'088	1'900	1'559	1'429
<b>Total</b>	<b>9'400</b>	<b>16'309</b>	<b>16'747</b>	<b>8'962</b>

Tableau 68 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2011 (sans les mesures de contrainte), par district – **Requêtes de mainlevée/affaires au fond/expulsions**



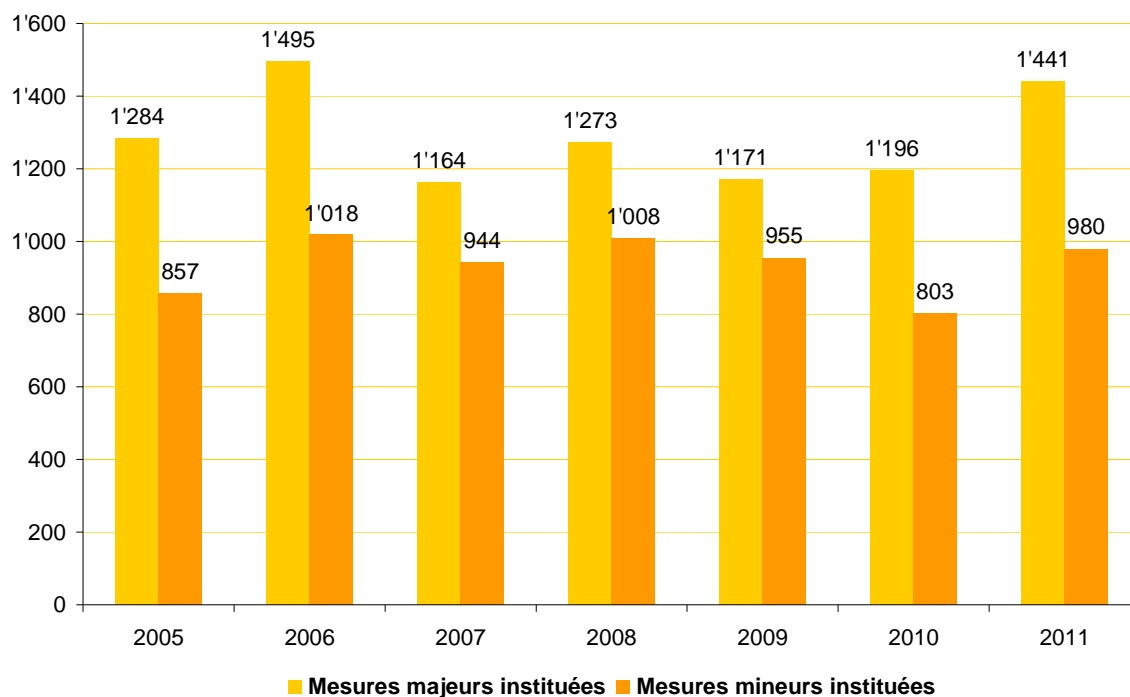
Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
9%	54%	30%	6%	2%

Tableau 69 : Activité des juges de paix – Durée des causes contentieuses liquidées en 2011 –  
**Requêtes de mainlevée/affaires au fond/expulsions**

S'agissant en particulier du contentieux, les statistiques de l'année 2011 révèlent une légère diminution du volume d'affaires au fond introduites (graphique 29), ce qui a permis de réduire le nombre de dossiers pendants en fin d'année (tableau 68). Les procédures de mainlevée (après opposition à un commandement de payer) constituent la part essentielle de ces affaires, ce qui explique pourquoi, dans ce domaine, il y a peu de requêtes de conciliation.

Les délais de traitement ont toutefois connu un allongement. Cette différence s'explique principalement par les nouveautés introduites par le Code de procédure civile suisse (par ex. demande d'avance de frais préalable ou délai de détermination de la partie intimée en cas de demande motivée en procédure simplifiée).

## 5.7.2. TUTELLES



Graphique 30 : Mesures tutélaires instituées par les justices de paix de 2005 à 2011

Mesures tutélaires majeurs	Mesures en cours au 1 <sup>er</sup> janvier	Mesures instituées	Mesures levées	Anomalies (à résoudre)	Mesures en cours au 31 décembre
<b>Aigle</b>	529	97	64	-9	571
<b>Lausanne</b>	2'247	441	286	133	2'269
<b>Ouest lausannois</b>	521	114	90	-56	601
<b>Morges</b>	685	120	76	-21	750
<b>Nyon</b>	499	94	74	-1	520
<b>Lavaux - Oron</b>	482	121	76	18	509
<b>Broye - Vully</b>	411	95	59	-6	453
<b>Riviera - Pays-d'Enhaut</b>	1'044	194	128	-20	1'130
<b>Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud</b>	1'314	165	147	8	1'324
<b>Total</b>	<b>7'732</b>	<b>1'441</b>	<b>1'000</b>	<b>46</b>	<b>8'127</b>
<b>Mesures tutélaires mineurs</b>					
<b>Aigle</b>	218	95	91	-6	228
<b>Lausanne</b>	946	302	271	47	930
<b>Ouest lausannois</b>	259	90	134	-68	283
<b>Morges</b>	196	67	63	-1	201
<b>Nyon</b>	276	85	103	-1	259
<b>Lavaux - Oron</b>	206	45	46	15	190
<b>Broye - Vully</b>	246	93	79	5	255
<b>Riviera - Pays-d'Enhaut</b>	384	98	112	11	359
<b>Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud</b>	534	105	102	-3	540
<b>Total</b>	<b>3'265</b>	<b>980</b>	<b>1'001</b>	<b>-1</b>	<b>3'245</b>

Tableau 70 : Activité des justices de paix – Tutelles et curatelles en 2011, par district

En matière tutélaire, le nombre de mesures instituées par les justices de paix (graphique 30) a nettement augmenté, pour les majeurs et pour les mineurs, entre 2010 et 2011.

Comme les années précédentes, les juges de paix se sont efforcés de trouver des solutions alternatives à la mise en place de mesures tutélaires ; celles-ci ne peuvent toutefois pas toujours être évitées.

De façon parallèle, le nombre de mesures en cours au 31 décembre (tableau 70) a également augmenté pour les adultes. Il a en revanche légèrement diminué pour les mineurs.

### 5.7.3. SUCCESSIONS

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	162	350	290	222
Lausanne	1'191	1'123	1'556	758
Ouest lausannois	0	403	165	238
Morges	341	98	146	293
Nyon	205	410	356	259
Lavaux - Oron	213	485	517	181
Broye - Vully	148	286	306	128
Riviera - Pays-d'Enhaut	395	689	733	351
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	945	878	791	1'032
<b>Total</b>	<b>3'600</b>	<b>4'722</b>	<b>4'860</b>	<b>3'462</b>

Tableau 71 : Activité des juges de paix – Successions en 2011, par district

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
20%	33%	29%	12%	5%

Tableau 72 : Activité des juges de paix – Durée des dossiers de successions liquidés en 2011

S'agissant des successions, le nombre de dossiers introduits a diminué d'environ 10%, passant de 5'320 en 2010 à 4'722 en 2011. Le nombre de dossiers liquidés est resté identique, avec pour corollaire une diminution du nombre de dossiers en stock (tableau 71).

Il faut soulever la complexité de nombreux dossiers dans ce domaine (recherche des héritiers, inventaires civils, bénéfices d'inventaires, héritiers domiciliés à l'étranger). Plus de 80% des dossiers de successions (tableau 72) ont toutefois été liquidés en moins d'une année.

## **6. LES OFFICES JUDICIAIRES**

Bien qu'ils n'aient pas d'activité juridictionnelle au sens strict, les offices des poursuites et des faillites (chapitre 6.1.) et l'Office cantonal du registre du commerce (chapitre 6.2.) sont également rattachés à l'Ordre judiciaire vaudois.

### **6.1. LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES**

Les offices des poursuites et des faillites sont les services publics auxquels un créancier doit s'adresser pour faire payer un débiteur qui ne veut pas, ou ne peut pas, s'acquitter de sa dette (exécution forcée).

#### **6.1.1. LES OFFICES DES POURSUITES**

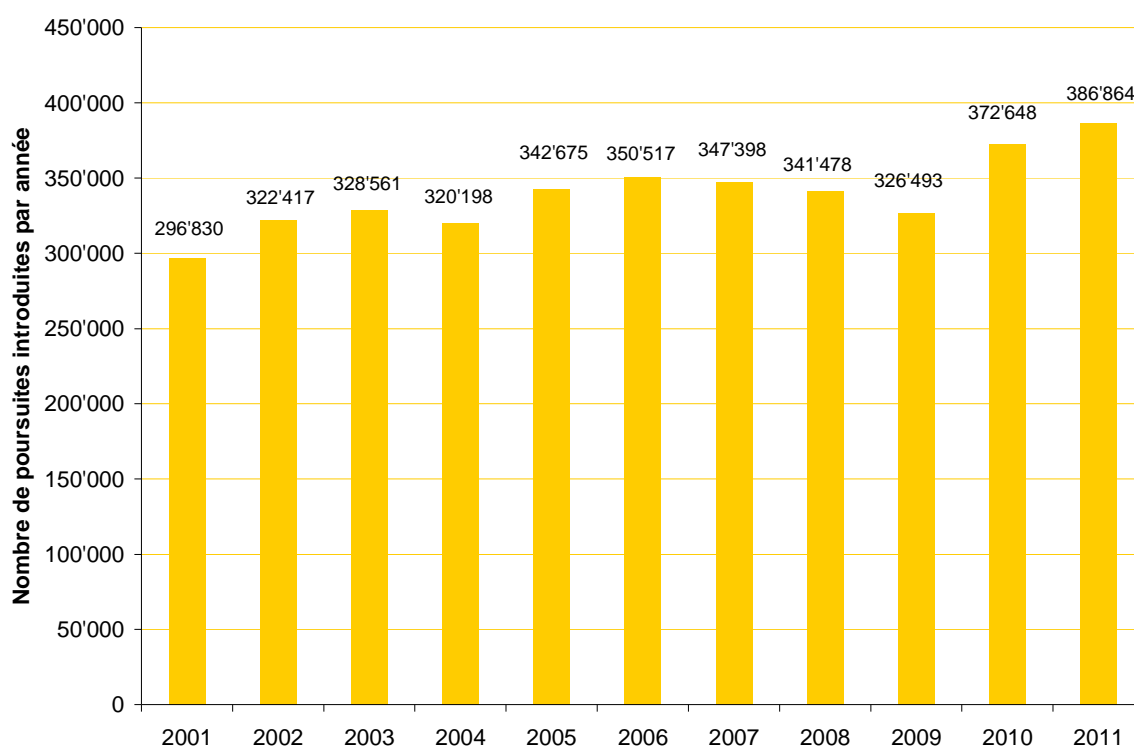
L'année 2011 a constitué, pour les offices des poursuites, la dernière phase dans la réorganisation territoriale (DecTer) imposée par la nouvelle Constitution du canton de Vaud. L'adaptation des offices des poursuites au découpage actuel en dix districts s'est terminée au printemps 2011, avec la mise en place de l'Office des poursuites du district de Lausanne et de l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois.

En mars 2011, l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois a en effet pu emménager dans le nouveau bâtiment de Longemalle à Renens (chapitres 2.5.4. et 3.1.3.), alors que l'Office des poursuites du district de Lausanne restait à Lausanne, sur le site du Trabandan. Les dossiers des cinq communes qui étaient encore traités par l'Office des poursuites du district de Morges (Bussigny, Chavannes, Ecublens, Saint-Sulpice, Villars-Sainte-Croix) ont alors pu être rattachés à l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois.

L'Ordre judiciaire vaudois a ainsi la satisfaction d'avoir achevé, dans les délais fixés par la loi, sa réorganisation territoriale.

Le canton de Vaud comprend désormais dix offices des poursuites :

- Office des poursuites du district d'Aigle,
- Office des poursuites du district de La Broye – Vully à Payerne,
- Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud à Echallens,
- Office des poursuites du district du Jura – Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Office des poursuites du district de Lausanne,
- Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois à Renens,
- Office des poursuites du district de Lavaux – Oron à Pully,
- Office des poursuites du district de Morges,
- Office des poursuites du district de Nyon,
- Office des poursuites du district de La Riviera – Pays-d'Enhaut à Vevey.



Graphique 31 : Poursuites introduites de 2001 à 2011

	Poursuites introduites	Continuations de poursuite
<b>Aigle</b>	23'840	18'786
<b>Gros-de-Vaud</b>	14'114	11'270
<b>Lausanne</b>	89'347	63'378
<b>Ouest lausannois</b>	51'814	38'943
<b>Lavaux - Oron</b>	22'990	16'172
<b>Morges</b>	36'992	25'626
<b>Nyon</b>	32'397	22'143
<b>Broye - Vully</b>	25'256	20'201
<b>Riviera - Pays-d'Enhaut</b>	43'623	33'688
<b>Jura - Nord vaudois</b>	46'491	39'776
<b>Total</b>	<b>386'864</b>	<b>289'983</b>

Tableau 73 : Poursuites en 2011, par office

Le nombre de poursuites introduites a une nouvelle fois fortement augmenté en 2011 (graphique 31), passant de 372'648 à 386'864, soit une augmentation de près de 4%.

Le nombre de requêtes de continuation de poursuite a augmenté de manière encore plus importante (tableau 73), avec 289'983 continuations de poursuite en 2011 contre 269'269 en 2010, ce qui représente une progression de près de 8%. On peut relever également que 75% de réquisitions de poursuite sont continuées.

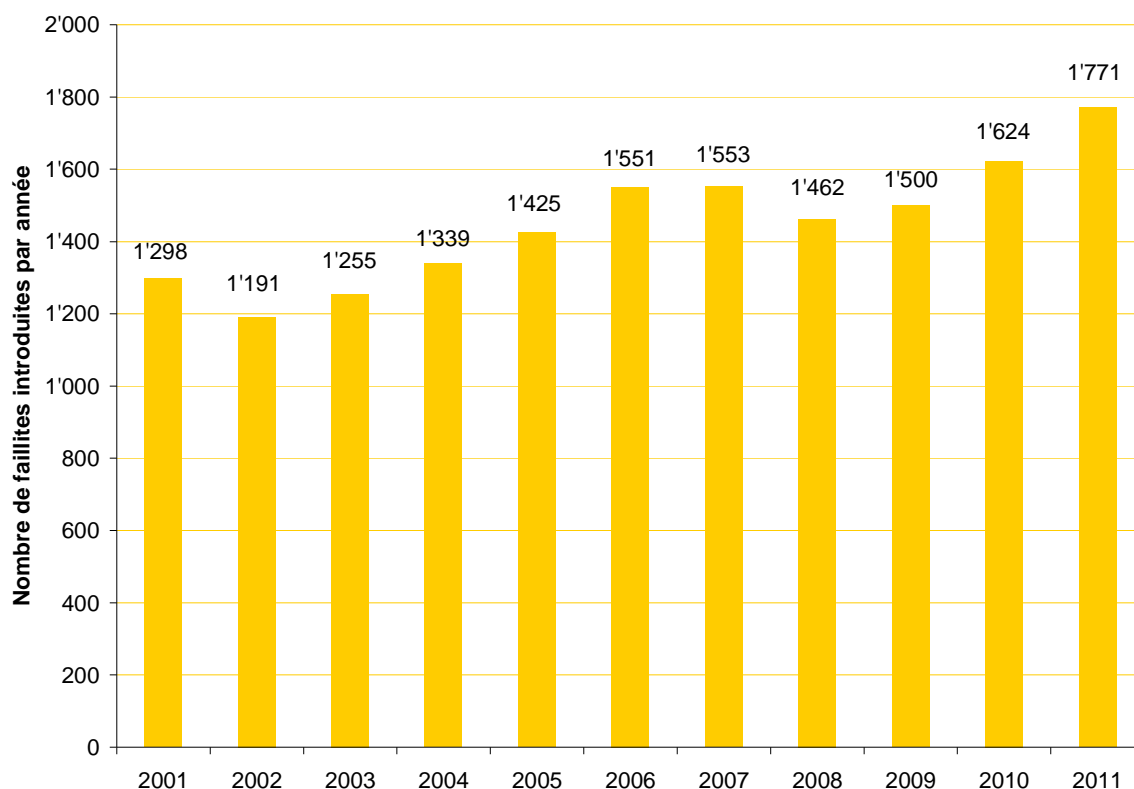
Cette augmentation de la charge de travail n'aurait pas pu être absorbée par les collaborateurs sans diverses réorganisations et de nouveaux outils informatiques, qui ont permis de rationaliser les tâches et d'augmenter toujours plus la productivité. Il est toutefois devenu impossible pour les collaborateurs, dont l'effectif n'a pas augmenté

depuis vingt ans, d'améliorer encore la qualité de leurs prestations, et cela malgré leur engagement sans faille.

Pour sa première année d'activité, le réseau e-LP, un système d'échange électronique de données, a rencontré un grand succès. Plus de 30% des réquisitions de poursuites ont ainsi été transmises aux offices des poursuites par la voie électronique, principalement par des créanciers importants, tels l'Etat, des administrations publiques ou certaines assurances.

### 6.1.2. LES OFFICES DES FAILLITES

Le canton de Vaud comprend quatre offices des faillites : Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey, Office des faillites de l'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains, Office des faillites de l'arrondissement de La Côte à Nyon et Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne.



Graphique 32 : Faillites ouvertes de 2001 à 2011

	Faillites déclarées			Liquidations de faillites				
	Sociétés	Privés	Total	Procédures ordinaires	Procédures sommaires	Suspendues	Révocations /annulations	Total
<b>Est Vaudois</b>	238	206	444	1	113	196	64	374
<b>Lausanne</b>	436	313	749	3	201	348	160	712
<b>La Côte</b>	176	93	269	1	59	116	51	227
<b>Nord Vaudois</b>	175	134	309	1	104	176	45	326
<b>Total</b>	1'025	746	1'771	6	477	836	320	1'639

Tableau 74 : Faillites en 2011, par office

Ces trois dernières années, le nombre de faillites ouvertes n'a cessé d'augmenter, avec une augmentation d'environ 10% entre 2010 et 2011. Fin 2011, le nombre de faillites ouvertes était le plus important depuis 2001. Cette augmentation s'explique notamment

par les procédures causées par les dispositions de l'article 731b CO (liquidations de sociétés).

Sur 1'639 faillites liquidées (tableau 74), environ 30% ont été traitées en la forme sommaire. Ce pourcentage diminue chaque année. En revanche, les suspensions pour défaut d'actif augmentent (50% en 2011).

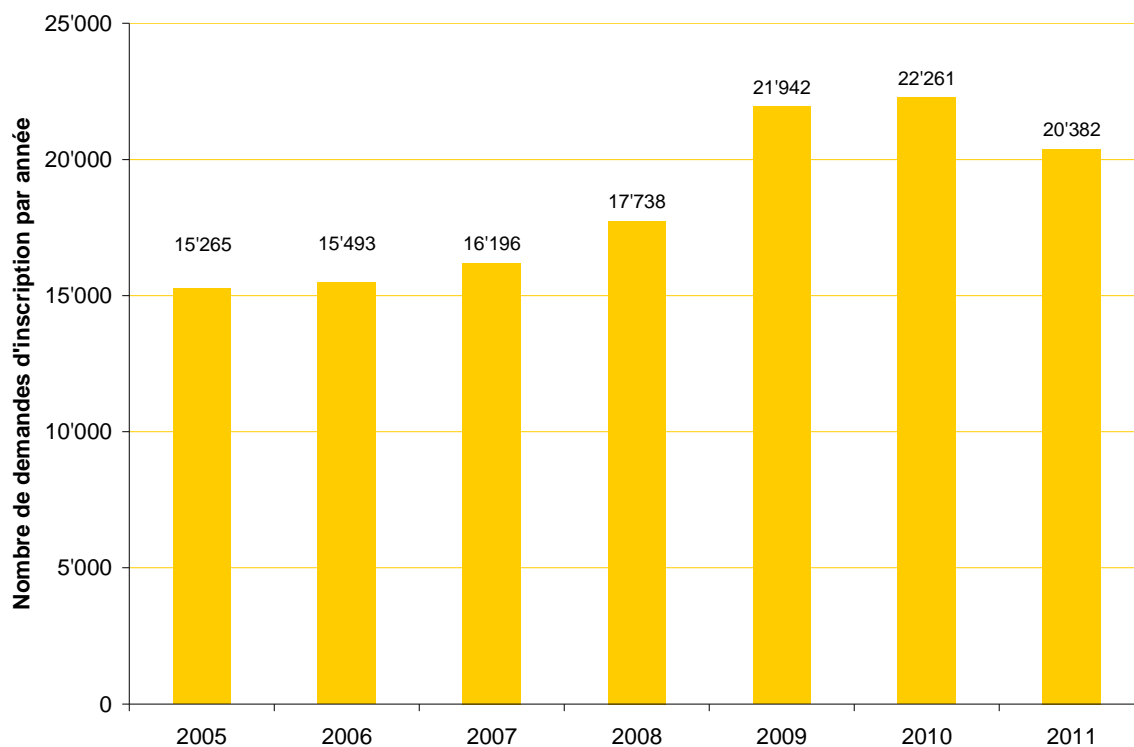
## 6.2. L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE

L'Office cantonal du registre du commerce a pour but de faire connaître les entreprises commerciales et les faits juridiques essentiels s'y rapportant, dans l'intérêt des tiers et, d'une façon plus générale, du public. En particulier, l'inscription au registre du commerce doit permettre d'établir le régime des responsabilités.

Le registre du commerce est ainsi une banque de données publique, qui répertorie les principaux acteurs de la vie économique, permet leur identification, enregistre les événements qui les concernent et tient à jour les évolutions juridiques qui les affectent, le tout dans le but d'assurer la sécurité des transactions.

En collaboration avec trois autres cantons romands, l'Office cantonal du registre du commerce poursuit le développement d'une nouvelle solution informatique, proche de la cyberadministration. Ce projet a notamment pour objectif de répondre à de nouvelles contraintes imposées par la Confédération sur la tenue informatisée du registre du commerce, sur l'échange électronique de données ainsi que sur le dépôt électronique de réquisitions et de pièces justificatives. L'entier de ces développements sera disponible au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les extraits et les statuts des entreprises sont toutefois déjà disponibles sur la nouvelle plate-forme internet ; les pages de recherche sont multilingues et permettent l'export des résultats d'une recherche dans un tableau. En 2011, plus de 300'000 extraits ont été consultés par le biais de ce moteur de recherche, qui fait partie des pages les plus fréquentées du site « vd.ch » (voir aussi chapitre 2.4.2.).

L'Office cantonal du registre du commerce se prépare également à l'introduction prochaine du numéro d'identification des entreprises (IDE).



Graphique 33 : Demandes d'inscription au registre du commerce de 2005 à 2011



Dossiers en cours au 1 <sup>er</sup> janvier	Affaires introduites	Inscriptions	Autres fins de dossiers	Dossiers en cours au 31 décembre
4'054	20'382	19'669	1'012	3'755

Tableau 75 : Activité de l'Office cantonal du registre du commerce – Statistique en 2011

Avec 20'382 affaires introduites en 2011, le nombre de nouveaux dossiers à l'Office cantonal du registre du commerce est revenu à un niveau inférieur à celui des deux années précédentes.

Le nombre d'inscriptions s'est quant à lui élevé à 19'669 (contre 20'533 en 2010, 21'660 en 2009 et 16'660 en 2008).

Si le nombre de dossiers pendants au 31 décembre est cette fois-ci inférieur à celui des dossiers pendants au 1<sup>er</sup> janvier 2011, cela s'explique par le nombre important de demandes de mises à jour (adaptation au nouveau régime de l'obligation de révision et à la nouvelle ordonnance sur le registre du commerce) ayant abouti.

Le nombre d'opting-out (renonciations à un organe de révision) inscrits en 2011 a une nouvelle fois diminué (d'environ un quart par rapport à 2010) et les demandes de mises à jour ont toutes été envoyées. A noter encore que, comme l'an dernier, il y a eu plus d'entreprises inscrites (3'569) que d'entreprises radiées (2'163).

## 7. CONCLUSION

En matière pénale, le nombre de causes introduites devant les tribunaux d'arrondissement a diminué de manière importante, passant de 2'205 en 2010 à 1'560 en 2011. Il en va de même des affaires ordinaires (par opposition aux affaires de masse) introduites devant le Tribunal des mineurs, qui ont passé de 2'100 en moyenne ces cinq dernières années à 1'315 en 2011. Cette diminution n'est hélas pas due à une baisse de la criminalité dans le canton, mais à l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse qui complexifie et ralentit l'enquête pénale. La diminution des causes introduites devant les tribunaux a permis une importante réduction du stock des dossiers en attente. Le Tribunal des mesures de contrainte a été d'emblée sollicité. Il a rendu 2'168 décisions en 2011, pour l'essentiel en matière de détention provisoire ou pour des motifs de sûreté et de contrôles téléphoniques.

En matière civile, si le nombre de dossiers en matière de droit de la famille est resté stable, il n'en a pas été de même en matière pécuniaire. Le nombre de causes introduites devant les tribunaux d'arrondissement, hors requêtes de conciliation, a passé de 1'369 en 2010 à 1'517 en 2011.

En matière tutélaire, le nombre de mesures instituées a augmenté de manière importante, passant de 1'196 en 2010 à 1'441 en 2011 pour les majeurs, et de 803 en 2010 à 980 en 2011 pour les mineurs. Si cette tendance se poursuit, les justices de paix, qui devront faire face en outre à l'introduction du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, début 2013, risquent fort de se retrouver dans une situation de surcharge importante.

Les offices des poursuites ont vu une nouvelle fois le nombre de poursuites augmenter de manière substantielle passant de 372'648 poursuites introduites en 2010 à 386'864 en 2011. Le nombre de faillites prononcées a passé de 1'624 en 2010 à 1'771 en 2011. Ces offices ont atteint aujourd'hui les limites de leur capacité. On doit pourtant craindre que la tendance constatée ces dernières années persiste en 2012. Dans cette hypothèse, il n'y aura pas d'autre solution que de renforcer leur dotation en personnel. Avec 20'382 affaires introduites en 2011, le nombre de nouveaux dossiers à l'Office cantonal du registre du commerce est quant à lui revenu à un niveau inférieur à celui des deux années précédentes.

De façon plus générale, 2011 a été essentiellement marqué par l'entrée en vigueur des nouvelles procédures civile et pénale suisses. L'Ordre judiciaire était prêt, grâce à l'important travail de préparation qui avait été effectué au cours des années précédentes, et a pu travailler normalement dès le début de l'année. L'intégration et la formation du personnel se sont bien déroulées. La création ou la modification de milliers de formules informatiques, ainsi que de processus très détaillés, ont permis une transition sans heurts. Des améliorations ont été apportées tout au long de l'année. Ce travail se poursuivra encore en 2012.

En conclusion à ce rapport annuel, il convient donc de remercier l'ensemble des magistrats et collaborateurs de l'Ordre judiciaire pour leur investissement très important, en plus d'une charge de travail souvent lourde. C'est grâce à l'engagement de tous que les réformes ont pu être menées à bien.

**ANNEXE : LISTE DES MAGISTRATS DE 1<sup>RE</sup> INSTANCE (AU 31.12.2011)**

<b>Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois</b>	
MONOD Nicolas	Premier président
GOERMER Philippe	Président
JEQUIER Julie	Présidente
OULEVEY Richard	Président
PAGE Anne-Catherine	Présidente
PIGUET Catherine	Présidente
<b>Tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois</b>	
DESSAUX Françoise	Première présidente
ECKERT Eric	Président
GIROUD WALTHER Sylvie	Présidente
PITTET VUILLEME Véronique	Présidente
RIVA ANNAHEIM Erica	Présidente
SCHMUTZ Sébastien	Président
<b>Tribunal d'arrondissement de La Côte</b>	
LADOR Jean-Pierre	Premier président
CORNAZ Patricia	Présidente
GUIGNARD Lionel	Président
NEUENSCHWANDER Anouk	Présidente
PARRONE Stéphane	Président
<b>Tribunal d'arrondissement de Lausanne</b>	
BRUTTIN Pierre	Premier président
BERNEL Marie-Pierre	Présidente
BORNET Sandrine	Présidente
CHAMBOUR Lionel	Président
CHOLLET HUMBERSET Mélanie	Présidente
CUENOD Jean-François	Président
DE MONTVALLON Thomas	Président
ELKAIM Katia	Présidente
FESER Alexandre	Président
GENILLARD Jean-Luc	Président
HABERMACHER Christine	Présidente
MARTIN Jean Daniel	Président
MICHELLOD Anne	Présidente
STOUDMANN Patrick	Président
<b>Tribunal des mineurs</b>	
MEISTER Alain	Premier président
BETTEX KOLTAKOV Valérie	Présidente
BOVY Carole	Présidente
CHATELAIN Hélène	Présidente
CHEVALLEY Blurette	Présidente
MAILLARD Christophe	Président
REYMOND Mireille	Présidente
SECHAUD Géraldine	Présidente
<b>Tribunal des baux</b>	
GOMEZ-LAFITTE Patricia	Première présidente
AEBI Viviane	Présidente
BOUCHER Sandrine	Présidente
CUEREL Daniel	Président
TURKI Malika	Présidente

<b>Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines</b>	
KNEBEL Pierre-Henry	Premier président
BERTOLI PERRET Diane	Présidente
DERISBOURG Sabine	Présidente
MORENO DAVILA Christine	Présidente
PERRET-GENTIL Sylvaine	Présidente
POLLEN BORLAT Corinne	Présidente
RIVA Gilles	Président
<b>Justice de paix du district d'Aigle</b>	
GAY Robert	Premier juge de paix
IFF Carole	Juge de paix
<b>Justice de paix du district de la Broye-Vully</b>	
CURRAT SPLIVALO Céline	Premier juge de paix
SEGURA Serge	Juge de paix
<b>Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud</b>	
PEISSARD Olivier	Premier juge de paix
BORDA Annick	Juge de paix
DURUSSEL Viviane	Juge de paix
GUYOT Joumana	Juge de paix
MERMINOD Céline	Juge de paix
SEGURA Serge	Juge de paix
<b>Justice de paix du district de Lausanne</b>	
CORNAZ Anne-Florence	Premier juge de paix
HITZ Mireille	Juge de paix
HUBERT Anouchka	Juge de paix
LUISIER Jean	Juge de paix
MAURON Gilles	Juge de paix
STIMOLI Teresa	Juge de paix
WENGER Michelle	Juge de paix
<b>Justice de paix du district de l'Ouest lausannois</b>	
HUBER-MAMANE Danièle	Premier juge de paix
CHAPUIS Pascale	Juge de paix
TAILLEUR BOLLI Béatrice	Juge de paix
<b>Justice de paix du district de Lavaux-Oron</b>	
PRALONG Christophe	Premier juge de paix
DE CROUSAZ NICOLET Carole	Juge de paix
<b>Justice de paix du district de Morges</b>	
NICOD Jacques-André	Premier juge de paix
LOICHAT MIRA Véronique	Juge de paix
<b>Justice de paix du district de Nyon</b>	
BONIELLO Christiane	Premier juge de paix
BRIDEL Claude	Juge de paix
DOUSSE BOSSEL Laurence	Juge de paix
<b>Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut</b>	
AGUET Virginie	Premier juge de paix
ANSERMOZ Sylviane	Juge de paix
KULLING WEBER Sabine	Juge de paix
LAURENT Sébastien	Juge de paix

Tableau 76 : Liste des magistrats de 1<sup>re</sup> instance en fonction le 31 décembre 2011

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### ORGANIGRAMME

1 : ORGANISATION DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012

### GRAPHIQUES

- 1 A 10 : ETAT DES EFFECTIFS LES 31 DECEMBRE 2007, 2008, 2009, 2010 ET 2011, PAR TYPE D'OFFICES
- 11 A 13 : SITUATION FINANCIÈRE
- Répartition des charges en 2011
  - Répartition des recettes en 2011
  - Evolution des comptes de 2002 à 2011
- 14 A 19 : ACTIVITÉ DU TRIBUNAL CANTONAL
- Causes introduites auprès de la Chambre des tutelles de 2003 à 2011
  - Causes introduites auprès des « anciennes » cours de deuxième instance (à l'exception de la Chambre des tutelles) de 2003 à 2011
  - Causes introduites auprès de la Cour civile (CPC-VD) de 2003 à 2011
  - Causes introduites auprès de la Cour de droit administratif et public de 2003 à 2011
  - Causes introduites auprès de la Cour des assurances sociales de 2003 à 2011
  - Causes introduites auprès de la Cour constitutionnelle de 2005 à 2011
- 20 A 23 : ACTIVITÉ DES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT
- Causes introduites auprès des tribunaux pénaux de 2001 à 2011
  - Causes introduites en matière de droit de la famille de 2001 à 2011
  - Causes patrimoniales introduites de 2001 à 2011
  - Causes introduites en matière de poursuites et faillites de 2001 à 2011
- 24 ET 25 : ACTIVITÉ DES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES
- Causes introduites auprès des tribunaux de prud'hommes d'arrondissement de 2001 à 2011
  - Causes introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2003 à 2011
- 26 : CAUSES INTRODUITES (AFFAIRES ORDINAIRES ET AFFAIRES DE MASSE) ET DESSAISISSEMENTS PREFERATORIAUX AU TRIBUNAL DES MINEURS DE 2001 A 2011
- 27 : CAUSES INTRODUITES AUPRES DU TRIBUNAL DES BAUX DE 2001 A 2011
- 28 : CAUSES INTRODUITES AUPRES DU JUGE D'APPLICATION DES PEINES DE 2007 À 2011
- 29 ET 30 : ACTIVITÉ DES JUSTICES DE PAIX
- Causes contentieuses introduites de 2005 à 2011
  - Mesures tutélaires instituées par les justices de paix de 2005 à 2011
- 31 : POURSUITES INTRODUITES DE 2001 A 2011
- 32 : FAILLITES OUVERTES DE 2001 A 2011
- 33 : DEMANDES D'INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE DE 2005 A 2011

### TABLEAUX

- 1 : MUTATIONS PARMIS LES MAGISTRATS ET CHEFS D'OFFICE EN 2011
- 2 ET 3 : SITUATION FINANCIÈRE
- Comptes 2011
  - Budget 2012

- 4 ET 5 : RÉFORMES ET RÉORGANISATIONS JUDICIAIRES
- Statistique en matière de conciliation en 2011
  - Statistique en matière d'assistance judiciaire en 2011
- 6 ET 7 : ORGANES DE DIRECTION
- Composition de la Cour plénière du Tribunal cantonal le 31 décembre 2011
  - Les chefs des offices judiciaires vaudois le 31 décembre 2011
- 8 ET 9 : MISSIONS DIVERSES
- Avocats et agents d'affaires brevetés inscrits dans le Canton de Vaud au 31 décembre 2011
  - Sessions d'examens organisées en 2011
- 10 A 34 : ACTIVITÉ DU TRIBUNAL CANTONAL
- Statistique de la Chambre des tutelles en 2011
  - Durée des causes liquidées par la Chambre des tutelles en 2011
  - Statistique des « anciennes » cours de deuxième instance (à l'exception de la Chambre des tutelles) en 2011
  - Durée des causes liquidées par les « anciennes » cours de deuxième instance (à l'exception de la Chambre des tutelles) en 2011
  - Statistique de la Cour civile (CPC-VD) en 2011
  - Durée des causes liquidées par la Cour civile (CPC-VD) en 2011
  - Statistique de la Cour d'appel pénale en 2011
  - Durée des causes liquidées par la Cour d'appel pénale en 2011
  - Statistique de la Chambre des recours pénale en 2011
  - Durée des causes liquidées par la Chambre des recours pénale en 2011
  - Statistique de la Cour d'appel civile en 2011
  - Durée des causes liquidées par la Cour d'appel civile en 2011
  - Statistique de la Chambre des recours civile en 2011
  - Durée des causes liquidées par la Chambre des recours civile en 2011
  - Statistique de la Cour des poursuites et faillites (CPC-CH) en 2011
  - Durée des causes liquidées par la Cour des poursuites et faillites (CPC-CH) en 2011
  - Statistique de la Cour civile (CPC-CH) en 2011
  - Durée des causes liquidées par la Cour civile (CPC-CH) en 2011
  - Statistique de la Cour de droit administratif et public en 2011
  - Durée des causes liquidées par la Cour de droit administratif et public en 2011
  - Statistique de la Cour des assurances sociales en 2011
  - Durée des causes liquidées par la Cour des assurances sociales en 2011
  - Statistique de la Cour constitutionnelle en 2011
  - Durée des causes liquidées par la Cour constitutionnelle en 2011
  - Statistique de l'Autorité de surveillance en 2011
- 35 A 48 : ACTIVITÉ DES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT
- Causes criminelles en 2011, par arrondissement
  - Causes correctionnelles en 2011, par arrondissement
  - Durée des causes correctionnelles liquidées en 2011
  - Causes dans la compétence du tribunal de police en 2011, par arrondissement
  - Durée des causes dans la compétence du tribunal de police liquidées en 2011
  - Autres causes pénales en 2011, par arrondissement
  - Causes en matière de droit de la famille en 2011, par arrondissement – Requêtes de conciliation
  - Causes en matière de droit de la famille en 2011, par arrondissement – Affaires au fond
  - Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2011 – Affaires au fond
  - Causes patrimoniales en 2011, par arrondissement – Requêtes de conciliation
  - Causes patrimoniales en 2011, par arrondissement – Affaires au fond
  - Durée des causes patrimoniales liquidées en 2011 – Affaires au fond
  - Causes en matière de poursuites et faillites en 2011, par arrondissement
  - Durée des causes en matière de poursuites et faillites liquidées en 2011

- 49 A 55 : ACTIVITÉ DES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES
- Statistique en 2011, par arrondissement – Requêtes de conciliation
  - Statistique en 2011, par arrondissement – Affaires au fond
  - Durée des affaires liquidées par les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement en 2011 – Affaires au fond
  - Statistique du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2011 – Requêtes de conciliation
  - Statistique du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2011 – Affaires au fond
  - Durée des affaires liquidées par le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2011 – Affaire au fond
  - Statistique de l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2011
- 56 A 58 : ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE
- Statistique en 2011 – Requêtes de conciliation
  - Statistique en 2011 – Affaires au fond
  - Durée des affaires liquidées en 2011 – Affaires au fond
- 59 A 61 : ACTIVITÉ DU TRIBUNAL DES MINEURS
- Statistique en 2011
  - Peines et mesures en 2011
  - Durée des affaires liquidées en 2011
- 62 ET 63 : ACTIVITÉ DU TRIBUNAL DES BAUX
- Statistique en 2011
  - Durée des affaires liquidées en 2011
- 64 A 66 : ACTIVITÉ DU TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES
- Statistique en 2011 du Tribunal des mesures de contrainte
  - Statistique en 2011 du Juge d'application des peines
  - Durée des affaires liquidées par le Juge d'application des peines en 2011
- 67 A 72 : ACTIVITÉ DES JUSTICES DE PAIX
- Causes contentieuses en 2011, par district – Requêtes de conciliation
  - Causes contentieuses en 2011, par district – Requêtes de mainlevée/ affaires au fond/expulsions
  - Durée des causes contentieuses liquidées en 2011 – Requêtes de mainlevée/ affaires au fond/expulsions
  - Tutelles et curatelles en 2011, par district
  - Successions en 2011, par district
  - Durée des dossiers de successions liquidés en 2011
- 73 A 74 : ACTIVITÉ DES OFFICES DE POURSUITES ET DES OFFICES DES FAILLITES
- Poursuites en 2011, par office
  - Faillites en 2011, par office
- 75 : ACTIVITÉ DE L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE EN 2011
- 76 : ANNEXE : LISTE DES MAGISTRATS DE 1<sup>RE</sup> INSTANCE LE 31 DÉCEMBRE 2011